



## Délibération n°2024-01-01

### Débat d'Orientations Budgétaires 2024 Rapport d'Orientations Budgétaires

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 janvier à neuf heures, l'Assemblée Générale, légalement convoquée le 08 janvier 2024, s'est réunie à la mairie de Yerville, sous la présidence de Monsieur Laurent VASSET, Président du SIDESA.

Secrétaire de séance : Georges MOLMY

Nombre total de délégués en exercice	67
Quorum (Statuts SIDESA : présents + représentés)	34
Nombre de délégués présents	29
Nombre de délégués représentés	7
<b>Nombre total de voix</b>	<b>36</b>

Etaient présents :

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégué présent
SMAEPA de la Béthune	Lionel PERRE
Commune de Bosc Le Hard	Philippe PECKRE
SAEPA du Bray Sud	Jérôme GRISEL
Communauté de Communes Campagne de Caux	David FLEURY
Communauté de Communes Caux Austreberthe	Daniel GRESSANT
SMEA Caux Central	Gérard LEGAY
SMBV Caux Seine	Didier FERON
Caux Seine Agglo	Gilles AMAT
Caux Seine Agglo	Jean-François LEMESLE
SIAEPA du Crevon	François DELNOTT
SMAEPA de Doudeville	Michel FILLOCQUE
SMBV Durdent Saint Valéry en Caux Veulettes sur Mer	Philippe CORDIER
SMBV Durdent Saint Valéry en Caux Veulettes sur Mer	Jean-François OUVRY
SIEAE Epte	Patrick DURY
SEA Forges Est	Philippe DION
Commune de Forges-Les-Eaux	Patrick DURY
SIAEPA Les Grandes Ventes	Jean-Luc LEMASSON
SMAEPA Grigneuseville-Bellencombre	Christophe COQUATRIX
SIAEPA Les Trois Sources Cailly Varenne Béthune	Georges MOLMY
SMAEPA Saint Laurent en Caux	Philippe COTE
Commune de Saint Nicolas d'Aliermont	Pierre SORIN
Commune de Serqueux	Daniel QUATRESOUS
SMAEPA de Sierville	Xavier VANDENBULCKE
SIAEPA de Sigy en Bray	Jérôme GRISEL
Communauté de Communes Terroir de Caux	Robert VEGAS
SMAEPA de Valmont	Laurent VASSET
SMBV Valmont Ganzeville	Antoine SERVAIN
SMBV Valmont Ganzeville	Laurent VASSET
SMAEPA de Yerville	Alain PETIT



**Étaient représentés :**

NOM DE LA COLLECTIVITE	Pouvoirs
SRAP Bourg Beaudouin	Monsieur Philippe HALOT donne pouvoir à Monsieur Robert VEGAS
SIAEPANC Blangy-Bouttencourt	Monsieur André BAYART donne pouvoir à Monsieur Laurent VASSET
Commune de Montville	Madame Gaëlle FLIPO donne pouvoir à Monsieur Georges MOLMY
Commune de Gaillefontaine	Madame Michelle BELLAY donne pouvoir à Monsieur Philippe DION
Commune d'Elbeuf-en-Bray	Monsieur Gérard FLEURY donne pouvoir à Monsieur Antoine SERVAIN
SIE Vexin Normand	Monsieur Guy BURETTE donne pouvoir à Monsieur Gilles AMAT
SIEA Caux Nord-Est	Monsieur Dany LELONG donne pouvoir à Monsieur Lionel PERRE

Assistaient également à la séance :

Claire ROCHELLE (SIDESA), Cécile PAQUIN (SIDESA), Sébastien GILBERT (SIDESA), Delphine BOURLIER (SIDESA), Héloïse LIGNY (SIDESA), François-Xavier RIMBOURG (SIDESA), Samuel LEGOIS (SIDESA), Gilbert GREAUME (Membre Honoraire SIDESA), Sylvie SAILLARD (Experts Solidaires) Charlotte BAUCHET (SIEA Caux Nord-Est), Jean-Pierre CHAUVET (Commune de Yerville)

\*\*\*\*\*

***Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5722-1 et L.2312-1 ;***

***Vu le rapport d'orientation budgétaire présenté par le Président ;***

Les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, un débat d'orientation budgétaire - qui s'appuie sur le rapport d'orientation budgétaire présenté par le Président - a lieu au sein de l'assemblée délibérante sur les orientations générales du budget dans un délai minimal de deux mois avant l'examen du budget. Monsieur le Président présente le rapport d'orientation budgétaire.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024 ;
- **PREND ACTE** de l'existence du rapport d'orientation budgétaire sur la base duquel se tient le débat d'orientation budgétaire.

Signature Président :



Laurent VASSET

Signature du secrétaire de séance :

Georges MOLMY

Pour extrait conforme au registre des délibérations de l'Assemblée. Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture et de son affichage le 23 janvier 2024



# Rapport d'Orientations Budgétaires 2024



# Rapport d'Orientations Budgétaires 2024



## Indications liminaires

En application de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Président du SIDESA (« *établissement public administratif de 3 500 habitants et plus* » au sens de l'article précité) doit présenter à l'assemblée délibérante, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB).

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 en précise le contenu.



## Orientations budgétaires

### Evolution des recettes de fonctionnement

Les principales recettes de fonctionnement sont constituées des cotisations et du produit des contrats d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO).

#### Cotisations

Les cotisations des collectivités adhérentes financent les activités générales du SIDESA :

- Conseils techniques et juridiques,
- Information et veille technique et juridique (site Internet, newsletters, outils, publications, ...) ;
- Publication du magazine mensuel « Eaux Claires » ;
- Réunions thématiques et d'information ;
- Enquêtes et études locales ;
- Participation aux travaux législatifs et réglementaires (notamment via l'adhésion à la FNCCR) ;
- Participation aux groupes de réflexion et de mutualisation des connaissances (FNCCR ; CNFPT ; Observatoire DT-DICT, ASTEE ; Réseau Ideal : Assises ANC ; Carrefour des Gestions Locales de l'Eau) ;
- Représentation et défense des intérêts des collectivités adhérentes auprès des acteurs nationaux et locaux de l'eau et de l'assainissement (Services de l'Etat : Préfecture, DDTM, DISE, DRFIP, ARS, ... ; AESN ; Conseils Départementaux ; FRTP ; Délégués de services publics, ; Bureaux d'études ; Maîtres d'œuvre ; ...)
- Coordination de l'animation des Bassins d'Alimentation des Captages en Seine-Maritime (Anim l'Eau 76).

#### 1. Activités générales

##### a. Réunions thématiques et d'information

Les réunions thématiques et réunions d'information visent à informer les élus et les agents des collectivités adhérentes en fonction de l'actualité et des besoins spécifiques exprimés (transfert des compétences aux Communautés de Communes, sécurisation de l'alimentation en eau potable, mise en œuvre de la directive eau potable, etc.).

##### b. Coordination de l'Animation BAC 76

L'accompagnement individuel et collectif des animateurs BAC de Seine-Maritime sera poursuivi.

Une réunion relative à la protection de la qualité de la ressource en eau et le changement climatique pourrait être organisée d'ici la fin de l'année 2024.



## Orientations budgétaires

### c. Représentation extérieure et défense des intérêts des collectivités adhérentes

Le SIDESA poursuivra sa participation aux réunions à l'échelle nationale (FNCCR, Idéal Co, Observatoire DT-DICT, ASTEE), notamment pour contribuer aux groupes de travail sur la refonte des textes législatifs et réglementaires en cours, et la mise en œuvre concrète de la réglementation.

### d. Communication

La communication porte sur l'information et la veille juridique et technique (newsletters, site Internet, journal mensuel, réseaux sociaux).

Au cours de l'année 2024, il conviendra de poursuivre le développement des outils de communication, notamment par la refonte du site internet et l'utilisation régulière des réseaux sociaux professionnels.

## 2. Structure de la cotisation

La cotisation est composée comme suit :

- Une part fixe (pour toutes les collectivités adhérentes, sauf les SBV) ;
- Une part proportionnelle (pour les collectivités compétentes en eau potable et/ou assainissement), calculée en fonction des m<sup>3</sup> facturés (hors vente d'eau en gros entre collectivités). Cette part variable est plafonnée en fonction du nombre de m<sup>3</sup> facturés.

COTISATIONS : Tarifs au 1 <sup>er</sup> janvier 2023		
	Montant	Plafonnement
<b>Part fixe</b>	450 € (Sauf SBV)	Sans objet
<b>Part proportionnelle aux m<sup>3</sup> d'eau facturés en année N-2</b>	0,014€/m <sup>3</sup> facturé	De 1 250 000 à 6 millions de m <sup>3</sup> d'eau facturés : part proportionnelle plafonnée à 17 200 €
		Au-delà de 6 millions de m <sup>3</sup> d'eau facturés : part proportionnelle plafonnée à 27 500 €



## Orientations budgétaires

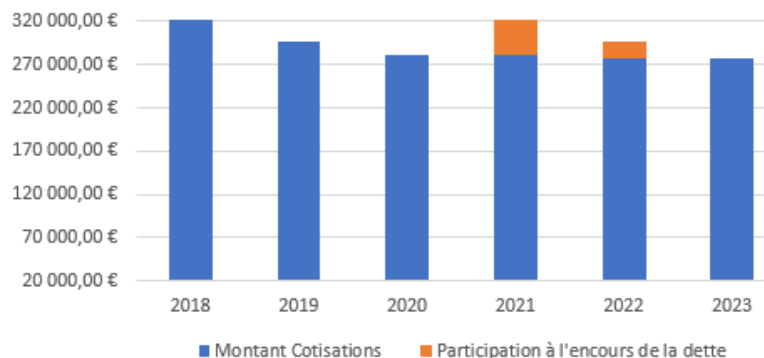
La cotisation est payée par toute collectivité adhérente au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N :

- Elle est intégralement due même en cas de retrait en cours d'année N ;
- Elle est facturée au prorata en cas d'adhésion en cours d'année N.

L'évolution du montant des cotisations est la suivante :

Année	Montant Cotisations	Participation à l'encours de la dette suite au(x) retrait(s)	Montant total
2018	324 910,60 €		324 910,60 €
2019	296 351,23 €		296 351,23 €
2020	280 266,65 €		280 266,65 €
2021	281 563,55 €	47 614,82 €	329 178,37 €
2022	277 844,42 €	18 033,75 €	295 878,17 €
2023	276 438,39 €		276 438,39 €

Evolution cotisations 2018-2023



Afin de maintenir le niveau de cotisations, il est proposé d'augmenter les parts fixe, proportionnelle et plafonds de la part proportionnelle en 2024 à hauteur de l'inflation moyenne 2023 (5%).

Année	Montant Cotisations	Participation à l'encours de la dette suite au(x) retrait(s)	Montant total
2018	324 910,60 €		324 910,60 €
2019	296 351,23 €		296 351,23 €
2020	280 266,65 €		280 266,65 €
2021	281 563,55 €	47 614,82 €	329 178,37 €
2022	277 844,42 €	18 033,75 €	295 878,17 €
2023	276 438,39 €		276 438,39 €
<b>PRO BP 2024</b>	<b>283 808,97 €</b>		<b>283 808,97 €</b>



## Orientations budgétaires

### Produit des services AMO

Le SIDESA intervient en qualité d'AMO dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement : études diagnostiques, schémas directeurs, PGSSE, stratégie foncière pour la protection de la ressource en eau, études de faisabilité pour la sécurisation de l'alimentation en eau potable, procédures de déclarations d'utilité publique et mise en œuvre des arrêtés, études BAC, maîtrise d'œuvre, procédures de passation des contrats de concessions de services publics et de marchés de prestations de services dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement.

Il réalise également des études : études de transfert des compétences (eau, assainissement, eaux pluviales urbaines), audits des contrats de concessions de services publics, gestion patrimoniale, études sur les modes de gestion des services publics, arrêtés et schémas de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), RPQS.

63 contrats AMO ont été signés en 2023 pour un montant total de 390 561 € HT.

Contrats AMO (€ HT)	2021	2022	2023
ADHERENTS : Montant moyen par contrat	8 211,84 €	6 318,04 €	6 502,21 €
NON-ADHERENTS : Montant moyen par contrat	5 660,00 €	7 686,46 €	3 776,79 €
<b>Montant moyen par contrat</b>	<b>7 680,21 €</b>	<b>6 660,15 €</b>	<b>6 199,38 €</b>

Eu égard aux affaires en cours d'exécution et à celles à venir, à l'étalement de leur exécution dans le temps et au nombre d'Equivalents Temps Plein affectés à l'AMO, une facturation pour l'année 2024 est prévue à hauteur de **432 000 €**.

Produits AMO				
2020	2021	2022	2023	Projection 2024
387 516 €	416 194 €	407 308 €	421 013 €	432 000 €

En 2024, il conviendra de poursuivre les missions d'AMO, notamment :

- Dans le domaine de l'eau potable (études de faisabilité pour la sécurisation de l'alimentation en eau potable, PGSSE) et de la gestion patrimoniale (études de transferts de compétences aux EPCI à fiscalité propre et accompagnement à la mise en œuvre de ces transferts, connaissance et renouvellement du patrimoine, audits des contrats, procédures de passation des contrats d'exploitation, diagnostics eau et assainissement) ;
  - En développant la communication sur les actions du SIDESA et en renforçant sa visibilité auprès des collectivités compétentes en eau et en assainissement, en particulier vers les EPCI à fiscalité propre.





## Orientations budgétaires

### Subventions AESN

Les subventions de l'AESN portent exclusivement sur la mission Coordination de l'animation BAC en Seine-Maritime.

Le poste de la Coordinatrice de l'Animation BAC est financé par l'AESN à hauteur de :

- 50% du salaire et des charges patronales ;
- 8 000 € forfaitaires au titre des dépenses de fonctionnement.

Une subvention est également accordée pour la formation des animateurs BAC (10 jours sur 2 ans au tarif jour de 1800 € - Subvention de 80%).

Le montant du deuxième acompte (50% soit **35 500 €**) sera versé en 2024.

La réalisation des jours restants de formation des animateurs BAC 76 (9 000 €) serait financée à hauteur de **7 200 €**.

Enfin une réunion relative à la protection qualitative de la ressource en eau et le changement climatique pourrait être organisée en 2024, d'où une augmentation des dépenses à l'article « 6257 Organisation des réunions, missions et réceptions ».

Dans le cas où le montant d'opération serait supérieur à 10 000 € (estimé 11 000 €), l'AESN financerait cette opération à hauteur de 80%. Le montant afférent est inscrit au budget en recettes (**8 800€**).

Le montant escompté pour l'année 2024 s'élève à **51 500 €**.

2019	2020	2021	2022	2023	Prév. 2024
36 000 €	14 213 €	20 320 €	22 640 €	25 963 €	<b>51 500 €</b>



### Evolution des dépenses de fonctionnement

#### Charges à caractère général

Aucune charge à caractère général spécifique.

#### Dépenses de personnel

(Cf. Infra)

Les dépenses de personnel représentent 85% des dépenses de fonctionnement. Elles doivent être maîtrisées, notamment en ce qui concerne le personnel affecté aux missions générales.

#### Charges de gestion courante

Aucune charge de gestion courante spécifique.

#### Charges financières

Elles concernent le paiement des intérêts du prêt immobilier (2008) et du prêt pour les travaux d'isolation et de réfection extérieure du bâtiment (2019).

#### Equilibre de la section de fonctionnement

La section de fonctionnement est équilibrée grâce au maintien des efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement.



### Evolution des recettes d'investissement

#### Ressources propres

Les ressources propres proviennent exclusivement du virement de la section de fonctionnement.

#### Subventions et remboursements

Sans objet.

### Evolution des dépenses d'investissement

#### Remboursement du capital de la dette

Le remboursement du capital du prêt immobilier est légèrement supérieur aux intérêts.

#### Dépenses d'investissement

En 2024, les dépenses d'investissement correspondront essentiellement :

- A la refonte du site Internet (10 000 €) ;
- Aux restes à réaliser (solde des travaux d'isolation et de réfection du bâtiment (27 000 €).

Le montant des travaux d'isolation et de réfection du bâtiment (extérieur et huisseries) a fait l'objet du règlement d'un 1<sup>er</sup> acompte (75 000 €) à hauteur de 50% du montant prévisionnel des travaux (150 000 €), financé par le prêt contracté en 2019. En 2020, un second acompte a été réglé (48 000 €).

La réception des travaux n'a pas eu lieu, des malfaçons devant être reprises (infiltrations fenêtres). Le solde sera réglé sur présentation des justificatifs à la réception définitive (27 000 €).



## Structure, gestion de la dette & perspectives

### Structure, gestion de la dette & perspectives

#### Etat de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2024

La dette correspond à :

- L'emprunt immobilier pour l'acquisition des locaux de bureau (2008) ;
- Le prêt pour les travaux d'isolation et de réfection du bâtiment (extérieur et huisseries) (2019).

Le capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2024 sera de **253 670,98 €**.

	01/01/2023	01/01/2024
Montant de la dette	275 987,79 €	253 670,98 €
Taux moyen	2,83 %	2,83 %
Durée de vie moyenne	18,5 ans	18,5 ans
Nombre d'emprunts distincts	2	2
Nombre d'établissements bancaires	2	2
Taux d'endettement ( <i>dette/recettes réelles de fonctionnement</i> )	5,62 %	
Épargne brute	49 061,66 €	
Capacité de désendettement ( <i>Dette/épargne brute*</i> )	5,62 ans	

La capacité de désendettement (*dette/épargne brute*) correspond au nombre d'années nécessaires au SIDESA pour rembourser sa dette (sans nouvel emprunt) en y consacrant l'intégralité de son autofinancement.

*\*Épargne brute = recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement*

#### Structure de la dette

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, 100 % de la dette sera composée de taux fixe.

Structure de la dette par type d'emprunt	Encours	Part (%)
Fixe	253 670,98 €	100%



## Structure des effectifs

### Perspectives

L'objectif est de maintenir la capacité de désendettement.



## Structure des effectifs

### Tableau des effectifs

Au **31 décembre 2023** les effectifs s'élèvent à **11 emplois permanents** pourvus.

#### Catégorie A

Au 31/12/2023, **6 emplois permanents pourvus** relèvent de la catégorie A.

	Titulaires	Non-Titulaires
Filière Technique	1 ingénieur principal	4 ingénieurs
Filière Administrative	1 attaché principal (DGS)	0
<b>TOTAL</b>	<b>2</b>	<b>4</b>

#### Catégorie B

Au 31/12/2023, **4 emplois permanents pourvus** relèvent de la catégorie B.

	Titulaires	Non-Titulaires
Filière Technique	2 techniciens	0
Filière Administrative	2 rédacteurs	0
<b>TOTAL</b>	<b>4</b>	<b>0</b>

#### Catégorie C

Au 31/12/2023, **1 emploi permanent pourvu** relève de la catégorie C.

	Titulaires	Non-Titulaires
Filière Technique	0	0
Filière Administrative	1 adjoint administratif	0
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>0</b>



## Publication du rapport

### Evolution du nombre d'agents par catégories

Le nombre d'agents affectés à des **emplois permanents pourvus** reste stable au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

	01/01/2022	01/01/2023	01/01/2024
<b>Catégorie A</b>	6	6	6
<b>Catégorie B</b>	5	4	4
<b>Catégorie C</b>	1	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>12</b>	<b>11</b>	<b>11</b>



### Evolution prévisionnelle de la structure des effectifs pour l'année 2024

La structure des effectifs restera stable en 2024.

Il sera éventuellement fait recours à des recrutements par voie contractuelle pour besoins ponctuels en fonction de l'activité d'AMO et de la nécessité de remplacer des agents absents.



## Dépenses de personnel

### Traitement indiciaire

Il correspond aux grades occupés par les agents en application des grilles indiciaires de la fonction publique territoriale.

### Régime indemnitaire

Le régime indemnitaire est composé :

- De l'indemnité de résidence ;
- Du supplément familial de traitement pour les agents éligibles ;
- De la NBI pour les fonctions éligibles ;
- De la prime de responsabilité (emploi fonctionnel) ;
- Du RIFSEEP.

### NBI

2 agents bénéficient de la NBI.

### Heures supplémentaires

Sans objet.



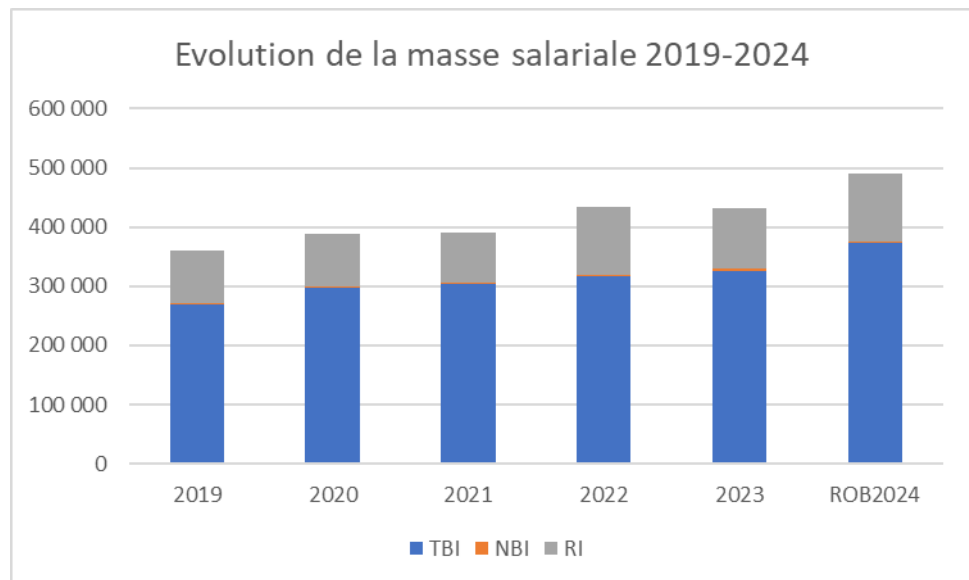
## Avantages en nature

Le tableau suivant présente la charge financière des avantages en nature versés aux agents du SIDESA. La charge financière de ces avantages en nature est la suivante :

	2021	2022	2023
Remboursement titres de transports collectifs	367 €	233 €	703 €
Action sociale (Tickets restaurant)	11 832 €	13 210 €	13 416 €
<b>TOTAL</b>	<b>12 199 €</b>	<b>13 443 €</b>	<b>14 297 €</b>

## Evolution prévisionnelle des dépenses de personnel pour l'année 2024

Le graphique suivant présente l'évolution des dépenses de personnel (masse salariale, hors charges patronales) depuis 2019 et la perspective 2024 :



L'augmentation des dépenses de personnel pour l'année 2024 est liée aux :

- Attribution de 5 points d'indice au 1<sup>er</sup> janvier 2024 aux titulaires et contractuels ;
- Avancements d'échelon à durée unique ;
- Remplacement d'un agent en congé de longue maladie ;
- Versement d'un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) ;
- Paiement de jours crédités sur le Compte Epargne Temps d'agents et de solde de congés payés non pris (fin de contrats/radiation des effectifs).



## Publication du rapport



### Durée effective du travail

Le temps de travail au sein du SIDESA est fixé à 37 heures hebdomadaires, ouvrant droit à RTT.

**Au 31 décembre 2023, sur 11 emplois permanents pourvus**, deux sont à temps partiel (80% et 90%).

	Nombre d'heures rémunérées
<b>2020</b>	21 335 heures
<b>2021</b>	21 887 heures
<b>2022</b>	22 477 heures
<b>2023</b>	22 296 heures



### Publication du rapport

Le rapport est mis à disposition des collectivités adhérentes et de toute personne intéressée au siège du SIDESA dans le délai de 15 jours après la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Il est également téléchargeable sur le site Internet du SIDESA : [www.sidesa.fr/Extranet/Outils&Publications/Réunions](http://www.sidesa.fr/Extranet/Outils&Publications/Réunions)





## Délibération n°2024-01-02

### Référentiel budgétaire et comptable M57

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 janvier à neuf heures, l'Assemblée Générale, légalement convoquée le 08 janvier 2024, s'est réunie à la mairie de Yerville, sous la présidence de Monsieur Laurent VASSET, Président du SIDESA.

Secrétaire de séance : Georges MOLMY

Nombre total de délégués en exercice	67
Quorum (Statuts SIDESA : présents + représentés)	34
Nombre de délégués présents	29
Nombre de délégués représentés	7
<b>Nombre total de voix</b>	<b>36</b>

Etaient présents :

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégué présent
SMAEPA de la Béthune	Lionel PERRE
Commune de Bosc Le Hard	Philippe PECKRE
SAEPA du Bray Sud	Jérôme GRISEL
Communauté de Communes Campagne de Caux	David FLEURY
Communauté de Communes Caux Austreberthe	Daniel GRESSANT
SMEA Caux Central	Gérard LEGAY
SMBV Caux Seine	Didier FERON
Caux Seine Agglo	Gilles AMAT
Caux Seine Agglo	Jean-François LEMESLE
SIAEPA du Crevon	François DELNOTT
SMAEPA de Doudeville	Michel FILLOCQUE
SMBV Durdent Saint Valéry en Caux Veulettes sur Mer	Philippe CORDIER
SMBV Durdent Saint Valéry en Caux Veulettes sur Mer	Jean-François OUVRY
SIEAE Epte	Patrick DURY
SEA Forges Est	Philippe DION
Commune de Forges-Les-Eaux	Patrick DURY
SIAEPA Les Grandes Ventes	Jean-Luc LEMASSON
SMAEPA Grigneuseville-Bellencombe	Christophe COQUATRIX
SIAEPA Les Trois Sources Cailly Varenne Béthune	Georges MOLMY
SMAEPA Saint Laurent en Caux	Philippe COTE
Commune de Saint Nicolas d'Aliermont	Pierre SORIN
Commune de Serqueux	Daniel QUATRESOUS
SMAEPA de Sierville	Xavier VANDENBULCKE
SIAEPA de Sigy en Bray	Jérôme GRISEL
Communauté de Communes Terroir de Caux	Robert VEGAS
SMAEPA de Valmont	Laurent VASSET
SMBV Valmont Ganzeville	Antoine SERVAIN
SMBV Valmont Ganzeville	Laurent VASSET
SMAEPA de Yerville	Alain PETIT

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.*



Etaient représentés :

NOM DE LA COLLECTIVITE	Pouvoirs
SRAP Bourg Beaudouin	Monsieur Philippe HALOT donne pouvoir à Monsieur Robert VEGAS
SIAEPANC Blangy-Bouttencourt	Monsieur André BAYART donne pouvoir à Monsieur Laurent VASSET
Commune de Montville	Madame Gaëlle FLIPO donne pouvoir à Monsieur Georges MOLMY
Commune de Gaillefontaine	Madame Michelle BELLAY donne pouvoir à Monsieur Philippe DION
Commune d'Elbeuf-en-Bray	Monsieur Gérard FLEURY donne pouvoir à Monsieur Antoine SERVAIN
SIE Vexin Normand	Monsieur Guy BURETTE donne pouvoir à Monsieur Gilles AMAT
SIEA Caux Nord-Est	Monsieur Dany LELONG donne pouvoir à Monsieur Lionel PERRE

Assistaient également à la séance :

Claire ROCHELLE (SIDESA), Cécile PAQUIN (SIDESA), Sébastien GILBERT (SIDESA), Delphine BOURLIER (SIDESA), Héloïse LIGNY (SIDESA), François-Xavier RIMBOURG (SIDESA), Samuel LEGOIS (SIDESA), Gilbert GREAUME (Membre Honoraire SIDESA), Sylvie SAILLARD (Experts Solidaires) Charlotte BAUCHET (SIEA Caux Nord-Est), Jean-Pierre CHAUVET (Commune de Yerville)

\*\*\*\*\*

***Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;***

***Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;***

Monsieur le Président rappelle que la norme comptable M57 est obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs.

Cette norme comptable permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable est celui des budgets gérés selon la comptabilité M14.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
2. Un pré-requis pour présenter un compte financier unique ;
3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

La M57 nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM, d'Actes Budgétaires et du PES Budget).



Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale, à l'unanimité :

- **ADOpte** le référentiel budgétaire et comptable M57 développé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- **PREcISE** que la norme comptable M57 développée s'appliquera au budget géré actuellement en M14 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre et à signer tout autre acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Signature du Président :



Laurent VASSET

Signature du secrétaire de séance :

Georges MOLMY

Pour extrait conforme au registre des délibérations de l'Assemblée. Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture et de son affichage le 23 janvier 2024



SERVICE DE GESTION COMPTABLE  
MAROMME/DEVILLE  
3 IMPASSE DES TISSERANDS  
76153 MAROMME

**Direction générale des Finances publiques**  
**CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES**  
SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE  
MAROMME/DEVILLE  
3 IMPASSE DES TISSERANDS  
76153 MAROMME  
Téléphone : 0235742021  
Mél. : sgc.maromme-deville@dgifp.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Bruno ANNE  
Téléphone : 0235746141

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU SIDESA

MAROMME, le 05/01/2024

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Monsieur le président,

Vous sollicitez, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour le budget du SIDESA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon accord de principe.

Conformément aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2005-1899 précité, le présent avis devra être joint à la délibération prévoyant l'adoption du référentiel M57.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Bruno ANNE

Comptable Public

Service de Gestion Comptable  
de MAROMME DEVILLE



## Délibération n°2024-01-03

### Règlement Budgétaire et Financier

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 janvier à neuf heures, l'Assemblée Générale, légalement convoquée le 08 janvier 2024, s'est réunie à la mairie de Yerville, sous la présidence de Monsieur Laurent VASSET, Président du SIDESA.

Secrétaire de séance : Georges MOLMY

Nombre total de délégués en exercice	67
Quorum (Statuts SIDESA : présents + représentés)	34
Nombre de délégués présents	29
Nombre de délégués représentés	7
<b>Nombre total de voix</b>	<b>36</b>

Etaient présents :

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégué présent
SMAEPA de la Béthune	Lionel PERRE
Commune de Bosc Le Hard	Philippe PECKRE
SAEPA du Bray Sud	Jérôme GRISEL
Communauté de Communes Campagne de Caux	David FLEURY
Communauté de Communes Caux Austreberthe	Daniel GRESSENT
SMEA Caux Central	Gérard LEGAY
SMBV Caux Seine	Didier FERON
Caux Seine Agglo	Gilles AMAT
Caux Seine Agglo	Jean-François LEMESLE
SIAEPA du Crevon	François DELNOTT
SMAEPA de Doudeville	Michel FILLOCQUE
SMBV Durdent Saint Valéry en Caux Veulettes sur Mer	Philippe CORDIER
SMBV Durdent Saint Valéry en Caux Veulettes sur Mer	Jean-François OUVRY
SIEAE Epte	Patrick DURY
SEA Forges Est	Philippe DION
Commune de Forges-Les-Eaux	Patrick DURY
SIAEPA Les Grandes Ventes	Jean-Luc LEMASSON
SMAEPA Grigneuseville-Bellencombre	Christophe COQUATRIX
SIAEPA Les Trois Sources Cailly Varenne Béthune	Georges MOLMY
SMAEPA Saint Laurent en Caux	Philippe COTE
Commune de Saint Nicolas d'Aliermont	Pierre SORIN
Commune de Serqueux	Daniel QUATRESOUS
SMAEPA de Sierville	Xavier VANDENBULCKE
SIAEPA de Sigy en Bray	Jérôme GRISEL
Communauté de Communes Terroir de Caux	Robert VEGAS
SMAEPA de Valmont	Laurent VASSET
SMBV Valmont Ganzeville	Antoine SERVAIN
SMBV Valmont Ganzeville	Laurent VASSET
SMAEPA de Yerville	Alain PETIT

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.*



Etaiant représentés :

NOM DE LA COLLECTIVITE	Pouvoirs
SRAP Bourg Beaudouin	Monsieur Philippe HALOT donne pouvoir à Monsieur Robert VEGAS
SIAEPANC Blangy-Bouttencourt	Monsieur André BAYART donne pouvoir à Monsieur Laurent VASSET
Commune de Montville	Madame Gaëlle FLIPO donne pouvoir à Monsieur Georges MOLMY
Commune de Gaillefontaine	Madame Michelle BELLAY donne pouvoir à Monsieur Philippe DION
Commune d'Elbeuf-en-Bray	Monsieur Gérard FLEURY donne pouvoir à Monsieur Antoine SERVAIN
SIE Vexin Normand	Monsieur Guy BURETTE donne pouvoir à Monsieur Gilles AMAT
SIEA Caux Nord-Est	Monsieur Dany LELONG donne pouvoir à Monsieur Lionel PERRE

Assistaient également à la séance :

Claire ROCHELLE (SIDESA), Cécile PAQUIN (SIDESA), Sébastien GILBERT (SIDESA), Delphine BOURLIER (SIDESA), Héloïse LIGNY (SIDESA), François-Xavier RIMBOURG (SIDESA), Samuel LEGOIS (SIDESA), Gilbert GREAUME (Membre Honoraire SIDESA), Sylvie SAILLARD (Experts Solidaires) Charlotte BAUCHET (SIEA Caux Nord-Est), Jean-Pierre CHAUVET (Commune de Yerville)

\*\*\*\*\*

***Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;***

Monsieur le Président rappelle que le passage à la nomenclature comptable M57 nécessite de modifier la conduite et la documentation de certaines procédures internes, en se dotant d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

La rédaction d'un règlement budgétaire et financier a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Ce document a pour objet de :

- Décrire les procédures de la collectivité, de les faire connaître avec exactitude et se donne pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- Créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- Comblent les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Il est proposé d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier annexé à la présente délibération.

Les mises à jour du Règlement Budgétaire et Financier feront l'objet d'une délibération.



Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale à l'unanimité :

- **ADOpte** le Règlement Budgétaire et Financier annexé à la présente délibération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Signature du Président :



Laurent VASSET

Signature du secrétaire de séance :

Georges MOLMY

Pour extrait conforme au registre des délibérations de l'Assemblée. Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture et de son affichage le 23 janvier 2024



SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL  
DE L'EAU SEINE AVAL

# Règlement budgétaire et financier



## Sommaire



LE BUDGET, UN ACTE POLITIQUE .....	4
A. L'arborescence budgétaire.....	5
1. Le programme .....	5
2. L'opération .....	5
B. Le cycle budgétaire .....	6
1. Les orientations budgétaires .....	6
2. Le budget primitif.....	6
3. Les décisions modificatives .....	7
4. Le budget supplémentaire et l'affectation des résultats .....	7
5. Le Compte Financier Unique (CFU) .....	7
C. La gestion pluriannuelle des crédits.....	8
1. Définition .....	8
2. Vote .....	8
3. Affectation .....	8
4. Durée de vie/caducité .....	9
5. Information de l'assemblée délibérante sur la gestion pluriannuelle .....	9
II. L'EXECUTION BUDGETAIRE.....	10
A. La tranche de financement.....	10
B. L'engagement comptable .....	11
1. Définition .....	11
2. Procédure d'engagement.....	11
C. Liquidation et mandatement.....	12
III. LES OPERATIONS FINANCIERES PARTICULIERES ET OPERATIONS DE FIN D'ANNEE.....	13
A. Gestion du patrimoine .....	13
B. Les provisions .....	14
C. Les régies .....	14
D. Le rattachement des charges et des produits .....	16
E. La journée complémentaire .....	16
IV. LA GESTION DE LA DETTE.....	16
A. Les garanties d'emprunt .....	16
B. La gestion de la dette et de la trésorerie .....	17
1. Gestion de la dette .....	17
2. Gestion de la trésorerie.....	18

## Introduction



Le présent Règlement Budgétaire et Financier (RBF) du SIDESA formalise et précise les règles de gestion budgétaire et comptable publique applicables à la collectivité.

Ce règlement définit les règles de gestion internes propres à la collectivité, dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable applicable.

Il traite des concepts de base mis en œuvre par la collectivité au travers notamment de l'utilisation du logiciel de gestion financière :

- La présentation budgétaire par le biais d'une segmentation hiérarchisée ;
- La gestion pluriannuelle des crédits d'investissement grâce à l'utilisation de la procédure des autorisations de programme/crédits de paiement (AP/CP) ;
- La comptabilité d'engagement.

Les principaux objectifs de ces règles de gestion sont les suivants :

1. Harmoniser les règles de fonctionnement et la terminologie utilisées ;
2. Anticiper l'impact des actions de la collectivité sur les exercices futurs ;
3. Réguler les flux financiers de la collectivité en améliorant le processus de préparation budgétaire et en fiabilisant le suivi de la consommation des crédits.

Le présent règlement ne constitue pas un manuel d'utilisation du logiciel financier ni un guide interne des procédures comptables mais a pour ambition de servir de référence à l'ensemble des questionnements émanant des agents de la commune et des élus dans l'exercice de leurs missions respectives.

Dans ce cadre, il convient de rappeler que les instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités permettent de disposer d'un cadre garant de la sincérité et de la fiabilité des comptes.

De plus, le budget du SIDESA doit respecter les cinq grands principes des finances publiques que sont l'annualité, l'unité, l'universalité, la spécialité et l'équilibre.

### **L'annualité budgétaire**

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées, par l'assemblée délibérante, les recettes et les dépenses d'un exercice (article L.2311-1 du CGCT). Cet exercice est annuel et il couvre l'année civile du 1er janvier au 31 décembre. Il existe des dérogations à ce principe d'annualité tel que la journée complémentaire (journée dite " complémentaire " du 1er janvier au 31 janvier de N + 1) ou encore les autorisations de programme.

### **L'unité budgétaire**

La totalité des recettes et des dépenses doit normalement figurer dans un document unique, c'est le principe d'unité budgétaire. Par exception, le budget principal avec les budgets annexes forment le budget de la collectivité dans son ensemble. Ce principe a pour objectif de donner une vision d'ensemble des ressources et des charges de la collectivité.

Le budget du SIDESA ne comprend qu'un budget principal.

## L'universalité budgétaire



L'ensemble des recettes et des dépenses doivent figurer dans les documents budgétaires. De ce fait, il est interdit de contracter des recettes et des dépenses, c'est-à-dire de compenser une écriture en recette par une dépense ou inversement. De plus, il n'est pas possible d'affecter des recettes à des dépenses précises. L'ensemble des recettes doit financer l'ensemble des dépenses prévues au budget.

### La spécialité budgétaire

Les crédits doivent être affectés à des dépenses ou des catégories de dépenses définies dans l'autorisation budgétaire. Ce principe de spécialité ne doit pas être confondu avec la règle de non-affectation car si les recettes ne doivent pas être affectées, les crédits doivent au contraire l'être avec précision.

### L'équilibre budgétaire

La loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales, proclame les principes de sincérité et d'équilibre pour permettre une meilleure transparence dans la gestion financière des collectivités.

Il est défini par l'article L.1612-4 du CGCT et est soumis à trois conditions.

*« Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice. »*

Le principe de sincérité a un lien direct avec le principe d'équilibre car le budget est en équilibre réel si les recettes et les dépenses sont évaluées de façon sincère.

En effet, le budget doit être sincère dans sa prévision ce qui signifie que la collectivité doit inscrire l'ensemble des recettes et des dépenses qu'elle compte réaliser selon une estimation aussi fiable que possible.

L'exigence de sincérité relève du réalisme ainsi que du principe de transparence financière. Il est lié à d'autres principes comme la prudence que traduisent notamment les mécanismes de provisions et d'amortissement qui contribue à la maîtrise du risque financier de la commune.

## I. LE BUDGET, UN ACTE POLITIQUE

Le budget est l'acte par lequel l'assemblée délibérante prévoit et autorise les dépenses et les recettes d'un exercice.

Il s'exécute selon un calendrier précis et se compose de différents documents budgétaires.

Cet acte de prévision est soumis à des règles de gestion et de présentation issues du Code Général des Collectivités Territoriales et de la nomenclature comptable applicable.



La présentation de l'ensemble des documents budgétaires officiels faisant l'objet d'un vote en séance délibérante et d'une transmission au contrôle de légalité doit répondre à un formalisme précis, tant sur la forme que sur le fond.

En effet, le budget se présente sous la forme de deux sections (fonctionnement/investissement) et le montant des dépenses et des recettes de chacune des deux sections doit être équilibré.

Les dépenses et les recettes sont regroupées par chapitre budgétaire, ventilé chacun par article comptable.

Au-delà de cette présentation normalisée, le SIDESA a choisi d'organiser sa gestion budgétaire se déclinant autour de la fonction unique « 811 eau et assainissement »

Cette segmentation de crédits (dépenses comme recettes) permet de présenter de manière transparente le budget du SIDESA dans le but notamment de mieux identifier les politiques menées par la collectivité, mieux appréhender leur coût et faciliter la prise de décision.

## **1. Le programme**

Il constitue dans la procédure de préparation budgétaire le niveau d'arbitrages d'inscription des crédits.

Chaque programme peut être composé de crédits de dépenses et de recettes, de crédits de fonctionnement et d'investissement.

Il comporte une ou plusieurs enveloppes de financement en dépenses et en recettes catégorisées de la façon suivante :

- Enveloppe annuelle de dépenses de fonctionnement ;
- Enveloppe annuelle de recettes de fonctionnement ;
- Enveloppe pluriannuelle de dépenses d'investissement : dont les crédits de paiement sont ventilés soit sur deux ans (enveloppes d'autorisation de programme « récurrente ») soit sur la durée complète de réalisation du projet financé par l'enveloppe (enveloppe d'autorisation de programme dite « de projet ») ;
- Enveloppe annuelle de dépenses (pour toutes les dépenses d'investissement ne pouvant être gérées de manière pluriannuelle comme notamment le remboursement en capital de la dette) et de recettes d'investissement.

Chaque enveloppe de financement comprend au minimum une nature « analytique », correspondant au croisement entre la présentation par nature et la présentation par fonction des crédits budgétaires.

Le niveau de vote du budget de la commune étant le programme, une modification de la ventilation des crédits d'un programme doit être actée par l'assemblée délibérante.

## **2. L'opération**

Le programme est décliné en opérations qui doivent correspondre à un objet bien défini, récurrent et représenter un montant budgétaire significatif.

La ventilation des crédits de chaque programme au sein des opérations est présentée dans le cadre de la préparation budgétaire mais peut faire l'objet d'une évolution à l'intérieur du même programme, en fonction des besoins de financement sans que l'Assemblée délibérante ait à se prononcer sur cette modification.



Chaque opération est composée d'une ou plusieurs enveloppes de financement présentes dans le programme auquel elles se rattachent.

## **B. Le cycle budgétaire**

Le budget est prévu pour la durée d'un exercice, débutant le 1<sup>er</sup> janvier et prenant fin le 31 décembre.

Son élaboration ainsi que les différentes décisions qui le font évoluer au cours de l'année sont encadrées par des échéances légales.

Ainsi, l'élaboration proprement dite du budget est précédée d'une étape préalable obligatoire constituée par le débat d'orientations budgétaires.

### **1. Les orientations budgétaires**

Conformément à l'article L.2312-1 du CGCT, un rapport sur les orientations budgétaires générales de l'exercice et des engagements pluriannuels ainsi qu'une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs est présenté à l'assemblée délibérante.

Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

La collectivité structure notamment son rapport d'orientation budgétaire autour d'un rappel du contexte dans lequel se déroule l'élaboration budgétaire (conjuncture économique, projet de loi de finances) et d'une présentation de la situation spécifique de la collectivité.

Ce débat de portée générale permet aux élus d'exprimer leur opinion sur le projet budgétaire d'ensemble et permet au Président de présenter les choix budgétaires prioritaires pour l'année à venir ainsi que les engagements pluriannuels envisagés.

Il a lieu au plus tôt deux mois avant le vote du budget primitif.

### **2. Le budget primitif**

Le SIDESA s'engage à voter son budget primitif avant le 15 avril de l'exercice.

Pour cela, le calendrier de préparation budgétaire proposé est le suivant (dates limites) :

- **Juin N-1** : Validation des hypothèses de « cadrage » du budget primitif de l'année N, notamment concernant la masse salariale, l'évolution globale des autres dépenses de fonctionnement général, les tarifs de prestations et le volume global de crédits consacrés à l'investissement (hors crédits dévolus au remboursement en capital de la dette).
- **Septembre N-1** : Préparation par les services des propositions budgétaires de l'exercice à venir.
- **Octobre-Novembre N-1** : Arbitrages administratifs (Direction Générale) puis politiques (Bureau)
- **Décembre N-1/Janvier N** : Tenue du Débat d'Orientations Budgétaires (assemblée délibérante)
- **Janvier N jusqu'au 15 avril N** : Vote du budget primitif de l'année N (assemblée délibérante)



Conformément à l'exigence de présentation croisée de l'article L.2312-3 du CGCT, le budget primitif et le compte administratif sont présentés par fonction et sous fonction. La nomenclature fonctionnelle a été conçue comme un instrument d'information destiné à faire apparaître, par domaines de compétences, les dépenses et les recettes de la commune.

Le SIDESA a fait le choix d'un vote par nature. Le budget est ainsi présenté et voté par chapitres et par articles budgétaires.

### **3. Les décisions modificatives**

Au cours de l'exercice budgétaire, les prévisions de dépenses et de recettes formulées au sein du budget primitif peuvent être amenées à évoluer et être revues lors d'une étape budgétaire spécifique dénommée « décision modificative ».

Cette décision, partie intégrante du budget de l'exercice, doit respecter les mêmes règles de présentation et d'adoption que le budget primitif.

### **4. Le budget supplémentaire et l'affectation des résultats**

Le « budget supplémentaire » constitue une décision modificative ayant pour particularité de reprendre les résultats comptables de l'exercice précédent.

Le budget supplémentaire ne peut être adopté par l'assemblée délibérante qu'après le vote du compte administratif de l'exercice clos.

### **5. Le Compte Financier Unique (CFU)**

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le vote sur le CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 CGCT.

Le CFU est soumis au vote de l'assemblée délibérante par le président, selon un calendrier et des modalités comparables à celles en vigueur pour le compte administratif.

Ainsi, le CFU de l'exercice N doit être voté au plus tard le 30 juin N+1 et est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption. Seuls sont à prendre en compte les suffrages exprimés.

L'assemblée délibérante élit son président pour la séance au cours de laquelle le CFU est soumis au vote. Le président de l'assemblée délibérante doit quitter la salle au moment du vote.

Le CFU à soumettre au vote de l'assemblée délibérante est le document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

La production du CFU est dématérialisée, mais la présentation du CFU pour vote par l'assemblée délibérante pourra être, ou non, dématérialisée, au choix de la collectivité.

## **C. La gestion pluriannuelle des crédits**



### **1. Définition**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité de recourir à la procédure de gestion par autorisations de programmes pour les dépenses d'investissement.

Cette modalité de gestion permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice. Les autorisations de programme (AP) représentent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Chaque AP se caractérise par :

- Un millésime et une enveloppe de financement AP/AE - CP ;
- Le programme de l'arborescence des politiques auquel elle se rattache ;
- Un échancier prévisionnel de crédits de paiement. L'égalité suivante est à ce titre toujours vérifiée : le montant total de l'AP est égal à la somme de ses crédits de paiement (CP) échelonnés dans le temps.

La collectivité définit un type d'AP dite de « projet » correspondant à des projets d'envergure, dont la réalisation peut s'échelonner sur plusieurs exercices, voire la durée d'un mandat. Ces AP permettent de retracer le coût global du projet financé.

### **2. Vote**

La création, révision et clôture des AP, qu'elles soient récurrentes ou de projet, ne peuvent être actées que par un vote de l'assemblée délibérante.

Le montant d'une AP récurrente peut être révisé (à la hausse comme à la baisse) au cours de l'année de son vote, lors du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

Le montant d'une AP projet peut être, quant à lui, révisé (à la hausse comme à la baisse) tout au long de la durée de vie de cette AP.

### **3. Affectation**

L'affectation de l'AP, effectuée par l'assemblée délibérante, doit être réalisée avant tout engagement comptable et juridique. Elle correspond à une décision budgétaire qui matérialise la décision de l'assemblée de consacrer tout ou partie d'une AP au financement d'une opération (projet/action/marché...).

Cette affectation doit, par principe, être identifiée par un objet, une localisation, un coût et les conditions de sa réalisation.

Le montant affecté ne peut être supérieur au montant de l'AP votée.

Les crédits d'une AP « projet » peuvent faire l'objet de plusieurs affectations tout au long de sa durée de vie.

Pendant la période d'affectation autorisée, l'affectation initiale peut être complétée. Ce complément, sous réserve de la disponibilité des crédits, doit être à nouveau autorisé par un vote de l'assemblée délibérante.

Toute affectation d'AP peut donner lieu à une annulation :



- Pour sa partie non encore engagée ;
- Pour son montant engagé non encore mandaté (dans ce cas, il faut au préalable annuler l'engagement non utilisé).

L'annulation d'une affectation a pour conséquence :

- D'abonder le montant disponible à l'affectation lorsque cette annulation a lieu l'année du vote de l'AP (pour les AP récurrentes) ;
- Dans le cas contraire, le montant annulé ne peut être utilisé à nouveau.

#### **4. Durée de vie/caducité**

Une AP créée au titre de l'exercice N, que ce soit au moment du budget primitif, du budget supplémentaire ou d'une décision modificative, prendra fin le 31 décembre de l'exercice N+1.

Les AP « projet » ont une durée de vie égale à 6 années, cette durée de vie pouvant être revue en fonction de l'avancement du projet.

##### **a) Affectation**

Pour les AP projet, l'affectation est possible (sous réserve de la disponibilité des crédits) tout au long de sa durée de vie.

Pour les AP dont la date de caducité d'affectation est dépassée, tout reliquat est gelé entre le 1<sup>er</sup> janvier N+1 et le vote du compte financier unique de l'exercice achevé.

Au moment du vote du CFU, l'annulation de la totalité des AP non affectées est proposée à l'assemblée délibérante.

Les échéanciers de crédits de paiement sont ajustés lors du budget supplémentaire suivant le CFU constatant l'annulation du montant des AP non affectées afin que l'égalité relative au montant de l'AP avec l'échéancier de ses CP soit toujours respectée.

##### **b) Engagement comptable**

Pour les AP projet, la caducité de l'engagement intervient au 31 décembre de l'année de fin de vie du projet financé, tel que prévu lors de l'ouverture de l'AP projet.

Tout reliquat affecté non engagé au 31 décembre de l'exercice correspondant à la caducité d'engagement est gelé entre le 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante et le vote du CFU de l'exercice achevé. Au moment du vote du CFU, l'annulation de la totalité des AP affectées non engagées est proposée à l'Assemblée délibérante.

##### **c) Liquidation des engagements**

La liquidation des engagements doit également être effectuée avant le 31 décembre de l'année correspondant à la caducité d'engagement.

Pour les AP projet, si l'ensemble des montants engagés n'est pas liquidé à la fin de la durée de vie prévue à l'ouverture de l'AP projet, la durée de vie de l'AP peut être prolongée de façon à régler l'ensemble des prestations attendues.

#### **5. Information de l'assemblée délibérante sur la gestion pluriannuelle**

La nomenclature budgétaire et comptable appliquée à la collectivité prévoit que le Règlement Budgétaire et Financier doit préciser les modalités d'information de l'assemblée délibérante concernant les engagements pluriannuels au cours de l'exercice.



## A/ Documents de prévision budgétaire



À l'occasion de chaque réunion de l'assemblée délibérante, est adressé à l'ensemble de ses membres un état récapitulatif pour chacune des politiques reprenant le montant d'AP voté, engagé et liquidé par programme et enveloppe de financement.

Cette présentation arrête ces différents montants tels que constatés le jour précédant l'envoi des projets de délibération qui seront examinés lors de la réunion de l'assemblée délibérante.

Lors du vote du BP (N+1), l'état reprend l'avancement des AP de l'exercice précédent. Lors du vote du BS et des DM, l'état reprend les individualisations réalisées depuis le début de l'année.

### B/ Le rapport annuel du CA

À l'occasion de la présentation des éléments d'exécution budgétaire relatifs à l'exercice N-1, lors du vote du CFU N-1, un bilan de la gestion pluriannuelle de la collectivité est présenté.

Ce bilan s'appuie sur la présentation de l'annexe budgétaire permettant (notamment) de déterminer le ratio de couverture (AP affectées non mandatées/CP mandatés) des AP affectées prévu par l'instruction budgétaire et comptable M57.

Ce bilan retrace les taux d'individualisation des AP votées au cours de l'exercice, le montant des AP votées non affectées, affectées non engagées et engagées non liquidées, pour l'ensemble des AP « vivantes » au 31 décembre de l'exercice N-1.

## **II. L'EXECUTION BUDGETAIRE**

Le budget voté s'exécute du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année.

Le cycle de l'exécution budgétaire comporte différentes étapes, de la réservation des crédits lorsque la décision de financer une action ou un projet est prise par la collectivité jusqu'à la prise en charge des mandats et titres émis par le comptable public.

Chacune de ces étapes peut comporter des spécificités de gestion mises en place par la collectivité dans le respect des règles de la comptabilité publique et plus particulièrement des modalités précisées par la nomenclature budgétaire et comptable applicable.

### **A. La tranche de financement**

La tranche de financement correspond au niveau d'affectation des crédits de l'opération.

Elle correspond au premier niveau d'exécution budgétaire et s'apparente à une réservation des crédits sur l'opération, ou à un découpage des crédits disponibles avant un engagement comptable.

1) Une tranche peut ainsi correspondre à :

- Une thématique ;
- A un ensemble cohérent de dépenses et de recettes (chantier/marché/dispositif de subventions/phase majeure d'une opération) ;
- Une décision prise par les élus lors de la préparation budgétaire ou au cours de l'année.

2) Une tranche ne doit pas correspondre à :

- Une nature analytique ;
- Un agent ou un service ;
- Un domaine trop fin de gestion.

La création d'une tranche est le préalable indispensable à l'engagement et à la liquidation (ordonnancement) des crédits.



La tranche de financement est créée à partir d'une enveloppe de financement et d'une opération. La tranche est millésimée et globale (c'est-à-dire qu'elle ne possède pas de ventilation par nature analytique ni par exercice budgétaire).

Elle matérialise en dépenses la limite supérieure pour l'engagement. En recettes, le montant de la tranche est indicatif et le montant engagé peut être supérieur au montant de la tranche.

La création des tranches de financement relève de la responsabilité des services gestionnaires.

Les tranches sont soumises à la validation de la Direction Générale, lors de leur création et lors de tout mouvement ultérieur (augmentation ou diminution de tranche).

## **B. L'engagement comptable**

### **1. Définition**

L'article 51 de la loi du 6 février 1992 codifiée en termes identiques aux articles L.2342-2, L.3341-1 et L.4341-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) oblige l'ordonnateur à tenir une comptabilité des dépenses engagées.

La notion d'engagement comptable permet de garantir qu'aucune décision de nature financière n'est autorisée en l'absence de crédits budgétaires et ainsi d'assurer le respect par la collectivité de ses engagements auprès des tiers.

La tenue d'une comptabilité d'engagement est une obligation qui incombe à l'ordonnateur de la collectivité.

Cette comptabilité d'engagement doit permettre à tout moment de connaître :

- Les crédits ouverts en dépenses et en recettes,
- Les crédits disponibles à l'engagement,
- Les crédits disponibles au mandatement,
- Les dépenses et recettes réalisées.

Dans le cadre des crédits gérés en AP, l'engagement porte sur l'AP et donc sur les crédits pluriannuels.

Hors gestion en AP, l'engagement porte sur les crédits de paiement inscrits au titre de l'exercice.

D'un point de vue juridique, un engagement est l'acte par lequel la collectivité crée ou constate à son encontre une obligation qui entrainera une charge (engagement juridique). Il résulte de la signature d'un contrat, d'une convention, d'un bon de commande, ...

Il est constitué des trois éléments suivants : un montant prévisionnel de dépenses, un tiers concerné par la prestation et une imputation budgétaire (chapitre et article, fonction).

**L'engagement comptable est préalable (ou concomitant) à l'engagement juridique afin de garantir la disponibilité des crédits.**

### **2. Procédure d'engagement**

Tout engagement se matérialise dans l'outil de gestion financière par le choix d'une procédure d'engagement, portant chacune des règles de gestion spécifiques.

Ce choix de procédure dépend notamment du support juridique accompagnant l'engagement comptable.

Les règles de gestion seront en effet différentes selon que l'engagement concerne un accord cadre à bons de commande, des travaux de construction, une subvention à verser à un

partenaire extérieur, ou encore le règlement des intérêts de la dette.



### P1 – « Un engagement pour une commande »

*Cette procédure d'engagement est celle à retenir dans le cadre des commandes passées par la collectivité sans s'appuyer sur un marché « formalisé » et s'appuyant sur un bon de commande unique.*

*Cette procédure d'engagement peut également être utilisée pour les commandes passées par la collectivité à partir de marchés à bons de commande, et pour lesquels les services souhaitent assurer un suivi financier par le biais de la correspondance exacte entre un bon de commande et un seul et unique engagement.*

*Un bon de commande, signé par la Direction Générale, est cependant nécessaire à la validation de l'engagement créé à partir de cette procédure.*

*En l'absence de bon de commande signé, l'engagement n'est pas validé et ne peut donc pas être utilisé pour liquider des factures.*

### P2 – « Un engagement pour plusieurs commandes »

*Cette procédure permet la création d'un engagement global correspondant au montant du marché ou à un montant prévisionnel. Plusieurs commandes peuvent être effectuées à partir de cet engagement, dans la limite du montant engagé.*

*L'engagement est au préalable validé par la Direction Générale avant de pouvoir être utilisé pour effectuer des commandes.*

*Les bons de commande sont rattachés au fur et à mesure de leur création à l'engagement correspondant. Pour être valides, ces bons de commande doivent être signés par la Direction Générale.*

### P3 – « Un engagement sans bon de commande »

*Cette procédure permet la création d'un engagement qui ne nécessite pas la production d'un bon de commande en parallèle pour permettre l'exécution des prestations.*

*L'engagement est validé par la Direction Générale et peut ensuite faire l'objet de liquidations sans émission d'un bon de commande.*

*Sont concernés par cette procédure les engagements liés aux dépenses liées au paiement des fluides (électricité, eau, gaz, ...), des loyers, des charges de copropriété, des taxes et impôts réglés par elle ainsi que pour l'ensemble des recettes perçues.*

## **C. Liquidation et mandatement**

Après avoir fait l'objet d'un engagement comptable et juridique, les obligations de payer doivent être liquidées puis mandatées.

La **liquidation** a pour objet de vérifier la réalité de la dette de la collectivité et d'arrêter le montant de la dépense.

Elle comporte deux opérations étroitement liées.

La constatation du service fait : consiste à vérifier la réalité de la dette. Il s'agit de s'assurer que le prestataire retenu par la collectivité a bien accompli les obligations lui incombant.



Le service fait doit ainsi être certifié. La constatation et la certification du service fait sont effectuées par les service gestionnaire au sein de l'outil de gestion financière. Une adaptation des procédures peut être mise en place.

D'une façon générale, le circuit de constatation du service fait est le suivant :

- La *constatation du service fait* est effectuée par l'agent ayant effectivement suivi la réalisation de la prestation, ou son supérieur hiérarchique ;
- La *certification du service fait* est ensuite réalisée par le directeur général de service concerné ou le Président.

La liquidation proprement dite qui consiste, avant l'ordonnancement de la dépense, à contrôler tous les éléments conduisant au paiement. Elle est effectuée par le service gestionnaire des crédits et conduit à proposer le « mandat » ou le titre de recette après certification du service fait.

Le **mandatement/ordonnancement** : La Direction Générale est chargée de la validation des propositions des mandats et des titres des recettes.

Elle procède pour cela à la vérification de la cohérence et de l'exhaustivité des pièces justificatives obligatoires.

L'ordonnancement de la dépense/recette se matérialise par un mandat/titre établi pour le montant de la liquidation. Il donne l'ordre au comptable public de payer la dette de la collectivité (dépense – mandat) ou de recouvrer les sommes dues à la collectivité (recette – titre). Chaque mandat/titre doit être accompagné des pièces justificatives dont la liste est fixée au Code général des Collectivités Territoriales.

Les mandats, titre et bordereaux sont numérotés par ordre chronologique.

Le **paiement/recouvrement** est ensuite effectué par le comptable public. Le Trésorier effectue les contrôles de régularité suivants :

- Qualité de l'ordonnateur ;
- Disponibilité des crédits ;
- Imputation comptable ;
- Validité de la dépense ;
- Caractère libératoire du règlement

### **III. LES OPERATIONS FINANCIERES PARTICULIERES ET OPERATIONS DE FIN D'ANNEE**

#### **A. Gestion du patrimoine**

Le patrimoine de la collectivité regroupe l'ensemble des biens meubles, immeubles, matériels, immatériels et financiers, en cours de production ou achevés, qui appartiennent à la collectivité.

Ces biens ont été acquis en section d'investissement (comptes de classe 2 du bilan).

Ces éléments de patrimoine font l'objet d'une valorisation comptable et sont inscrits à l'inventaire comptable de la collectivité.

Ce suivi des immobilisations constituant le patrimoine de la collectivité incombe aussi bien à l'ordonnateur (chargé du recensement des biens et de leur identification par n° d'inventaire) qu'au Comptable public (chargé de la bonne tenue de l'état de l'actif de la collectivité).

~~\*D'une manière~~ générale, chaque immobilisation acquise par la collectivité connaît le cycle comptable suivant :



Entrée de l'immobilisation dans le patrimoine de la collectivité : Cette entrée est constatée au moment de la liquidation liée à l'acquisition de l'immobilisation. Chaque immobilisation est référencée sous un n° d'inventaire unique, transmis au Trésorier. Ce rattachement de la liquidation à un élément du patrimoine (n° d'inventaire) est obligatoire.

Amortissement : Il permet de constater la baisse de la valeur comptable de l'immobilisation, consécutive à l'usage, au temps, à son obsolescence ou à toute autre cause dont les effets sont jugés irréversibles. La durée d'amortissement propre à chaque catégorie de bien est fixée par délibération et fait l'objet d'une annexe aux documents budgétaires. A chaque immobilisation (disposant d'un n° d'inventaire spécifique) correspond un tableau d'amortissement.

L'amortissement se traduit budgétairement par une écriture d'ordre donnant lieu :

- A une dépense de fonctionnement pour constater la dépréciation du bien par la dotation aux amortissements ;
- A une recette d'investissement pour provisionner l'éventuel remplacement du bien.

Ces deux mouvements (dépense de fonctionnement/recette d'investissement) sont de même montant. La dotation aux amortissements constitue une dépense obligatoire.

La sortie de l'immobilisation du patrimoine qui fait suite à une cession de l'immobilisation (à titre gratuit ou onéreux) ou à une destruction partielle ou totale (mise au rebut ou sinistre).

Lors d'une cession d'un bien mobilier ou immobilier, des opérations d'ordre budgétaire (avec constatation d'une plus ou moins-value traduisant l'écart entre la valeur nette comptable du bien et sa valeur de marché) doivent être comptabilisées.

## **B. Les provisions**

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque ou bien encore d'étaler une charge.

Les provisions constituent une opération d'ordre budgétaire comprenant au budget à la fois une dépense de fonctionnement (la dotation) et une recette d'investissement de même montant (la provision).

Les provisions doivent être constituées dès lors de l'apparition d'un risque ou d'une dépréciation. Dans tous les cas, les provisions doivent figurer au budget primitif (au titre de l'une ou des deux sections) et lorsque la provision concerne un risque nouveau, elle doit être inscrite dès la plus proche décision budgétaire suivant la connaissance du risque.

Une fois le risque écarté ou réalisé, le plus souvent sur un exercice ultérieur, une reprise sur provision.

## **C. Les régies**

Seuls les comptables de la direction générale des Finances publiques (trésoriers) sont habilités à régler les dépenses et recettes des collectivités et établissements publics dont ils ont la charge (décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).



~~Ce principe connaît~~ une exception avec les régies d'avances et de recettes qui permettent, pour des raisons de commodité, à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du trésorier, d'exécuter de manière limitative et contrôlée, un certain nombre d'opérations.

Cette procédure est notamment destinée à faciliter l'encaissement de recettes et le paiement de dépenses.

Les personnes pouvant être autorisées à manier des fonds publics ont la qualité de régisseur(s) ou de mandataire(s) avec différentes catégories, selon la nature ou la durée de leur intervention.

Les régisseurs et leur(s) mandataire(s) sont nommés par décision de l'ordonnateur de la collectivité territoriale auprès duquel la régie est instituée sur avis conforme du comptable public assignataire des opérations de la régie.

Le régisseur nommé est responsable :

- De l'encaissement des recettes dont il a la charge et des contrôles qu'il est tenu d'exercer à cette occasion (régie de recettes) ;
- Du paiement des dépenses dont il a la charge et des contrôles qu'il est tenu d'exercer à cette occasion (régie d'avances) ;
- De la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'il gère (responsabilité en cas de perte ou de vol) ;
- De la conservation des pièces justificatives ;
- De la tenue de la comptabilité.

Il tient une comptabilité exhaustive de l'ensemble de ses opérations qu'il doit justifier périodiquement auprès de l'ordonnateur et du comptable public.

La Trésorerie/SGC a pour rôle de :

- Contrôler et viser les arrêtés et décisions adressés par la Direction Générale ;
- Procéder au suivi comptable et administratif des régies de recettes et d'avances ;
- Contrôler les régies.

Le régisseur et le mandataire suppléant peuvent voir leur responsabilité engagée sous la forme administrative, pénale, personnelle et pécuniaire.

### 1 - Responsabilité administrative

Le régisseur est responsable de ses actes conformément aux dispositions des lois et règlements qui fixent son statut.

Il est ainsi soumis à l'ensemble des devoirs qui s'imposent aux agents territoriaux.

Cependant, sa responsabilité personnelle et pécuniaire prévaut. Ainsi, par exemple, s'il lui a été ordonné par un supérieur hiérarchique d'engager une dépense non prévue dans l'acte constitutif d'une régie d'avance, le refus d'obéissance d'un régisseur ne pourra pas être sanctionné, puisque l'obéissance à cet ordre exposerait ce dernier à engager sa responsabilité personnelle et pécuniaire.



Le régisseur peut faire l'objet de poursuites judiciaires s'il commet des infractions d'ordre pénal de la loi. En particulier, si le régisseur perçoit ou manie irrégulièrement des fonds publics.

### 3 - Responsabilité personnelle et pécuniaire

La responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs et mandataires suppléants ne peut être mise en jeu directement par le juge des comptes, sauf si le régisseur ou l'un des acteurs de la régie a été déclaré comptable de fait.

Le juge des comptes peut en effet déclarer comptable de fait le régisseur, régulièrement nommé, lorsqu'il exécute des opérations pour lesquelles il n'est pas habilité ainsi que toute personne, qui sans être régulièrement nommée, exerce les fonctions de régisseur.

#### **D. Le rattachement des charges et des produits**

Les instructions budgétaires et comptables imposent le respect de la règle de l'annualité budgétaire et du principe de l'indépendance comptable des exercices.

Celui-ci correspond à l'introduction du rattachement des charges et de produits dès lors que leur montant peut avoir un impact significatif sur le résultat.

Cette obligation concerne la seule section de fonctionnement.

De ce fait, le rattachement suppose trois conditions :

- Le service doit être fait au 31 décembre de l'année N,
- Les sommes en cause doivent être significatives,
- La dépense doit être non récurrente d'une année sur l'autre.

#### **E. La journée complémentaire**

La journée complémentaire autorise jusqu'au 31 janvier de l'année N+1 l'émission en section de fonctionnement des titres et des mandats correspondant aux services faits et aux droits acquis au 31 décembre de l'année N.

La période de la journée complémentaire est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire.

Le SIDESA limite à la stricte nécessité l'utilisation de cette souplesse.

## **IV. LA GESTION DE LA DETTE**

### **A. Les garanties d'emprunt**

Une garantie d'emprunt est un engagement par lequel la collectivité accorde sa caution à un organisme dont elle veut faciliter les opérations d'emprunt en garantissant aux prêteurs le remboursement de l'emprunt en cas de défaillance du débiteur.

Conformément à l'article L.2313-1 du CGCT, la collectivité communique, en annexe des documents budgétaires, les informations suivantes concernant les garanties d'emprunt :

- La liste des organismes au bénéfice desquels la commune a garanti un emprunt,
- Le tableau retraçant l'encours des emprunts garantis.



La collectivité est informée annuellement par les établissements de crédit du montant principal et des intérêts restant à courir sur les emprunts qu'elle garantit.

redéfinition de conditions financières d'un contrat initial garanti entraîne la nécessité d'une nouvelle garantie et son approbation par une nouvelle délibération.

## **B. La gestion de la dette et de la trésorerie**

### **1. Gestion de la dette**

Aux termes de l'article L.2337-3 du CGCT, les collectivités peuvent recourir à l'emprunt.

Le recours à l'emprunt est destiné exclusivement au financement des investissements, qu'il s'agisse d'un équipement spécifique, d'un ensemble de travaux relatifs à cet équipement ou encore d'acquisitions de biens durables considérés comme des immobilisations.

Les emprunts peuvent être globalisés et correspondre à l'ensemble du besoin en financement de la section d'investissement.

En aucun cas l'emprunt ne doit combler un déficit de la section de fonctionnement ou une insuffisance des ressources propres pour financer le remboursement en capital de la dette.

Le recours à l'emprunt relève en principe de la compétence de l'assemblée délibérante. Toutefois, cette compétence peut être déléguée au Président. La délégation de cette compétence est encadrée.

Le Président du SIDESA peut ainsi :

- Lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations ;
- Retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain espéré et des primes et commissions à verser ;
- Passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée ;
- Résilier l'opération arrêtée ;
- Signer les contrats répondant aux conditions posées ;
- Définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement ;
- Recourir, pour les réaménagements de dette, à la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, d'allonger la durée du prêt, de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;
- Conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

L'assemblée délibérante est tenue informée des emprunts contractés dans le cadre de cette délégation.

Un rapport annuel est rédigé et présenté à l'assemblée délibérante. Il retrace l'évolution de l'encours de dette et les opérations réalisées au cours de l'année passée. Ce rapport est présenté au moment de la présentation du CFU de l'année écoulée.



## Gestion de la trésorerie



Chaque collectivité territoriale dispose d'un compte au Trésor Public. Ses fonds y sont obligatoirement déposés.

Des disponibilités peuvent apparaître (excédents de trésorerie). Il est interdit de les placer sur un compte bancaire, y compris de la Caisse des Dépôts.

A l'inverse, des besoins de trésorerie peuvent apparaître. Il revient alors à la collectivité de se doter d'outils de gestion de sa trésorerie, afin d'optimiser au mieux l'évolution de celle-ci (son compte au Trésor ne pouvant être déficitaire).

Des lignes de trésorerie permettent de financer le décalage dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

Les crédits concernés par ces outils de gestion de trésorerie ne procurent aucune ressource budgétaire. Ils n'ont pas vocation à financer l'investissement. Ils ne sont donc pas inscrits dans le budget de la collectivité et gérés par le Comptable public sur des comptes financiers de classe 5.

Néanmoins, le recours à ce type d'outils de trésorerie doit être autorisé par l'assemblée délibérante, qui doit préciser le montant maximal qui peut être mobilisé.

Le Président du SIDESA a reçu délégation de l'assemblée délibérante pour contractualiser l'utilisation d'une ligne de trésorerie, dans le respect du plafond fixé par ladite délibération.



### Délibération n°2024-01-04

#### Durée des amortissements des immobilisations

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 janvier à neuf heures, l'Assemblée Générale, légalement convoquée le 08 janvier 2024, s'est réunie à la mairie de Yerville, sous la présidence de Monsieur Laurent VASSET, Président du SIDESA.

Secrétaire de séance : Georges MOLMY

Nombre total de délégués en exercice	67
Quorum (Statuts SIDESA : présents + représentés)	34
Nombre de délégués présents	29
Nombre de délégués représentés	7
<b>Nombre total de voix</b>	<b>36</b>

Etaient présents :

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégué présent
SMAEPA de la Béthune	Lionel PERRE
Commune de Bosc Le Hard	Philippe PECKRE
SAEPA du Bray Sud	Jérôme GRISEL
Communauté de Communes Campagne de Caux	David FLEURY
Communauté de Communes Caux Austreberthe	Daniel GRESSENT
SMEA Caux Central	Gérard LEGAY
SMBV Caux Seine	Didier FERON
Caux Seine Agglo	Gilles AMAT
Caux Seine Agglo	Jean-François LEMESLE
SIAEPA du Crevon	François DELNOTT
SMAEPA de Doudeville	Michel FILLOCQUE
SMBV Durdent Saint Valéry en Caux Veulettes sur Mer	Philippe CORDIER
SMBV Durdent Saint Valéry en Caux Veulettes sur Mer	Jean-François OUVRY
SIEAE Epte	Patrick DURY
SEA Forges Est	Philippe DION
Commune de Forges-Les-Eaux	Patrick DURY
SIAEPA Les Grandes Ventes	Jean-Luc LEMASSON
SMAEPA Grigneuseville-Bellencombre	Christophe COQUATRIX
SIAEPA Les Trois Sources Cailly Varenne Béthune	Georges MOLMY
SMAEPA Saint Laurent en Caux	Philippe COTE
Commune de Saint Nicolas d'Aliermont	Pierre SORIN
Commune de Serqueux	Daniel QUATRESOUS
SMAEPA de Sierville	Xavier VANDENBULCKE
SIAEPA de Sigy en Bray	Jérôme GRISEL
Communauté de Communes Terroir de Caux	Robert VEGAS
SMAEPA de Valmont	Laurent VASSET
SMBV Valmont Ganzeville	Antoine SERVAIN
SMBV Valmont Ganzeville	Laurent VASSET
SMAEPA de Yerville	Alain PETIT

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.*



Etaients représentés :

NOM DE LA COLLECTIVITE	Pouvoirs
SRAP Bourg Beaudouin	Monsieur Philippe HALOT donne pouvoir à Monsieur Robert VEGAS
SIAEPANC Blangy-Bouttencourt	Monsieur André BAYART donne pouvoir à Monsieur Laurent VASSET
Commune de Montville	Madame Gaëlle FLIPO donne pouvoir à Monsieur Georges MOLMY
Commune de Gaillfontaine	Madame Michelle BELLAY donne pouvoir à Monsieur Philippe DION
Commune d'Elbeuf-en-Bray	Monsieur Gérard FLEURY donne pouvoir à Monsieur Antoine SERVAIN
SIE Vexin Normand	Monsieur Guy BURETTE donne pouvoir à Monsieur Gilles AMAT
SIEA Caux Nord-Est	Monsieur Dany LELONG donne pouvoir à Monsieur Lionel PERRE

Assistaient également à la séance :

Claire ROCHELLE (SIDESA), Cécile PAQUIN (SIDESA), Sébastien GILBERT (SIDESA), Delphine BOURLIER (SIDESA), Héloïse LIGNY (SIDESA), François-Xavier RIMBOURG (SIDESA), Samuel LEGOIS (SIDESA), Gilbert GREAUME (Membre Honoraire SIDESA), Sylvie SAILLARD (Experts Solidaires) Charlotte BAUCHET (SIEA Caux Nord-Est), Jean-Pierre CHAUVET (Commune de Yerville)

\*\*\*\*\*

***Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;***

***Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 ;***

Monsieur le Président rappelle que le passage au Référentiel budgétaire et comptable M57 implique de confirmer les durées d'amortissement des immobilisations antérieurement applicables en M14.

L'amortissement obligatoire concerne les immobilisations corporelles ou incorporelles acquises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1996.

Pour rappel, les immobilisations sont des éléments d'actifs destinés à servir de façon durable à l'activité de la collectivité. Les immobilisations comprennent tous les biens et valeurs destinés à rester durablement sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité

L'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissement destinée à son renouvellement.

La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement et un débit en dépense de fonctionnement.

L'amortissement peut être réalisé selon trois méthodes différentes : linéaire, variable ou dégressive ; la méthode linéaire étant favorisée par les collectivités.

L'article R.2321-1 du CGCT précise les immobilisations concernées par ce dispositif.

L'article R.2321-1 du CGCT précise également le principe selon lequel l'assemblée délibérante a la possibilité de fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un (1) an.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.*



L'amortissement commence à la date de mise en service, conformément à la règle du prorata temporis.

Néanmoins, l'assemblée délibérante peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires...).

Cette simplification consiste à calculer l'amortissement à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service, la dernière annuité courant jusqu'au 31 décembre de l'exercice, même lorsque le bien est vendu en cours d'année.

Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, réforme, destruction).

Le plan d'amortissement ne peut être modifié (durée et mode d'amortissement) qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien, la nature du bien ou à la suite d'une dépréciation (constatation ou reprise) ; cette révision fait l'objet d'une délibération.

La base amortissable est alors modifiée de manière exclusivement prospective.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 précise que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante.

Il est proposé de :

- Maintenir les durées auparavant applicables en M14 :

Site Internet	2 ans
Matériel informatique	3 ans
Véhicules	7 ans
Installations téléphoniques et informatiques	10 ans
Mobilier et agencement	15 ans

- Appliquer la méthode linéaire d'amortissement au prorata temporis, les dépréciations étant réparties de manière égale sur la durée de vie du bien ;
- De fixer le seuil d'amortissement des biens de faible valeur à cinq cents (500) euros hors taxes.



Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale à l'unanimité :

- **FIXE** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles comme suit :

Site Internet	2 ans
Matériel informatique	3 ans
Véhicules	7 ans
Installations téléphoniques et informatiques	10 ans
Mobilier et agencement	15 ans

- **DECIDE** d'appliquer la méthode linéaire d'amortissement au prorata temporis, les dépréciations étant réparties de manière égale sur la durée de vie du bien ;
- **DECIDE** que le seuil d'amortissement des biens de faible valeur est fixé à cinq cents euros hors taxes (500 € HT) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Signature du Président :



Laurent VASSET

Signature du secrétaire de séance :

Georges MOLMY

Pour extrait conforme au registre des délibérations de l'Assemblée. Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture et de son affichage le 23 janvier 2024



## Délibération n°2024-01-05

### Cotisations

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 janvier à neuf heures, l'Assemblée Générale, légalement convoquée le 08 janvier 2024, s'est réunie à la mairie de Yerville, sous la présidence de Monsieur Laurent VASSET, Président du SIDESA.

Secrétaire de séance : Georges MOLMY

Nombre total de délégués en exercice	67
Quorum (Statuts SIDESA : présents + représentés)	34
Nombre de délégués présents	29
Nombre de délégués représentés	7
<b>Nombre total de voix</b>	<b>36</b>

Etaient présents :

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégué présent
SMAEPA de la Béthune	Lionel PERRE
Commune de Bosc Le Hard	Philippe PECKRE
SAEPA du Bray Sud	Jérôme GRISEL
Communauté de Communes Campagne de Caux	David FLEURY
Communauté de Communes Caux Austreberthe	Daniel GRESSENT
SMEA Caux Central	Gérard LEGAY
SMBV Caux Seine	Didier FERON
Caux Seine Agglo	Gilles AMAT
Caux Seine Agglo	Jean-François LEMESLE
SIAEPA du Crevon	François DELNOTT
SMAEPA de Doudeville	Michel FILLOCQUE
SMBV Durdent Saint Valéry en Caux Veulettes sur Mer	Philippe CORDIER
SMBV Durdent Saint Valéry en Caux Veulettes sur Mer	Jean-François OUVRY
SIEAE Epte	Patrick DURY
SEA Forges Est	Philippe DION
Commune de Forges-Les-Eaux	Patrick DURY
SIAEPA Les Grandes Ventes	Jean-Luc LEMASSON
SMAEPA Grigneuseville-Bellencombre	Christophe COQUATRIX
SIAEPA Les Trois Sources Cailly Varenne Béthune	Georges MOLMY
SMAEPA Saint Laurent en Caux	Philippe COTE
Commune de Saint Nicolas d'Aliermont	Pierre SORIN
Commune de Serqueux	Daniel QUATRESOUS
SMAEPA de Sierville	Xavier VANDENBULCKE
SIAEPA de Sigy en Bray	Jérôme GRISEL
Communauté de Communes Terroir de Caux	Robert VEGAS
SMAEPA de Valmont	Laurent VASSET
SMBV Valmont Ganzeville	Antoine SERVAIN
SMBV Valmont Ganzeville	Laurent VASSET
SMAEPA de Yerville	Alain PETIT



Etaient représentés :

NOM DE LA COLLECTIVITE	Pouvoirs
SRAP Bourg Beaudouin	Monsieur Philippe HALOT donne pouvoir à Monsieur Robert VEGAS
SIAEPANC Blangy-Bouttencourt	Monsieur André BAYART donne pouvoir à Monsieur Laurent VASSET
Commune de Montville	Madame Gaëlle FLIPO donne pouvoir à Monsieur Georges MOLMY
Commune de Gaillfontaine	Madame Michelle BELLAY donne pouvoir à Monsieur Philippe DION
Commune d'Elbeuf-en-Bray	Monsieur Gérard FLEURY donne pouvoir à Monsieur Antoine SERVAIN
SIE Vexin Normand	Monsieur Guy BURETTE donne pouvoir à Monsieur Gilles AMAT
SIEA Caux Nord-Est	Monsieur Dany LELONG donne pouvoir à Monsieur Lionel PERRE

Assistaient également à la séance :

Claire ROCHELLE (SIDESA), Cécile PAQUIN (SIDESA), Sébastien GILBERT (SIDESA), Delphine BOURLIER (SIDESA), Héloïse LIGNY (SIDESA), François-Xavier RIMBOURG (SIDESA), Samuel LEGOIS (SIDESA), Gilbert GREAUME (Membre Honoraire SIDESA), Sylvie SAILLARD (Experts Solidaires) Charlotte BAUCHET (SIEA Caux Nord-Est), Jean-Pierre CHAUVET (Commune de Yerville)

\*\*\*\*\*

***Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2021 modifiant les statuts du SIDESA ;***

Monsieur le Président rappelle que le montant des cotisations est actuellement fixé comme suit :

COTISATIONS : Tarifs au 1 <sup>er</sup> janvier 2022		
	Montant	Plafonnement
<b>Part fixe</b>	450 € (Sauf SBV)	Sans objet
<b>Part proportionnelle aux m<sup>3</sup> d'eau facturés en année N-2</b>	0,014€/m <sup>3</sup> facturé	De 1 250 000 à 6 millions de m <sup>3</sup> d'eau facturés : part proportionnelle plafonnée à 17 200 €
		Au-delà de 6 millions de m <sup>3</sup> d'eau facturés : part proportionnelle plafonnée à 27 500 €

Afin de conserver un niveau de recettes correspondant au niveau de l'inflation, et après avis favorable du Bureau, Monsieur le Président propose de fixer le tarif des cotisations comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

COTISATIONS : Année 2024		
	Montant	Plafonnement
<b>Part fixe</b>	<b>473 €</b> (Sauf SBV)	Sans objet
<b>Part proportionnelle aux m<sup>3</sup> d'eau facturés en année N-2</b>	<b>0,01470 €/m<sup>3</sup> facturé</b>	De 1 250 000 à 6 millions de m <sup>3</sup> d'eau facturés : part proportionnelle plafonnée à <b>18 060 €</b>
		Au-delà de 6 millions de m <sup>3</sup> d'eau facturés : part proportionnelle plafonnée à <b>28 875 €</b>



Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer le montant de la part fixe à 473 € par adhérent (sauf Syndicats de Bassins Versants) ;
- **DECIDE** de fixer la part proportionnelle à 0,01470 €/m<sup>3</sup> dans les conditions suivantes :
  - Règles de plafonnement de la part proportionnelle :
    - De 1 250 000 à 6 000 000 de m<sup>3</sup> d'eau facturés : plafonnement à 18 060 € ;
    - Au-delà de 6 000 000 de m<sup>3</sup> d'eau facturés : plafonnement à 28 875 € ;
- **DECIDE** que la part fixe de l'année N est appliquée comme suit : montant voté par délibération applicable à toute collectivité adhérente au SIDESA au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N ;
- **DECIDE** que la part proportionnelle de l'année N appliquée aux collectivités adhérentes compétentes en eau potable et/ou en assainissement collectif au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N est calculée comme suit :
  - Sur la base du volume d'eau potable facturé par la collectivité adhérente compétente en eau potable et/ou assainissement collectif en année N-2 (hors m<sup>3</sup> d'eau potable facturés à une autre collectivité dans le cadre d'une convention de vente d'eau en gros), transmis au SIDESA au plus tard le 30 avril de l'année N ;
  - A défaut de transmission par la collectivité au SIDESA de ce volume au 30 avril de l'année N, la part proportionnelle est calculée sur le dernier volume d'eau potable facturé transmis par la collectivité au SIDESA ;
  - A défaut de toute transmission antérieure d'un volume d'eau potable facturé par la collectivité, sur la base du volume d'eau potable facturé par la collectivité tel qu'il est mentionné dans le RPQS ou le Rapport Annuel du Délégué ou sur la base de données SISPEA pour l'année N-2 ;
- **DECIDE** qu'en cas d'adhésion en cours d'année civile, la part fixe et la part proportionnelle de la collectivité nouvellement adhérente sont calculées au prorata du temps restant à courir entre la date d'adhésion et la fin de l'année civile ;
- **DECIDE** qu'en cas de retrait d'une collectivité adhérente en cours d'année civile, la part fixe et la part proportionnelle restent intégralement dues ;





- **DECIDE** qu'en cas de fusion de collectivités au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N, la part proportionnelle est égale à la somme des volumes d'eau potable facturés par les collectivités fusionnées en année N-2 ;
- **DECIDE** que la présente délibération concerne les cotisations facturées au titre de l'année 2024 ;
- **ANNULE et REMPLACE** toute délibération antérieure contraire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Signature du Président :



Laurent VASSET

Signature du secrétaire de séance :

Georges MOLMY

Pour extrait conforme au registre des délibérations de l'Assemblée. Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture et de son affichage le 23 janvier 2024



## Délibération n°2024-01-06

### Tarifs AMO

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 janvier à neuf heures, l'Assemblée Générale, légalement convoquée le 08 janvier 2024, s'est réunie à la mairie de Yerville, sous la présidence de Monsieur Laurent VASSET, Président du SIDESA.

Secrétaire de séance : Georges MOLMY

Nombre total de délégués en exercice	67
Quorum (Statuts SIDESA : présents + représentés)	34
Nombre de délégués présents	29
Nombre de délégués représentés	7
<b>Nombre total de voix</b>	<b>36</b>

Etaient présents :

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégué présent
SMAEPA de la Béthune	Lionel PERRE
Commune de Bosc Le Hard	Philippe PECKRE
SAEPA du Bray Sud	Jérôme GRISEL
Communauté de Communes Campagne de Caux	David FLEURY
Communauté de Communes Caux Austreberthe	Daniel GRESSENT
SMEA Caux Central	Gérard LEGAY
SMBV Caux Seine	Didier FERON
Caux Seine Agglo	Gilles AMAT
Caux Seine Agglo	Jean-François LEMESLE
SIAEPA du Crevon	François DELNOTT
SMAEPA de Doudeville	Michel FILLOCQUE
SMBV Durdent Saint Valéry en Caux Veulettes sur Mer	Philippe CORDIER
SMBV Durdent Saint Valéry en Caux Veulettes sur Mer	Jean-François OUVRY
SIEAE Epte	Patrick DURY
SEA Forges Est	Philippe DION
Commune de Forges-Les-Eaux	Patrick DURY
SIAEPA Les Grandes Ventes	Jean-Luc LEMASSON
SMAEPA Grigneuseville-Bellencombres	Christophe COQUATRIX
SIAEPA Les Trois Sources Cailly Varenne Béthune	Georges MOLMY
SMAEPA Saint Laurent en Caux	Philippe COTE
Commune de Saint Nicolas d'Aliermont	Pierre SORIN
Commune de Serqueux	Daniel QUATRESOUS
SMAEPA de Sierville	Xavier VANDENBULCKE
SIAEPA de Sigy en Bray	Jérôme GRISEL
Communauté de Communes Terroir de Caux	Robert VEGAS
SMAEPA de Valmont	Laurent VASSET
SMBV Valmont Ganzeville	Antoine SERVAIN
SMBV Valmont Ganzeville	Laurent VASSET
SMAEPA de Yerville	Alain PETIT



**Etaient représentés :**

NOM DE LA COLLECTIVITE	Pouvoirs
SRAP Bourg Beaudouin	Monsieur Philippe HALOT donne pouvoir à Monsieur Robert VEGAS
SIAEPANC Blangy-Bouttencourt	Monsieur André BAYART donne pouvoir à Monsieur Laurent VASSET
Commune de Montville	Madame Gaëlle FLIPO donne pouvoir à Monsieur Georges MOLMY
Commune de Gaillefontaine	Madame Michelle BELLAY donne pouvoir à Monsieur Philippe DION
Commune d'Elbeuf-en-Bray	Monsieur Gérard FLEURY donne pouvoir à Monsieur Antoine SERVAIN
SIE Vexin Normand	Monsieur Guy BURETTE donne pouvoir à Monsieur Gilles AMAT
SIEA Caux Nord-Est	Monsieur Dany LELONG donne pouvoir à Monsieur Lionel PERRE

**Assistaient également à la séance :**

Claire ROCHELLE (SIDESA), Cécile PAQUIN (SIDESA), Sébastien GILBERT (SIDESA), Delphine BOURLIER (SIDESA), Héloïse LIGNY (SIDESA), François-Xavier RIMBOURG (SIDESA), Samuel LEGOIS (SIDESA), Gilbert GREAUME (Membre Honoraire SIDESA), Sylvie SAILLARD (Experts Solidaires) Charlotte BAUCHET (SIEA Caux Nord-Est), Jean-Pierre CHAUVET (Commune de Yerville)

\*\*\*\*\*

**Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2021 modifiant les statuts du SIDESA ;  
Vu la délibération n°2022-10-7 en date du 27 octobre 2022 ;**

Monsieur le Président rappelle que le tarif de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) est fixé à 550 € HT/jour depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Afin de conserver un niveau de recettes correspondant aux dépenses d'AMO, affectées par l'inflation, et après avis favorable du Bureau, il est proposé d'augmenter le tarif journaliser de l'AMO à 560 € HT par jour pour les contrats signés à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale à l'unanimité :

- **FIXE** le montant de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) à cinq cents soixante hors taxes (560 € HT) par jour ;
- **ANNULE et REMPLACE** toute délibération antérieure contraire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Signature Président :



Laurent VASSET

Signature du secrétaire de séance :

Georges MOLMY

Pour extrait conforme au registre des délibérations de l'Assemblée. Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture et de son affichage le 23 janvier 2024



## Délibération n°2024-01-07

### Marché Titres Restaurant

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 janvier à neuf heures, l'Assemblée Générale, légalement convoquée le 08 janvier 2024, s'est réunie à la mairie de Yerville, sous la présidence de Monsieur Laurent VASSET, Président du SIDESA.

Secrétaire de séance : Georges MOLMY

Nombre total de délégués en exercice	67
Quorum (Statuts SIDESA : présents + représentés)	34
Nombre de délégués présents	29
Nombre de délégués représentés	7
<b>Nombre total de voix</b>	<b>36</b>

Etaient présents :

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégué présent
SMAEPA de la Béthune	Lionel PERRE
Commune de Bosc Le Hard	Philippe PECKRE
SAEPA du Bray Sud	Jérôme GRISEL
Communauté de Communes Campagne de Caux	David FLEURY
Communauté de Communes Caux Austreberthe	Daniel GRESSENT
SMEA Caux Central	Gérard LEGAY
SMBV Caux Seine	Didier FERON
Caux Seine Agglo	Gilles AMAT
Caux Seine Agglo	Jean-François LEMESLE
SIAEPA du Crevon	François DELNOTT
SMAEPA de Doudeville	Michel FILLOCQUE
SMBV Durdent Saint Valéry en Caux Veulettes sur Mer	Philippe CORDIER
SMBV Durdent Saint Valéry en Caux Veulettes sur Mer	Jean-François OUVRY
SIEAE Epte	Patrick DURY
SEA Forges Est	Philippe DION
Commune de Forges-Les-Eaux	Patrick DURY
SIAEPA Les Grandes Ventes	Jean-Luc LEMASSON
SMAEPA Grigneuseville-Bellencombre	Christophe COQUATRIX
SIAEPA Les Trois Sources Cailly Varenne Béthune	Georges MOLMY
SMAEPA Saint Laurent en Caux	Philippe COTE
Commune de Saint Nicolas d'Aliermont	Pierre SORIN
Commune de Serqueux	Daniel QUATRESOUS
SMAEPA de Sierville	Xavier VANDENBULCKE
SIAEPA de Sigy en Bray	Jérôme GRISEL
Communauté de Communes Terroir de Caux	Robert VEGAS
SMAEPA de Valmont	Laurent VASSET
SMBV Valmont Ganzeville	Antoine SERVAIN
SMBV Valmont Ganzeville	Laurent VASSET
SMAEPA de Yerville	Alain PETIT



Etaient représentés :

NOM DE LA COLLECTIVITE	Pouvoirs
SRAP Bourg Beaudouin	Monsieur Philippe HALOT donne pouvoir à Monsieur Robert VEGAS
SIAEPANC Blangy-Bouttencourt	Monsieur André BAYART donne pouvoir à Monsieur Laurent VASSET
Commune de Montville	Madame Gaëlle FLIPO donne pouvoir à Monsieur Georges MOLMY
Commune de Gaillfontaine	Madame Michelle BELLAY donne pouvoir à Monsieur Philippe DION
Commune d'Elbeuf-en-Bray	Monsieur Gérard FLEURY donne pouvoir à Monsieur Antoine SERVAIN
SIE Vexin Normand	Monsieur Guy BURETTE donne pouvoir à Monsieur Gilles AMAT
SIEA Caux Nord-Est	Monsieur Dany LELONG donne pouvoir à Monsieur Lionel PERRE

Assistaient également à la séance :

Claire ROCHELLE (SIDESA), Cécile PAQUIN (SIDESA), Sébastien GILBERT (SIDESA), Delphine BOURLIER (SIDESA), Héloïse LIGNY (SIDESA), François-Xavier RIMBOURG (SIDESA), Samuel LEGOIS (SIDESA), Gilbert GREAUME (Membre Honoraire SIDESA), Sylvie SAILLARD (Experts Solidaires) Charlotte BAUCHET (SIEA Caux Nord-Est), Jean-Pierre CHAUVET (Commune de Yerville)

\*\*\*\*\*

***Vu l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique autorisant la passation de marchés publics sans publicité ni mise en concurrence à raison de leur montant ;***

La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 a introduit dans la loi du 26 janvier 1984 un article 88-1 qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents. Le mécanisme retenu est celui qui s'applique aux indemnités d'élu. Il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer le montant des dépenses d'action sociale ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette action sociale. L'action sociale est aussi un outil de management et de gestion des ressources humaines. Elle contribue également à une amélioration sensible des conditions de vie des agents publics et de leur famille, notamment dans le domaine de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs.

Conformément à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, l'attribution des titres restaurant entre dans le cadre légal des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi, de la manière de servir.

Le titre restaurant est un titre de paiement servant à régler une partie du repas et il représente une participation de l'employeur au déjeuner de ses salariés pendant leurs jours de travail. Depuis 2003, le personnel du SIDESA bénéficie de titres restaurant.

La valeur unitaire est de huit (8) euros (60% à charge du SIDESA - 40% à charge de l'agent).

Il convient de renouveler le marché arrivé à échéance avec la société Edenred pour une durée de deux ans, aux tarifs suivants.



Tarif des Prestations	Montant H.T.
Commission de prestation de services d'Edenred France (incluant les frais de fabrication / d'émission des titres Ticket Restaurant®) :	1,631 % H.T. du volume d'émission à chaque commande <sup>(1)</sup>
Etant entendu que cette commission de services ne peut être inférieure au montant minimum par commande exprimé en euros Hors Taxes ci-contre :	32,437 € H.T. minimum par commande
Frais de livraison (par point de livraison)	2,655 €

Il est proposé d'approuver cette proposition et d'autoriser le Président à signer le contrat.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution du marché de gré à gré à l'entreprise Edenred aux conditions tarifaires suivantes :

Tarif des Prestations	Montant H.T.
Commission de prestation de services d'Edenred France (incluant les frais de fabrication / d'émission des titres Ticket Restaurant®) :	1,631 % H.T. du volume d'émission à chaque commande <sup>(1)</sup>
Etant entendu que cette commission de services ne peut être inférieure au montant minimum par commande exprimé en euros Hors Taxes ci-contre :	32,437 € H.T. minimum par commande
Frais de livraison (par point de livraison)	2,655 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Signature Président :



Laurent VASSET

Signature du secrétaire de séance :

Georges MOLMY

Pour extrait conforme au registre des délibérations de l'Assemblée. Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture et de son affichage le 23 janvier 2024



## Délibération n°2024-01-08

### Remboursement d'avance de frais-SIAEPA O2 Bray

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 janvier à neuf heures, l'Assemblée Générale, légalement convoquée le 08 janvier 2024, s'est réunie à la mairie de Yerville, sous la présidence de Monsieur Laurent VASSET, Président du SIDESA.

Secrétaire de séance : Georges MOLMY

Nombre total de délégués en exercice	67
Quorum (Statuts SIDESA : présents + représentés)	34
Nombre de délégués présents	29
Nombre de délégués représentés	7
<b>Nombre total de voix</b>	<b>36</b>

Etaient présents :

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégué présent
SMAEPA de la Béthune	Lionel PERRE
Commune de Bosc Le Hard	Philippe PECKRE
SAEPA du Bray Sud	Jérôme GRISEL
Communauté de Communes Campagne de Caux	David FLEURY
Communauté de Communes Caux Austreberthe	Daniel GRESSENT
SMEA Caux Central	Gérard LEGAY
SMBV Caux Seine	Didier FERON
Caux Seine Agglo	Gilles AMAT
Caux Seine Agglo	Jean-François LEMESLE
SIAEPA du Crevon	François DELNOTT
SMAEPA de Doudeville	Michel FILLOCQUE
SMBV Durdent Saint Valéry en Caux Veulettes sur Mer	Philippe CORDIER
SMBV Durdent Saint Valéry en Caux Veulettes sur Mer	Jean-François OUVRY
SIEAE Epte	Patrick DURY
SEA Forges Est	Philippe DION
Commune de Forges-Les-Eaux	Patrick DURY
SIAEPA Les Grandes Ventes	Jean-Luc LEMASSON
SMAEPA Grigneuseville-Bellencombre	Christophe COQUATRIX
SIAEPA Les Trois Sources Cailly Varenne Béthune	Georges MOLMY
SMAEPA Saint Laurent en Caux	Philippe COTE
Commune de Saint Nicolas d'Aliermont	Pierre SORIN
Commune de Serqueux	Daniel QUATRESOUS
SMAEPA de Sierville	Xavier VANDENBULCKE
SIAEPA de Sigy en Bray	Jérôme GRISEL
Communauté de Communes Terroir de Caux	Robert VEGAS
SMAEPA de Valmont	Laurent VASSET
SMBV Valmont Ganzeville	Antoine SERVAIN
SMBV Valmont Ganzeville	Laurent VASSET
SMAEPA de Yerville	Alain PETIT



Etaient représentés :

NOM DE LA COLLECTIVITE	Pouvoirs
SRAP Bourg Beaudouin	Monsieur Philippe HALOT donne pouvoir à Monsieur Robert VEGAS
SIAEPANC Blangy-Bouttencourt	Monsieur André BAYART donne pouvoir à Monsieur Laurent VASSET
Commune de Montville	Madame Gaëlle FLIPO donne pouvoir à Monsieur Georges MOLMY
Commune de Gaillefontaine	Madame Michelle BELLAY donne pouvoir à Monsieur Philippe DION
Commune d'Elbeuf-en-Bray	Monsieur Gérard FLEURY donne pouvoir à Monsieur Antoine SERVAIN
SIE Vexin Normand	Monsieur Guy BURETTE donne pouvoir à Monsieur Gilles AMAT
SIEA Caux Nord-Est	Monsieur Dany LELONG donne pouvoir à Monsieur Lionel PERRE

Assistaient également à la séance :

Claire ROCHELLE (SIDESA), Cécile PAQUIN (SIDESA), Sébastien GILBERT (SIDESA), Delphine BOURLIER (SIDESA), Héloïse LIGNY (SIDESA), François-Xavier RIMBOURG (SIDESA), Samuel LEGOIS (SIDESA), Gilbert GREAUME (Membre Honoraire SIDESA), Sylvie SAILLARD (Experts Solidaires) Charlotte BAUCHET (SIEA Caux Nord-Est), Jean-Pierre CHAUVET (Commune de Yerville)

\*\*\*\*\*

La 25<sup>ème</sup> édition du Carrefour des Gestions Locales de l'Eau se déroulera les 31 janvier et 1er février 2024 au parc des expositions de Rennes. Le SIDESA organise un atelier avec la présence d'un intervenant. L'animatrice BAC du SIAEPA O2 Bray participe à l'atelier du SIDESA en qualité d'intervenante. La réservation d'hôtel se faisant par carte bancaire, le SIDESA a avancé pour le SIAEPA O2 Bray les frais d'hébergement pour 2 nuits.

La réservation comprend :

- 2 nuitées du 30 janvier au 1er février 2024, soit 291,00 € TTC (petit-déjeuner inclus)
- Taxe de séjour : 2,64 €

Soit un montant total de 293,64 € TTC à rembourser par le SIAEPA O2 Bray au SIDESA.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de remboursement jointe en annexe de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Signature Président :

Laurent VASSET

Signature du secrétaire de séance :

Georges MOLMY

Pour extrait conforme au registre des délibérations de l'Assemblée. Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture et de son affichage le 23 janvier 2024





## CONVENTION RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGÉS PAR LE SIDESA POUR LE SIAEPA O2 BRAY

Entre les soussignés,

**Syndicat Interdépartemental De l'Eau Seine Aval (SIDESA)**, sis 28 Rue Alfred Kastler 76130 Mont Saint Aignan, représenté par Monsieur Laurent VASSET, en sa qualité de Président.

N° SIRET : 257 603 894 00037

Ci-après dénommé « **SIDESA** »

Et

Le syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable et d'Assainissement (SIAEPA) O2 Bray, sis 47 bis rue de Flandre 76270 Neufchâtel-en-Bray, représenté par Mr Hervé GUERARD, en sa qualité de président, dûment habilité par délibération n°2020-07-33,

N°SIRET : 20004142400058

Ci-après dénommé « **SIAEPA O2 Bray** »,

### ***Il est exposé ce qui suit :***

La 25<sup>ème</sup> édition du Carrefour des Gestions Locales de l'Eau se déroulera les 31 janvier et 1<sup>er</sup> février 2024 au parc des expositions de Rennes. Le SIDESA organise un atelier avec la présence d'un intervenant. L'animatrice agricole du SIAEPA est l'intervenant du SIDESA pour cet atelier. Le personnel du SIDESA et l'animatrice agricole du SIAEPA O2 Bray se rendront en covoiturage pour cet évènement. Ils partiront le 30/01/2024 du SIDESA, pour se rendre à leur hôtel.

Aussi, lors du Carrefour des Gestions Locales de l'Eau, la réservation d'hôtel se fait par carte bancaire. Le SIAEPA O2 Bray ne pouvant régler que par mandats administratifs, le SIDESA a réservé pour le SIAEPA O2 Bray la chambre d'hôtel de l'animatrice agricole dans le même hôtel que le personnel du SIDESA, soit l'hôtel Greet Hôtel Rennes Pacé, situé au 11 Avenue des touches, ZA la teillais 35740 PACE.

### ***Il a été convenu ce qui suit :***

#### Article 1 – Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir les modalités de remboursement des frais engagés par le SIDESA dans le cadre de la réservation d'hôtel pour un personnel du SIAEPA O2 Bray.

#### Article 2 – Consistance des frais :

La réservation de l'hôtel d'un montant de 293.64€ frais et taxes inclus, comprend :

- 2 nuitées du 30 janvier au 1er février 2024, soit 291.00€
- 2 petits déjeuners (31 janvier et 1<sup>er</sup> février 2024) :
  - o Inclus dans le tarif de la chambre
- 2 taxes de séjour (nuitées du 30 & 31 janvier 2024), soit 2.64€.

#### Article 3 – Remboursement :

Compte tenu que la réservation de l'hôtel a été réglée par le SIDESA pour un personnel du SIAEPA O2 Bray, ce dernier s'engage à rembourser le SIDESA des frais engagés, soit 293.64€.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.



Pour le SIAEPA O2 Bray,

Fait à Neufchâtel-en-Bray, le

Pour le SIDESA,

Fait à Mont Saint Aignan, le 1<sup>er</sup> décembre 2023

Le Président,





## Délibération n°2024-01-09

### Désignation des référents déontologues des élus

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 janvier à neuf heures, l'Assemblée Générale, légalement convoquée le 08 janvier 2024, s'est réunie à la mairie de Yerville, sous la présidence de Monsieur Laurent VASSET, Président du SIDESA.

Secrétaire de séance : Georges MOLMY

Nombre total de délégués en exercice	67
Quorum (Statuts SIDESA : présents + représentés)	34
Nombre de délégués présents	29
Nombre de délégués représentés	7
<b>Nombre total de voix</b>	<b>36</b>

Etaient présents :

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégué présent
SMAEPA de la Béthune	Lionel PERRE
Commune de Bosc Le Hard	Philippe PECKRE
SAEPA du Bray Sud	Jérôme GRISEL
Communauté de Communes Campagne de Caux	David FLEURY
Communauté de Communes Caux Austreberthe	Daniel GRESSANT
SMEA Caux Central	Gérard LEGAY
SMBV Caux Seine	Didier FERON
Caux Seine Agglo	Gilles AMAT
Caux Seine Agglo	Jean-François LEMESLE
SIAEPA du Crevon	François DELNOTT
SMAEPA de Doudeville	Michel FILLOCQUE
SMBV Durdent Saint Valéry en Caux Veulettes sur Mer	Philippe CORDIER
SMBV Durdent Saint Valéry en Caux Veulettes sur Mer	Jean-François OUVRY
SIEAE Epte	Patrick DURY
SEA Forges Est	Philippe DION
Commune de Forges-Les-Eaux	Patrick DURY
SIAEPA Les Grandes Ventes	Jean-Luc LEMASSON
SMAEPA Grigneuseville-Bellencombres	Christophe COQUATRIX
SIAEPA Les Trois Sources Cailly Varenne Béthune	Georges MOLMY
SMAEPA Saint Laurent en Caux	Philippe COTE
Commune de Saint Nicolas d'Aliermont	Pierre SORIN
Commune de Serqueux	Daniel QUATRESOUS
SMAEPA de Sierville	Xavier VANDENBULCKE
SIAEPA de Sigy en Bray	Jérôme GRISEL
Communauté de Communes Terroir de Caux	Robert VEGAS
SMAEPA de Valmont	Laurent VASSET
SMBV Valmont Ganzeville	Antoine SERVAIN
SMBV Valmont Ganzeville	Laurent VASSET
SMAEPA de Yerville	Alain PETIT

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.*



Etaiet représentés :

NOM DE LA COLLECTIVITE	Pouvoirs
SRAP Bourg Beaudouin	Monsieur Philippe HALOT donne pouvoir à Monsieur Robert VEGAS
SIAEPANC Blangy-Bouttencourt	Monsieur André BAYART donne pouvoir à Monsieur Laurent VASSET
Commune de Montville	Madame Gaëlle FLIPO donne pouvoir à Monsieur Georges MOLMY
Commune de Gaillefontaine	Madame Michelle BELLAY donne pouvoir à Monsieur Philippe DION
Commune d'Elbeuf-en-Bray	Monsieur Gérard FLEURY donne pouvoir à Monsieur Antoine SERVAIN
SIE Vexin Normand	Monsieur Guy BURETTE donne pouvoir à Monsieur Gilles AMAT
SIEA Caux Nord-Est	Monsieur Dany LELONG donne pouvoir à Monsieur Lionel PERRE

Assistaient également à la séance :

Claire ROCHELLE (SIDESA), Cécile PAQUIN (SIDESA), Sébastien GILBERT (SIDESA), Delphine BOURLIER (SIDESA), Héroïse LIGNY (SIDESA), François-Xavier RIMBOURG (SIDESA), Samuel LEGOIS (SIDESA), Gilbert GREAUME (Membre Honoraire SIDESA), Sylvie SAILLARD (Experts Solidaires) Charlotte BAUCHET (SIEA Caux Nord-Est), Jean-Pierre CHAUVET (Commune de Yerville)

\*\*\*\*\*

***Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,***

***Vu le Code Général de la Fonction Publique,***

***Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,***

***Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,***

***Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,***

Monsieur le Président rappelle que la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

La charte de l'élu local, pour sa part, est prévue par l'article L.1111-1-1 du CGCT et repose sur sept engagements :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.



4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologiques sont prévus par le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts ;
- Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Monsieur le Président précise qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de désigner un ou plusieurs référents déontologues des élus satisfaisant aux conditions précitées.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime et l'Association Départementale des Maires de Seine-Maritime, en leur qualité de tiers de confiance, proposent de recenser des référents déontologues des élus et d'organiser leur saisine afin de garantir un processus confidentiel. Il s'agit de référents déontologues qui répondent aux conditions prévues par le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et dont la liste est annexée à la présente délibération.

Les élus des collectivités et établissements publics pourront ainsi adresser directement leurs requêtes sur une boîte mail mise à disposition : [adm76-deontologiedeselus@cdg76.fr](mailto:adm76-deontologiedeselus@cdg76.fr).



Cette boîte mail ne pourra être lue que par les seuls référents déontologues. Les saisines auront lieu uniquement par écrit, sur un formulaire dédié et mis à disposition des élus.

Les réponses aux saisines seront transmises directement par le ou les référents déontologues à l'adresse électronique indiquée par l'élu demandeur.

L'élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l'avis de l'un des référents déontologues. Toutefois, s'il juge sa demande complexe, l'élu pourra solliciter simultanément l'avis de deux référents déontologues.

Les référents déontologues seront indemnisés, après vérification du service fait, par le Centre de Gestion dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local :

- 80€ par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l'établissement public dont relève l'élu ainsi que la date de la saisine ;
- 160€ par dossier si l'élu a sollicité l'avis des deux référents pour une demande complexe ; La vacation sera acquittée par le CDG 76 selon les mêmes modalités.

Le montant de la vacation sera ensuite facturé par le CDG 76 à la collectivité ou l'établissement public à prix coûtant. En sa qualité de tiers de confiance, le CDG 76 certifiera le service fait sans que la collectivité ou l'établissement public ait accès au nom de l'élu et au motif de la saisine.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale à l'unanimité :

- **PREND** connaissance des dispositions de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;
- **DESIGNE** pour la durée restant à courir du mandat, les référents déontologues des élus dont la liste est annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologues par les élus du SIDESA dans le respect d'une stricte confidentialité, selon les modalités précisées dans le présent rapport en partenariat avec l'Association des Maires et le Centre de Gestion de la Seine-Maritime ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Signature du Président :



Laurent VASSET



Signature du secrétaire de séance :

Georges MOLMY

Pour extrait conforme au registre des délibérations de l'Assemblée. Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture et de son affichage le 23 janvier 2024

#### **LISTE DES REFERENTS DEONTOLOGUES DES ELUS**

1. Sylvia Brunet, Professeur des universités, spécialiste en droit public
2. Arnaud Haquet, Professeur des universités, spécialiste en droit public
3. Antoine Corre-Basset, Professeur des universités, spécialiste en droit public
4. Jonathan Cotraud, premier conseiller au tribunal administratif de Rouen



## Délibération n°2024-01-10

Adhésion au contrat groupé « Prévoyance » souscrit  
par le Centre de Gestion 76

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 janvier à neuf heures, l'Assemblée Générale, légalement convoquée le 08 janvier 2024, s'est réunie à la mairie de Yerville, sous la présidence de Monsieur Laurent VASSET, Président du SIDESA.

Secrétaire de séance : Georges MOLMY

Nombre total de délégués en exercice	67
Quorum (Statuts SIDESA : présents + représentés)	34
Nombre de délégués présents	29
Nombre de délégués représentés	7
<b>Nombre total de voix</b>	<b>36</b>

Etaient présents :

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégué présent
SMAEPA de la Béthune	Lionel PERRE
Commune de Bosc Le Hard	Philippe PECKRE
SAEPA du Bray Sud	Jérôme GRISEL
Communauté de Communes Campagne de Caux	David FLEURY
Communauté de Communes Caux Austreberthe	Daniel GRESSENT
SMEA Caux Central	Gérard LEGAY
SMBV Caux Seine	Didier FERON
Caux Seine Agglo	Gilles AMAT
Caux Seine Agglo	Jean-François LEMESLE
SIAEPA du Crevon	François DELNOTT
SMAEPA de Doudeville	Michel FILLOCQUE
SMBV Durdent Saint Valéry en Caux Veulettes sur Mer	Philippe CORDIER
SMBV Durdent Saint Valéry en Caux Veulettes sur Mer	Jean-François OUVRY
SIEAE Epte	Patrick DURY
SEA Forges Est	Philippe DION
Commune de Forges-Les-Eaux	Patrick DURY
SIAEPA Les Grandes Ventes	Jean-Luc LEMASSON
SMAEPA Grigneuseville-Bellencombre	Christophe COQUATRIX
SIAEPA Les Trois Sources Cailly Varenne Béthune	Georges MOLMY
SMAEPA Saint Laurent en Caux	Philippe COTE
Commune de Saint Nicolas d'Aliermont	Pierre SORIN
Commune de Serqueux	Daniel QUATRESOUS
SMAEPA de Sierville	Xavier VANDENBULCKE
SIAEPA de Sigy en Bray	Jérôme GRISEL
Communauté de Communes Terroir de Caux	Robert VEGAS
SMAEPA de Valmont	Laurent VASSET
SMBV Valmont Ganzeville	Antoine SERVAIN
SMBV Valmont Ganzeville	Laurent VASSET
SMAEPA de Yerville	Alain PETIT





Etaient représentés :

NOM DE LA COLLECTIVITE	Pouvoirs
SRAP Bourg Beaudouin	Monsieur Philippe HALOT donne pouvoir à Monsieur Robert VEGAS
SIAEPANC Blangy-Bouttencourt	Monsieur André BAYART donne pouvoir à Monsieur Laurent VASSET
Commune de Montville	Madame Gaëlle FLIPO donne pouvoir à Monsieur Georges MOLMY
Commune de Gaillefontaine	Madame Michelle BELLAY donne pouvoir à Monsieur Philippe DION
Commune d'Elbeuf-en-Bray	Monsieur Gérard FLEURY donne pouvoir à Monsieur Antoine SERVAIN
SIE Vexin Normand	Monsieur Guy BURETTE donne pouvoir à Monsieur Gilles AMAT
SIEA Caux Nord-Est	Monsieur Dany LELONG donne pouvoir à Monsieur Lionel PERRE

Assistaient également à la séance :

Claire ROCHELLE (SIDESA), Cécile PAQUIN (SIDESA), Sébastien GILBERT (SIDESA), Delphine BOURLIER (SIDESA), Héloïse LIGNY (SIDESA), François-Xavier RIMBOURG (SIDESA), Samuel LEGOIS (SIDESA), Gilbert GREAUME (Membre Honoraire SIDESA), Sylvie SAILLARD (Experts Solidaires) Charlotte BAUCHET (SIEA Caux Nord-Est), Jean-Pierre CHAUVET (Commune de Yerville)

\*\*\*\*\*

***Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,  
Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,  
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,  
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,  
Vu la délibération du Centre de gestion n°2022/079 en date du 30 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,  
Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 76 et la MNT,  
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 17 novembre 2023,***

Monsieur le Président expose que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG76 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.



## **Caractéristiques contrat-groupe « prévoyance – maintien de rémunération »**

Deux formules de garanties sont proposées.

La formule 1 (*choix possible uniquement pour les années 2023 et 2024 – formule 2 obligatoire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025*) comprenant la seule garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du traitement indiciaire net (TIN) à adhésion obligatoire, les autres garanties restant à adhésion facultative des agents.

La formule 2 (choix possible dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023) comprenant l'ensemble des garanties minimales - qui deviendront obligatoires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 - à savoir :

- la garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du traitement indiciaire net ;
- la garantie « Invalidité » à hauteur de 90% du traitement indiciaire net ;
- la garantie « Décès » capital à hauteur de 25% du traitement brut annuel,
- la garantie « Maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 50% du régime indemnitaire net pendant la période de demi-traitement.

Le choix de la formule de garanties est du ressort de chaque collectivité au moment de son adhésion à la convention de participation pour le risque « prévoyance ».

Toutefois, au 1<sup>er</sup> janvier 2025, date de l'obligation légale de participation financière aux garanties minimales définies par l'Ordonnance du 17 janvier 2021, les garanties de la formule 2 seront de plein droit applicables à l'ensemble des adhérents.

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les deux premières années puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation est plafonnée à 5% par an.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage s'il adhère dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou suivant son recrutement. A l'issue de cette période, un délai de stage de 6 mois est applicable.

## **Participation financière de l'employeur**

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 7€/mois/agent.



Le Comité Social Territorial (CST) du Centre de Gestion de la Seine-Maritime a rendu un avis favorable à l'unanimité lors de la réunion du 17 novembre 2023.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale à l'unanimité :

- **ADHERE** à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion 76 et la MNT ;
- **SELECTIONNE** la formule 2 applicable à l'ensemble des agents ;
- **ACCORDE** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;
- **FIXE** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de quinze euros (15 €) par agent et par mois pour chaque agent qui aura individuellement adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les documents contractuels en découlant, à prendre et à signer tout autre acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Signature du Président :



Laurent VASSET

Signature du secrétaire de séance :

Georges MOLMY

Pour extrait conforme au registre des délibérations de l'Assemblée. Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture et de son affichage le 23 janvier 2024



## Délibération n°2024-01-11

### Recrutement d'agents contractuels de remplacement

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 janvier à neuf heures, l'Assemblée Générale, légalement convoquée le 08 janvier 2024, s'est réunie à la mairie de Yerville, sous la présidence de Monsieur Laurent VASSET, Président du SIDESA.

Secrétaire de séance : Georges MOLMY

Nombre total de délégués en exercice	67
Quorum (Statuts SIDESA : présents + représentés)	34
Nombre de délégués présents	29
Nombre de délégués représentés	7
<b>Nombre total de voix</b>	<b>36</b>

Etaient présents :

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégué présent
SMAEPA de la Béthune	Lionel PERRE
Commune de Bosc Le Hard	Philippe PECKRE
SAEPA du Bray Sud	Jérôme GRISEL
Communauté de Communes Campagne de Caux	David FLEURY
Communauté de Communes Caux Austreberthe	Daniel GRESSANT
SMEA Caux Central	Gérard LEGAY
SMBV Caux Seine	Didier FERON
Caux Seine Agglo	Gilles AMAT
Caux Seine Agglo	Jean-François LEMESLE
SIAEPA du Crevon	François DELNOTT
SMAEPA de Doudeville	Michel FILLOCQUE
SMBV Durdent Saint Valéry en Caux Veulettes sur Mer	Philippe CORDIER
SMBV Durdent Saint Valéry en Caux Veulettes sur Mer	Jean-François OUVRY
SIEAE Epte	Patrick DURY
SEA Forges Est	Philippe DION
Commune de Forges-Les-Eaux	Patrick DURY
SIAEPA Les Grandes Ventes	Jean-Luc LEMASSON
SMAEPA Grigneuseville-Bellencombre	Christophe COQUATRIX
SIAEPA Les Trois Sources Cailly Varenne Béthune	Georges MOLMY
SMAEPA Saint Laurent en Caux	Philippe COTE
Commune de Saint Nicolas d'Aliermont	Pierre SORIN
Commune de Serqueux	Daniel QUATRESOUS
SMAEPA de Sierville	Xavier VANDENBULCKE
SIAEPA de Sigy en Bray	Jérôme GRISEL
Communauté de Communes Terroir de Caux	Robert VEGAS
SMAEPA de Valmont	Laurent VASSET
SMBV Valmont Ganzeville	Antoine SERVAIN
SMBV Valmont Ganzeville	Laurent VASSET
SMAEPA de Yerville	Alain PETIT



Etai<sup>ent</sup> représentés :

NOM DE LA COLLECTIVITE	Pouvoirs
SRAP Bourg Beaudouin	Monsieur Philippe HALOT donne pouvoir à Monsieur Robert VEGAS
SIAEPANC Blangy-Bouttencourt	Monsieur André BAYART donne pouvoir à Monsieur Laurent VASSET
Commune de Montville	Madame Gaëlle FLIPO donne pouvoir à Monsieur Georges MOLMY
Commune de Gaillefontaine	Madame Michelle BELLAY donne pouvoir à Monsieur Philippe DION
Commune d'Elbeuf-en-Bray	Monsieur Gérard FLEURY donne pouvoir à Monsieur Antoine SERVAIN
SIE Vexin Normand	Monsieur Guy BURETTE donne pouvoir à Monsieur Gilles AMAT
SIEA Caux Nord-Est	Monsieur Dany LELONG donne pouvoir à Monsieur Lionel PERRE

Assistaient également à la séance :

Claire ROCHELLE (SIDESA), Cécile PAQUIN (SIDESA), Sébastien GILBERT (SIDESA), Delphine BOURLIER (SIDESA), Héloïse LIGNY (SIDESA), François-Xavier RIMBOURG (SIDESA), Samuel LEGOIS (SIDESA), Gilbert GREAUME (Membre Honoraire SIDESA), Sylvie SAILLARD (Experts Solidaires) Charlotte BAUCHET (SIEA Caux Nord-Est), Jean-Pierre CHAUVET (Commune de Yerville)

\*\*\*\*\*

### ***Vu l'article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique ;***

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que l'article L.332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer.

Ils peuvent également être renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale à l'unanimité :

- **AUTORISE** à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil ;



- **AUTORISE** l'inscription de la dépense correspondante au chapitre 12 article 6413 du budget primitif 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Signature du Président :



Laurent VASSET

Signature du secrétaire de séance :

Georges MOLMY

Pour extrait conforme au registre des délibérations de l'Assemblée. Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture et de son affichage le 23 janvier 2024



## Délibération n°2024-01-12

Création d'un emploi non permanent suite à un  
accroissement temporaire d'activité  
Technicien

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 janvier à neuf heures, l'Assemblée Générale, légalement convoquée le 08 janvier 2024, s'est réunie à la mairie de Yerville, sous la présidence de Monsieur Laurent VASSET, Président du SIDESA.

Secrétaire de séance : Georges MOLMY

Nombre total de délégués en exercice	67
Quorum (Statuts SIDESA : présents + représentés)	34
Nombre de délégués présents	29
Nombre de délégués représentés	7
<b>Nombre total de voix</b>	<b>36</b>

Etaient présents :

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégué présent
SMAEPA de la Béthune	Lionel PERRE
Commune de Bosc Le Hard	Philippe PECKRE
SAEPA du Bray Sud	Jérôme GRISEL
Communauté de Communes Campagne de Caux	David FLEURY
Communauté de Communes Caux Austreberthe	Daniel GRESSENT
SMEA Caux Central	Gérard LEGAY
SMBV Caux Seine	Didier FERON
Caux Seine Agglo	Gilles AMAT
Caux Seine Agglo	Jean-François LEMESLE
SIAEPA du Crevon	François DELNOTT
SMAEPA de Doudeville	Michel FILLOCQUE
SMBV Durdent Saint Valéry en Caux Veulettes sur Mer	Philippe CORDIER
SMBV Durdent Saint Valéry en Caux Veulettes sur Mer	Jean-François OUVRY
SIEAE Epte	Patrick DURY
SEA Forges Est	Philippe DION
Commune de Forges-Les-Eaux	Patrick DURY
SIAEPA Les Grandes Ventes	Jean-Luc LEMASSON
SMAEPA Grigneuseville-Bellencombre	Christophe COQUATRIX
SIAEPA Les Trois Sources Cailly Varenne Béthune	Georges MOLMY
SMAEPA Saint Laurent en Caux	Philippe COTE
Commune de Saint Nicolas d'Aliermont	Pierre SORIN
Commune de Serqueux	Daniel QUATRESOUS
SMAEPA de Sierville	Xavier VANDENBULCKE
SIAEPA de Sigy en Bray	Jérôme GRISEL
Communauté de Communes Terroir de Caux	Robert VEGAS
SMAEPA de Valmont	Laurent VASSET
SMBV Valmont Ganzeville	Antoine SERVAIN
SMBV Valmont Ganzeville	Laurent VASSET
SMAEPA de Yerville	Alain PETIT



Etaient représentés :

NOM DE LA COLLECTIVITE	Pouvoirs
SRAP Bourg Beaudouin	Monsieur Philippe HALOT donne pouvoir à Monsieur Robert VEGAS
SIAEPANC Blangy-Bouttencourt	Monsieur André BAYART donne pouvoir à Monsieur Laurent VASSET
Commune de Montville	Madame Gaëlle FLIPO donne pouvoir à Monsieur Georges MOLMY
Commune de Gaillefontaine	Madame Michelle BELLAY donne pouvoir à Monsieur Philippe DION
Commune d'Elbeuf-en-Bray	Monsieur Gérard FLEURY donne pouvoir à Monsieur Antoine SERVAIN
SIE Vexin Normand	Monsieur Guy BURETTE donne pouvoir à Monsieur Gilles AMAT
SIEA Caux Nord-Est	Monsieur Dany LELONG donne pouvoir à Monsieur Lionel PERRE

Assistaient également à la séance :

Claire ROCHELLE (SIDESA), Cécile PAQUIN (SIDESA), Sébastien GILBERT (SIDESA), Delphine BOURLIER (SIDESA), Héloïse LIGNY (SIDESA), François-Xavier RIMBOURG (SIDESA), Samuel LEGOIS (SIDESA), Gilbert GREAUME (Membre Honoraire SIDESA), Sylvie SAILLARD (Experts Solidaires) Charlotte BAUCHET (SIEA Caux Nord-Est), Jean-Pierre CHAUVET (Commune de Yerville)

\*\*\*\*\*

***Vu l'article L.332-23, 1° du Code Général de la Fonction Publique ;***

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il est nécessaire de prévoir des missions de technicien(ne) SIG-Infographiste-AMO ne pouvant, en cas d'accroissement temporaire d'activité, être assurées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé de créer, à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 un emploi non permanent sur le grade de technicien pour une durée hebdomadaire maximale de service de 35/35<sup>ème</sup> et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois maximum sur une période de 18 mois maximum suite à un accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale à l'unanimité :

- **CREER** un emploi non permanent relevant du grade de technicien pour effectuer les missions de technicien(ne) SIG-Infographiste-AMO suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 pour une durée maximale de douze mois sur une période de dix-huit mois ;
- **DECIDE** que la rémunération sera fixée par référence à l'échelon 1 du grade de technicien territorial à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;





- **AUTORISE** l'inscription de la dépense correspondante au chapitre 12 article 6413 du budget primitif 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Signature du Président :



Laurent VASSET

Signature du secrétaire de séance :

Georges MOLMY

Pour extrait conforme au registre des délibérations de l'Assemblée. Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture et de son affichage le 23 janvier 2024



## Délibération n°2024-01-13

Création d'un emploi non permanent suite à un  
accroissement temporaire d'activité  
Adjoint Administratif

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 janvier à neuf heures, l'Assemblée Générale, légalement convoquée le 08 janvier 2024, s'est réunie à la mairie de Yerville, sous la présidence de Monsieur Laurent VASSET, Président du SIDESA.

Secrétaire de séance : Georges MOLMY

Nombre total de délégués en exercice	67
Quorum (Statuts SIDESA : présents + représentés)	34
Nombre de délégués présents	29
Nombre de délégués représentés	7
<b>Nombre total de voix</b>	<b>36</b>

Etaient présents :

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégué présent
SMAEPA de la Béthune	Lionel PERRE
Commune de Bosc Le Hard	Philippe PECKRE
SAEPA du Bray Sud	Jérôme GRISEL
Communauté de Communes Campagne de Caux	David FLEURY
Communauté de Communes Caux Austreberthe	Daniel GRESSENT
SMEA Caux Central	Gérard LEGAY
SMBV Caux Seine	Didier FERON
Caux Seine Agglo	Gilles AMAT
Caux Seine Agglo	Jean-François LEMESLE
SIAEPA du Crevon	François DELNOTT
SMAEPA de Doudeville	Michel FILLOCQUE
SMBV Durdent Saint Valéry en Caux Veulettes sur Mer	Philippe CORDIER
SMBV Durdent Saint Valéry en Caux Veulettes sur Mer	Jean-François OUVRY
SIEAE Epte	Patrick DURY
SEA Forges Est	Philippe DION
Commune de Forges-Les-Eaux	Patrick DURY
SIAEPA Les Grandes Ventés	Jean-Luc LEMASSON
SMAEPA Grigneuseville-Bellencombre	Christophe COQUATRIX
SIAEPA Les Trois Sources Cailly Varenne Béthune	Georges MOLMY
SMAEPA Saint Laurent en Caux	Philippe COTE
Commune de Saint Nicolas d'Aliermont	Pierre SORIN
Commune de Serqueux	Daniel QUATRESOUS
SMAEPA de Sierville	Xavier VANDENBULCKE
SIAEPA de Sigy en Bray	Jérôme GRISEL
Communauté de Communes Terroir de Caux	Robert VEGAS
SMAEPA de Valmont	Laurent VASSET
SMBV Valmont Ganzeville	Antoine SERVAIN
SMBV Valmont Ganzeville	Laurent VASSET
SMAEPA de Yerville	Alain PETIT



Etaient représentés :

NOM DE LA COLLECTIVITE	Pouvoirs
SRAP Bourg Beaudouin	Monsieur Philippe HALOT donne pouvoir à Monsieur Robert VEGAS
SIAEPANC Blangy-Bouttencourt	Monsieur André BAYART donne pouvoir à Monsieur Laurent VASSET
Commune de Montville	Madame Gaëlle FLIPO donne pouvoir à Monsieur Georges MOLMY
Commune de Gaillefontaine	Madame Michelle BELLAY donne pouvoir à Monsieur Philippe DION
Commune d'Elbeuf-en-Bray	Monsieur Gérard FLEURY donne pouvoir à Monsieur Antoine SERVAIN
SIE Vexin Normand	Monsieur Guy BURETTE donne pouvoir à Monsieur Gilles AMAT
SIEA Caux Nord-Est	Monsieur Dany LELONG donne pouvoir à Monsieur Lionel PERRE

Assistaient également à la séance :

Claire ROCHELLE (SIDESA), Cécile PAQUIN (SIDESA), Sébastien GILBERT (SIDESA), Delphine BOURLIER (SIDESA), Héloïse LIGNY (SIDESA), François-Xavier RIMBOURG (SIDESA), Samuel LEGOIS (SIDESA), Gilbert GREAUME (Membre Honoraire SIDESA), Sylvie SAILLARD (Experts Solidaires) Charlotte BAUCHET (SIEA Caux Nord-Est), Jean-Pierre CHAUVET (Commune de Yerville)

\*\*\*\*\*

***Vu l'article L.332-23, 1° du Code Général de la Fonction Publique ;***

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il est nécessaire de prévoir des tâches administratives et de secrétariat supplémentaires ne pouvant, en cas d'accroissement temporaire d'activité, être assurées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé de créer, à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif pour une durée hebdomadaire maximale de service de 35/35<sup>ème</sup> et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois maximum sur une période de 18 mois maximum suite à un accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale à l'unanimité :

- **CREER** un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif pour effectuer les missions d'assistant(e) suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 pour une durée maximale de douze mois sur une période de dix-huit mois ;
- **DECIDER** que la rémunération sera fixée par référence à l'échelon 1 du grade d'adjoint administratif territorial à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;



- **AUTORISE** l'inscription de la dépense correspondante au chapitre 12 article 6413 du budget primitif 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Signature du Président :



Laurent VASSET

Signature du secrétaire de séance :

Georges MOLMY

Pour extrait conforme au registre des délibérations de l'Assemblée. Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture et de son affichage le 23 janvier 2024



## Délibération n°2024-01-14

Création d'un emploi non permanent suite à un  
accroissement temporaire d'activité  
Attaché

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 janvier à neuf heures, l'Assemblée Générale, légalement convoquée le 08 janvier 2024, s'est réunie à la mairie de Yerville, sous la présidence de Monsieur Laurent VASSET, Président du SIDESA.

Secrétaire de séance : Georges MOLMY

Nombre total de délégués en exercice	67
Quorum (Statuts SIDESA : présents + représentés)	34
Nombre de délégués présents	29
Nombre de délégués représentés	7
<b>Nombre total de voix</b>	<b>36</b>

Etaient présents :

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégué présent
SMAEPA de la Béthune	Lionel PERRE
Commune de Bosc Le Hard	Philippe PECKRE
SAEPA du Bray Sud	Jérôme GRISEL
Communauté de Communes Campagne de Caux	David FLEURY
Communauté de Communes Caux Austreberthe	Daniel GRESSANT
SMEA Caux Central	Gérard LEGAY
SMBV Caux Seine	Didier FERON
Caux Seine Agglo	Gilles AMAT
Caux Seine Agglo	Jean-François LEMESLE
SIAEPA du Crevon	François DELNOTT
SMAEPA de Doudeville	Michel FILLOCQUE
SMBV Durdent Saint Valéry en Caux Veulettes sur Mer	Philippe CORDIER
SMBV Durdent Saint Valéry en Caux Veulettes sur Mer	Jean-François OUVRY
SIEAE Epte	Patrick DURY
SEA Forges Est	Philippe DION
Commune de Forges-Les-Eaux	Patrick DURY
SIAEPA Les Grandes Ventés	Jean-Luc LEMASSON
SMAEPA Grigneuseville-Bellencombre	Christophe COQUATRIX
SIAEPA Les Trois Sources Cailly Varenne Béthune	Georges MOLMY
SMAEPA Saint Laurent en Caux	Philippe COTE
Commune de Saint Nicolas d'Aliermont	Pierre SORIN
Commune de Serqueux	Daniel QUATRESOUS
SMAEPA de Sierville	Xavier VANDENBULCKE
SIAEPA de Sigy en Bray	Jérôme GRISEL
Communauté de Communes Terroir de Caux	Robert VEGAS
SMAEPA de Valmont	Laurent VASSET
SMBV Valmont Ganzeville	Antoine SERVAIN
SMBV Valmont Ganzeville	Laurent VASSET
SMAEPA de Yerville	Alain PETIT



Etaient représentés :

NOM DE LA COLLECTIVITE	Pouvoirs
SRAP Bourg Beaudouin	Monsieur Philippe HALOT donne pouvoir à Monsieur Robert VEGAS
SIAEPANC Blangy-Bouttencourt	Monsieur André BAYART donne pouvoir à Monsieur Laurent VASSET
Commune de Montville	Madame Gaëlle FLIPO donne pouvoir à Monsieur Georges MOLMY
Commune de Gaillefontaine	Madame Michelle BELLAY donne pouvoir à Monsieur Philippe DION
Commune d'Elbeuf-en-Bray	Monsieur Gérard FLEURY donne pouvoir à Monsieur Antoine SERVAIN
SIE Vexin Normand	Monsieur Guy BURETTE donne pouvoir à Monsieur Gilles AMAT
SIEA Caux Nord-Est	Monsieur Dany LELONG donne pouvoir à Monsieur Lionel PERRE

Assistaient également à la séance :

Claire ROCHELLE (SIDESA), Cécile PAQUIN (SIDESA), Sébastien GILBERT (SIDESA), Delphine BOURLIER (SIDESA), Héloïse LIGNY (SIDESA), François-Xavier RIMBOURG (SIDESA), Samuel LEGOIS (SIDESA), Gilbert GREAUME (Membre Honoraire SIDESA), Sylvie SAILLARD (Experts Solidaires) Charlotte BAUCHET (SIEA Caux Nord-Est), Jean-Pierre CHAUVET (Commune de Yerville)

\*\*\*\*\*

***Vu l'article L.332-23, 1° du Code Général de la Fonction Publique ;***

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il est nécessaire de prévoir des missions de conseil et d'assistance juridiques supplémentaires ne pouvant, en cas d'accroissement temporaire d'activité, être assurées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé de créer, à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 un emploi non permanent sur le grade d'attaché pour une durée hebdomadaire maximale de service de 35/35<sup>ème</sup> et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois maximum sur une période de 18 mois maximum suite à un accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale à l'unanimité :

- **CREE** un emploi non permanent relevant du grade d'attaché pour effectuer les missions de juriste suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 pour une durée maximale de douze mois sur une période de dix-huit mois ;
- **DECIDE** que la rémunération sera fixée par référence à l'échelon 1 du grade d'attaché territorial à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;



- **AUTORISE** l'inscription de la dépense correspondante au chapitre 12 article 6413 du budget primitif 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Signature du Président :

Laurent VASSET

Signature du secrétaire de séance :

Georges MOLMY

Pour extrait conforme au registre des délibérations de l'Assemblée. Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture et de son affichage le 23 janvier 2024



## Délibération n°2024-01-15

Création d'un emploi non permanent suite à un  
accroissement temporaire d'activité  
Ingénieur

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 janvier à neuf heures, l'Assemblée Générale, légalement convoquée le 08 janvier 2024, s'est réunie à la mairie de Yerville, sous la présidence de Monsieur Laurent VASSET, Président du SIDESA.

Secrétaire de séance : Georges MOLMY

Nombre total de délégués en exercice	67
Quorum (Statuts SIDESA : présents + représentés)	34
Nombre de délégués présents	29
Nombre de délégués représentés	7
<b>Nombre total de voix</b>	<b>36</b>

Etaient présents :

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégué présent
SMAEPA de la Béthune	Lionel PERRE
Commune de Bosc Le Hard	Philippe PECKRE
SAEPA du Bray Sud	Jérôme GRISEL
Communauté de Communes Campagne de Caux	David FLEURY
Communauté de Communes Caux Austreberthe	Daniel GRESSANT
SMEA Caux Central	Gérard LEGAY
SMBV Caux Seine	Didier FERON
Caux Seine Agglo	Gilles AMAT
Caux Seine Agglo	Jean-François LEMESLE
SIAEPA du Crevon	François DELNOTT
SMAEPA de Doudeville	Michel FILLOCQUE
SMBV Durdent Saint Valéry en Caux Veulettes sur Mer	Philippe CORDIER
SMBV Durdent Saint Valéry en Caux Veulettes sur Mer	Jean-François OUVRY
SIEAE Epte	Patrick DURY
SEA Forges Est	Philippe DION
Commune de Forges-Les-Eaux	Patrick DURY
SIAEPA Les Grandes Ventés	Jean-Luc LEMASSON
SMAEPA Grigneuseville-Bellencombre	Christophe COQUATRIX
SIAEPA Les Trois Sources Cailly Varenne Béthune	Georges MOLMY
SMAEPA Saint Laurent en Caux	Philippe COTE
Commune de Saint Nicolas d'Aliermont	Pierre SORIN
Commune de Serqueux	Daniel QUATRESOUS
SMAEPA de Sierville	Xavier VANDENBULCKE
SIAEPA de Sigy en Bray	Jérôme GRISEL
Communauté de Communes Terroir de Caux	Robert VEGAS
SMAEPA de Valmont	Laurent VASSET
SMBV Valmont Ganzeville	Antoine SERVAIN
SMBV Valmont Ganzeville	Laurent VASSET
SMAEPA de Yerville	Alain PETIT





Etaient représentés :

NOM DE LA COLLECTIVITE	Pouvoirs
SRAP Bourg Beaudouin	Monsieur Philippe HALOT donne pouvoir à Monsieur Robert VEGAS
SIAEPANC Blangy-Bouttencourt	Monsieur André BAYART donne pouvoir à Monsieur Laurent VASSET
Commune de Montville	Madame Gaëlle FLIPO donne pouvoir à Monsieur Georges MOLMY
Commune de Gaillefontaine	Madame Michelle BELLAY donne pouvoir à Monsieur Philippe DION
Commune d'Elbeuf-en-Bray	Monsieur Gérard FLEURY donne pouvoir à Monsieur Antoine SERVAIN
SIE Vexin Normand	Monsieur Guy BURETTE donne pouvoir à Monsieur Gilles AMAT
SIEA Caux Nord-Est	Monsieur Dany LELONG donne pouvoir à Monsieur Lionel PERRE

Assistaient également à la séance :

Claire ROCHELLE (SIDESA), Cécile PAQUIN (SIDESA), Sébastien GILBERT (SIDESA), Delphine BOURLIER (SIDESA), Héloïse LIGNY (SIDESA), François-Xavier RIMBOURG (SIDESA), Samuel LEGOIS (SIDESA), Gilbert GREAUME (Membre Honoraire SIDESA), Sylvie SAILLARD (Experts Solidaires) Charlotte BAUCHET (SIEA Caux Nord-Est), Jean-Pierre CHAUVET (Commune de Yerville)

\*\*\*\*\*

***Vu l'article L.332-23, 1° du Code Général de la Fonction Publique ;***

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il est nécessaire de prévoir des missions d'AMO supplémentaires ne pouvant, en cas d'accroissement temporaire d'activité, être assurées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé de créer, à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 un emploi non permanent sur le grade d'ingénieur pour une durée hebdomadaire maximale de service de 35/35<sup>ème</sup> et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois maximum sur une période de 18 mois maximum suite à un accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale à l'unanimité :

- **CREER** un emploi non permanent relevant du grade d'ingénieur pour effectuer les missions d'assistant(e) suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 pour une durée maximale de douze mois sur une période de dix-huit mois ;
- **DECIDER** que la rémunération sera fixée par référence à l'échelon 1 du grade d'ingénieur territorial à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;



- **AUTORISE** l'inscription de la dépense correspondante au chapitre 12 article 6413 du budget primitif 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Signature du Président :



Laurent VASSET

Signature du secrétaire de séance :

Georges MOLMY

Pour extrait conforme au registre des délibérations de l'Assemblée. Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture et de son affichage le 23 janvier 2024



## Délibération n°2024-01-16

Création d'un emploi non permanent suite à un  
accroissement temporaire d'activité  
Rédacteur

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 janvier à neuf heures, l'Assemblée Générale, légalement convoquée le 08 janvier 2024, s'est réunie à la mairie de Yerville, sous la présidence de Monsieur Laurent VASSET, Président du SIDESA.

Secrétaire de séance : Georges MOLMY

Nombre total de délégués en exercice	67
Quorum (Statuts SIDESA : présents + représentés)	34
Nombre de délégués présents	29
Nombre de délégués représentés	7
<b>Nombre total de voix</b>	<b>36</b>

Etaient présents :

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégué présent
SMAEPA de la Béthune	Lionel PERRE
Commune de Bosc Le Hard	Philippe PECKRE
SAEPA du Bray Sud	Jérôme GRISEL
Communauté de Communes Campagne de Caux	David FLEURY
Communauté de Communes Caux Austreberthe	Daniel GRESSENT
SMEA Caux Central	Gérard LEGAY
SMBV Caux Seine	Didier FERON
Caux Seine Agglo	Gilles AMAT
Caux Seine Agglo	Jean-François LEMESLE
SIAEPA du Crevon	François DELNOTT
SMAEPA de Doudeville	Michel FILLOCQUE
SMBV Durdent Saint Valéry en Caux Veulettes sur Mer	Philippe CORDIER
SMBV Durdent Saint Valéry en Caux Veulettes sur Mer	Jean-François OUVRY
SIEAE Epte	Patrick DURY
SEA Forges Est	Philippe DION
Commune de Forges-Les-Eaux	Patrick DURY
SIAEPA Les Grandes Ventes	Jean-Luc LEMASSON
SMAEPA Grigneuseville-Bellencombre	Christophe COQUATRIX
SIAEPA Les Trois Sources Cailly Varenne Béthune	Georges MOLMY
SMAEPA Saint Laurent en Caux	Philippe COTE
Commune de Saint Nicolas d'Aliermont	Pierre SORIN
Commune de Serqueux	Daniel QUATRESOUS
SMAEPA de Sierville	Xavier VANDENBULCKE
SIAEPA de Sigy en Bray	Jérôme GRISEL
Communauté de Communes Terroir de Caux	Robert VEGAS
SMAEPA de Valmont	Laurent VASSET
SMBV Valmont Ganzeville	Antoine SERVAIN
SMBV Valmont Ganzeville	Laurent VASSET
SMAEPA de Yerville	Alain PETIT



Etaient représentés :

NOM DE LA COLLECTIVITE	Pouvoirs
SRAP Bourg Beaudouin	Monsieur Philippe HALOT donne pouvoir à Monsieur Robert VEGAS
SIAEPANC Blangy-Bouttencourt	Monsieur André BAYART donne pouvoir à Monsieur Laurent VASSET
Commune de Montville	Madame Gaëlle FLIPO donne pouvoir à Monsieur Georges MOLMY
Commune de Gaillefontaine	Madame Michelle BELLAY donne pouvoir à Monsieur Philippe DION
Commune d'Elbeuf-en-Bray	Monsieur Gérard FLEURY donne pouvoir à Monsieur Antoine SERVAIN
SIE Vexin Normand	Monsieur Guy BURETTE donne pouvoir à Monsieur Gilles AMAT
SIEA Caux Nord-Est	Monsieur Dany LELONG donne pouvoir à Monsieur Lionel PERRE

Assistaient également à la séance :

Claire ROCHELLE (SIDESA), Cécile PAQUIN (SIDESA), Sébastien GILBERT (SIDESA), Delphine BOURLIER (SIDESA), Héloïse LIGNY (SIDESA), François-Xavier RIMBOURG (SIDESA), Samuel LEGOIS (SIDESA), Gilbert GREAUME (Membre Honoraire SIDESA), Sylvie SAILLARD (Experts Solidaires) Charlotte BAUCHET (SIEA Caux Nord-Est), Jean-Pierre CHAUVET (Commune de Yerville)

\*\*\*\*\*

***Vu l'article L.332-23, 1° du Code Général de la Fonction Publique ;***

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il est nécessaire de prévoir des tâches administratives et de secrétariat supplémentaires ne pouvant, en cas d'accroissement temporaire d'activité, être assurées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé de créer, à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 un emploi non permanent sur le grade de rédacteur pour une durée hebdomadaire maximale de service de 35/35<sup>ème</sup> et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois maximum sur une période de 18 mois maximum suite à un accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale à l'unanimité :

- **CREER** un emploi non permanent relevant du grade de rédacteur pour effectuer les missions d'assistant(e) suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 pour une durée maximale de douze mois sur une période de dix-huit mois ;
- **DECIDER** que la rémunération sera fixée par référence à l'échelon 1 du grade de rédacteur territorial à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;



- **AUTORISE** l'inscription de la dépense correspondante au chapitre 12 article 6413 du budget primitif 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Signature du Président :



Laurent VASSET

Signature du secrétaire de séance :

Georges MOLMY

Pour extrait conforme au registre des délibérations de l'Assemblée. Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture et de son affichage le 23 janvier 2024



## Délibération n°2024-01-17

Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité Adjoint Administratif

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 janvier à neuf heures, l'Assemblée Générale, légalement convoquée le 08 janvier 2024, s'est réunie à la mairie de Yerville, sous la présidence de Monsieur Laurent VASSET, Président du SIDESA.

Secrétaire de séance : Georges MOLMY

Nombre total de délégués en exercice	67
Quorum (Statuts SIDESA : présents + représentés)	34
Nombre de délégués présents	29
Nombre de délégués représentés	7
<b>Nombre total de voix</b>	<b>36</b>

Etaient présents :

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégué présent
SMAEPA de la Béthune	Lionel PERRE
Commune de Bosc Le Hard	Philippe PECKRE
SAEPA du Bray Sud	Jérôme GRISEL
Communauté de Communes Campagne de Caux	David FLEURY
Communauté de Communes Caux Austreberthe	Daniel GRESSENT
SMEA Caux Central	Gérard LEGAY
SMBV Caux Seine	Didier FERON
Caux Seine Agglo	Gilles AMAT
Caux Seine Agglo	Jean-François LEMESLE
SIAEPA du Crevon	François DELNOTT
SMAEPA de Doudeville	Michel FILLOCQUE
SMBV Durdent Saint Valéry en Caux Veulettes sur Mer	Philippe CORDIER
SMBV Durdent Saint Valéry en Caux Veulettes sur Mer	Jean-François OUVRY
SIEAE Epte	Patrick DURY
SEA Forges Est	Philippe DION
Commune de Forges-Les-Eaux	Patrick DURY
SIAEPA Les Grandes Ventes	Jean-Luc LEMASSON
SMAEPA Grigneuseville-Bellencombre	Christophe COQUATRIX
SIAEPA Les Trois Sources Cailly Varenne Béthune	Georges MOLMY
SMAEPA Saint Laurent en Caux	Philippe COTE
Commune de Saint Nicolas d'Aliermont	Pierre SORIN
Commune de Serqueux	Daniel QUATRESOUS
SMAEPA de Sierville	Xavier VANDENBULCKE
SIAEPA de Sigy en Bray	Jérôme GRISEL
Communauté de Communes Terroir de Caux	Robert VEGAS
SMAEPA de Valmont	Laurent VASSET
SMBV Valmont Ganzeville	Antoine SERVAIN
SMBV Valmont Ganzeville	Laurent VASSET
SMAEPA de Yerville	Alain PETIT



Etaient représentés :

NOM DE LA COLLECTIVITE	Pouvoirs
SRAP Bourg Beaudouin	Monsieur Philippe HALOT donne pouvoir à Monsieur Robert VEGAS
SIAEPANC Blangy-Bouttencourt	Monsieur André BAYART donne pouvoir à Monsieur Laurent VASSET
Commune de Montville	Madame Gaëlle FLIPO donne pouvoir à Monsieur Georges MOLMY
Commune de Gaillefontaine	Madame Michelle BELLAY donne pouvoir à Monsieur Philippe DION
Commune d'Elbeuf-en-Bray	Monsieur Gérard FLEURY donne pouvoir à Monsieur Antoine SERVAIN
SIE Vexin Normand	Monsieur Guy BURETTE donne pouvoir à Monsieur Gilles AMAT
SIEA Caux Nord-Est	Monsieur Dany LELONG donne pouvoir à Monsieur Lionel PERRE

Assistaient également à la séance :

Claire ROCHELLE (SIDESA), Cécile PAQUIN (SIDESA), Sébastien GILBERT (SIDESA), Delphine BOURLIER (SIDESA), Héloïse LIGNY (SIDESA), François-Xavier RIMBOURG (SIDESA), Samuel LEGOIS (SIDESA), Gilbert GREAUME (Membre Honoraire SIDESA), Sylvie SAILLARD (Experts Solidaires) Charlotte BAUCHET (SIEA Caux Nord-Est), Jean-Pierre CHAUVET (Commune de Yerville)

\*\*\*\*\*

***Vu l'article L.332-23, 2° du Code Général de la Fonction Publique ;***

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Il est nécessaire de prévoir des tâches administratives et de secrétariat. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé de créer, à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif pour une durée hebdomadaire maximale de service de 35/35<sup>ème</sup> et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de six mois maximum sur une période de douze mois maximum suite à un accroissement saisonnier d'activité.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale à l'unanimité :

- **CREE** un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif pour effectuer les missions d'assistant(e) suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 pour une durée maximale de six mois sur une période de douze mois ;
- **DECIDE** que la rémunération sera fixée par référence à l'échelon 1 du grade d'adjoint administratif territorial à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;



- **AUTORISE** l'inscription de la dépense correspondante au chapitre 12 article 6413 du budget primitif 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Signature du Président :



Laurent VASSET

Signature du secrétaire de séance :

Georges MOLMY

Pour extrait conforme au registre des délibérations de l'Assemblée. Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture et de son affichage le 23 janvier 2024





## Délibération n°2024-01-18

Création d'un emploi non permanent suite à un  
accroissement saisonnier d'activité  
Attaché

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 janvier à neuf heures, l'Assemblée Générale, légalement convoquée le 08 janvier 2024, s'est réunie à la mairie de Yerville, sous la présidence de Monsieur Laurent VASSET, Président du SIDESA.

Secrétaire de séance : Georges MOLMY

Nombre total de délégués en exercice	67
Quorum (Statuts SIDESA : présents + représentés)	34
Nombre de délégués présents	29
Nombre de délégués représentés	7
<b>Nombre total de voix</b>	<b>36</b>

Etaient présents :

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégué présent
SMAEPA de la Béthune	Lionel PERRE
Commune de Bosc Le Hard	Philippe PECKRE
SAEPA du Bray Sud	Jérôme GRISEL
Communauté de Communes Campagne de Caux	David FLEURY
Communauté de Communes Caux Austreberthe	Daniel GRESSANT
SMEA Caux Central	Gérard LEGAY
SMBV Caux Seine	Didier FERON
Caux Seine Agglo	Gilles AMAT
Caux Seine Agglo	Jean-François LEMESLE
SIAEPA du Crevon	François DELNOTT
SMAEPA de Doudeville	Michel FILLOCQUE
SMBV Durdent Saint Valéry en Caux Veulettes sur Mer	Philippe CORDIER
SMBV Durdent Saint Valéry en Caux Veulettes sur Mer	Jean-François OUVRY
SIEAE Epte	Patrick DURY
SEA Forges Est	Philippe DION
Commune de Forges-Les-Eaux	Patrick DURY
SIAEPA Les Grandes Ventes	Jean-Luc LEMASSON
SMAEPA Grigneuseville-Bellencombre	Christophe COQUATRIX
SIAEPA Les Trois Sources Cailly Varenne Béthune	Georges MOLMY
SMAEPA Saint Laurent en Caux	Philippe COTE
Commune de Saint Nicolas d'Aliermont	Pierre SORIN
Commune de Serqueux	Daniel QUATRESOUS
SMAEPA de Sierville	Xavier VANDENBULCKE
SIAEPA de Sigy en Bray	Jérôme GRISEL
Communauté de Communes Terroir de Caux	Robert VEGAS
SMAEPA de Valmont	Laurent VASSET
SMBV Valmont Ganzeville	Antoine SERVAIN
SMBV Valmont Ganzeville	Laurent VASSET
SMAEPA de Yerville	Alain PETIT



Etaient représentés :

NOM DE LA COLLECTIVITE	Pouvoirs
SRAP Bourg Beaudouin	Monsieur Philippe HALOT donne pouvoir à Monsieur Robert VEGAS
SIAEPANC Blangy-Bouttencourt	Monsieur André BAYART donne pouvoir à Monsieur Laurent VASSET
Commune de Montville	Madame Gaëlle FLIPO donne pouvoir à Monsieur Georges MOLMY
Commune de Gaillefontaine	Madame Michelle BELLAY donne pouvoir à Monsieur Philippe DION
Commune d'Elbeuf-en-Bray	Monsieur Gérard FLEURY donne pouvoir à Monsieur Antoine SERVAIN
SIE Vexin Normand	Monsieur Guy BURETTE donne pouvoir à Monsieur Gilles AMAT
SIEA Caux Nord-Est	Monsieur Dany LELONG donne pouvoir à Monsieur Lionel PERRE

Assistaient également à la séance :

Claire ROCHELLE (SIDESA), Cécile PAQUIN (SIDESA), Sébastien GILBERT (SIDESA), Delphine BOURLIER (SIDESA), Héloïse LIGNY (SIDESA), François-Xavier RIMBOURG (SIDESA), Samuel LEGOIS (SIDESA), Gilbert GREAUME (Membre Honoraire SIDESA), Sylvie SAILLARD (Experts Solidaires) Charlotte BAUCHET (SIEA Caux Nord-Est), Jean-Pierre CHAUVET (Commune de Yerville)

\*\*\*\*\*

***Vu l'article L.332-23, 2° du Code Général de la Fonction Publique ;***

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Il est nécessaire de prévoir des missions de conseil et d'assistance juridiques. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé de créer, à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 un emploi non permanent sur le grade d'attaché pour une durée hebdomadaire maximale de service de 35/35<sup>ème</sup> et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de six mois maximum sur une période de douze mois maximum suite à un accroissement saisonnier d'activité.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale à l'unanimité :

- **CREER** un emploi non permanent relevant du grade d'attaché pour effectuer les missions de juriste suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 pour une durée maximale de six mois sur une période de douze mois ;
- **DECIDER** que la rémunération sera fixée par référence à l'échelon 1 du grade d'attaché territorial à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;



- **AUTORISE** l'inscription de la dépense correspondante au chapitre 12 article 6413 du budget primitif 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Signature du Président :



Laurent VASSET

Signature du secrétaire de séance :

Georges MOLMY

Pour extrait conforme au registre des délibérations de l'Assemblée. Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture et de son affichage le 23 janvier 2024



## Délibération n°2024-01-19

Création d'un emploi non permanent suite à un  
accroissement saisonnier d'activité  
Ingénieur

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 janvier à neuf heures, l'Assemblée Générale, légalement convoquée le 08 janvier 2024, s'est réunie à la mairie de Yerville, sous la présidence de Monsieur Laurent VASSET, Président du SIDESA.

Secrétaire de séance : Georges MOLMY

Nombre total de délégués en exercice	67
Quorum (Statuts SIDESA : présents + représentés)	34
Nombre de délégués présents	29
Nombre de délégués représentés	7
<b>Nombre total de voix</b>	<b>36</b>

Etaient présents :

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégué présent
SMAEPA de la Béthune	Lionel PERRE
Commune de Bosc Le Hard	Philippe PECKRE
SAEPA du Bray Sud	Jérôme GRISEL
Communauté de Communes Campagne de Caux	David FLEURY
Communauté de Communes Caux Austreberthe	Daniel GRESSENT
SMEA Caux Central	Gérard LEGAY
SMBV Caux Seine	Didier FERON
Caux Seine Agglo	Gilles AMAT
Caux Seine Agglo	Jean-François LEMESLE
SIAEPA du Crevon	François DELNOTT
SMAEPA de Doudeville	Michel FILLOCQUE
SMBV Durdent Saint Valéry en Caux Veulettes sur Mer	Philippe CORDIER
SMBV Durdent Saint Valéry en Caux Veulettes sur Mer	Jean-François OUVRY
SIEAE Epte	Patrick DURY
SEA Forges Est	Philippe DION
Commune de Forges-Les-Eaux	Patrick DURY
SIAEPA Les Grandes Ventés	Jean-Luc LEMASSON
SMAEPA Grigneuseville-Bellencombre	Christophe COQUATRIX
SIAEPA Les Trois Sources Cailly Varenne Béthune	Georges MOLMY
SMAEPA Saint Laurent en Caux	Philippe COTE
Commune de Saint Nicolas d'Aliermont	Pierre SORIN
Commune de Serqueux	Daniel QUATRESOUS
SMAEPA de Sierville	Xavier VANDENBULCKE
SIAEPA de Sigy en Bray	Jérôme GRISEL
Communauté de Communes Terroir de Caux	Robert VEGAS
SMAEPA de Valmont	Laurent VASSET
SMBV Valmont Ganzeville	Antoine SERVAIN
SMBV Valmont Ganzeville	Laurent VASSET
SMAEPA de Yerville	Alain PETIT



Etaient représentés :

NOM DE LA COLLECTIVITE	Pouvoirs
SRAP Bourg Beaudouin	Monsieur Philippe HALOT donne pouvoir à Monsieur Robert VEGAS
SIAEPANC Blangy-Bouttencourt	Monsieur André BAYART donne pouvoir à Monsieur Laurent VASSET
Commune de Montville	Madame Gaëlle FLIPO donne pouvoir à Monsieur Georges MOLMY
Commune de Gaillefontaine	Madame Michelle BELLAY donne pouvoir à Monsieur Philippe DION
Commune d'Elbeuf-en-Bray	Monsieur Gérard FLEURY donne pouvoir à Monsieur Antoine SERVAIN
SIE Vexin Normand	Monsieur Guy BURETTE donne pouvoir à Monsieur Gilles AMAT
SIEA Caux Nord-Est	Monsieur Dany LELONG donne pouvoir à Monsieur Lionel PERRE

Assistaient également à la séance :

Claire ROCHELLE (SIDESA), Cécile PAQUIN (SIDESA), Sébastien GILBERT (SIDESA), Delphine BOURLIER (SIDESA), Héloïse LIGNY (SIDESA), François-Xavier RIMBOURG (SIDESA), Samuel LEGOIS (SIDESA), Gilbert GREAUME (Membre Honoraire SIDESA), Sylvie SAILLARD (Experts Solidaires), Charlotte BAUCHET (SIEA Caux Nord-Est), Jean-Pierre CHAUVET (Commune de Yerville)

\*\*\*\*\*

***Vu l'article L.332-23, 2° du Code Général de la Fonction Publique ;***

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Il est nécessaire de prévoir des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé de créer, à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 un emploi non permanent sur le grade d'ingénieur pour une durée hebdomadaire maximale de service de 35/35<sup>ème</sup> et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de six mois maximum sur une période de douze mois maximum suite à un accroissement saisonnier d'activité.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale à l'unanimité :

- **CREER** un emploi non permanent relevant du grade d'ingénieur pour effectuer les missions d'assistant(e) suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 pour une durée maximale de six mois sur une période de douze mois ;
- **DECIDER** que la rémunération sera fixée par référence à l'échelon 1 du grade d'ingénieur territorial à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;



- **AUTORISE** l'inscription de la dépense correspondante au chapitre 12 article 6413 du budget primitif 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Signature du Président :

Laurent VASSET

Signature du secrétaire de séance :

Georges MOLMY

Pour extrait conforme au registre des délibérations de l'Assemblée. Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture et de son affichage le 23 janvier 2024



## Délibération n°2024-01-20

Création d'un emploi non permanent suite à un  
accroissement saisonnier d'activité  
Rédacteur

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 janvier à neuf heures, l'Assemblée Générale, légalement convoquée le 08 janvier 2024, s'est réunie à la mairie de Yerville, sous la présidence de Monsieur Laurent VASSET, Président du SIDESA.

Secrétaire de séance : Georges MOLMY

Nombre total de délégués en exercice	67
Quorum (Statuts SIDESA : présents + représentés)	34
Nombre de délégués présents	29
Nombre de délégués représentés	7
<b>Nombre total de voix</b>	<b>36</b>

Etaient présents :

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégué présent
SMAEPA de la Béthune	Lionel PERRE
Commune de Bosc Le Hard	Philippe PECKRE
SAEPA du Bray Sud	Jérôme GRISEL
Communauté de Communes Campagne de Caux	David FLEURY
Communauté de Communes Caux Austreberthe	Daniel GRESSANT
SMEA Caux Central	Gérard LEGAY
SMBV Caux Seine	Didier FERON
Caux Seine Agglo	Gilles AMAT
Caux Seine Agglo	Jean-François LEMESLE
SIAEPA du Crevon	François DELNOTT
SMAEPA de Doudeville	Michel FILLOCQUE
SMBV Durdent Saint Valéry en Caux Veulettes sur Mer	Philippe CORDIER
SMBV Durdent Saint Valéry en Caux Veulettes sur Mer	Jean-François OUVRY
SIEAE Epte	Patrick DURY
SEA Forges Est	Philippe DION
Commune de Forges-Les-Eaux	Patrick DURY
SIAEPA Les Grandes Ventes	Jean-Luc LEMASSON
SMAEPA Grigneuseville-Bellencombre	Christophe COQUATRIX
SIAEPA Les Trois Sources Cailly Varenne Béthune	Georges MOLMY
SMAEPA Saint Laurent en Caux	Philippe COTE
Commune de Saint Nicolas d'Aliermont	Pierre SORIN
Commune de Serqueux	Daniel QUATRESOUS
SMAEPA de Sierville	Xavier VANDENBULCKE
SIAEPA de Sigy en Bray	Jérôme GRISEL
Communauté de Communes Terroir de Caux	Robert VEGAS
SMAEPA de Valmont	Laurent VASSET
SMBV Valmont Ganzeville	Antoine SERVAIN
SMBV Valmont Ganzeville	Laurent VASSET
SMAEPA de Yerville	Alain PETIT



Etaient représentés :

NOM DE LA COLLECTIVITE	Pouvoirs
SRAP Bourg Beaudouin	Monsieur Philippe HALOT donne pouvoir à Monsieur Robert VEGAS
SIAEPANC Blangy-Bouttencourt	Monsieur André BAYART donne pouvoir à Monsieur Laurent VASSET
Commune de Montville	Madame Gaëlle FLIPO donne pouvoir à Monsieur Georges MOLMY
Commune de Gaillefontaine	Madame Michelle BELLAY donne pouvoir à Monsieur Philippe DION
Commune d'Elbeuf-en-Bray	Monsieur Gérard FLEURY donne pouvoir à Monsieur Antoine SERVAIN
SIE Vexin Normand	Monsieur Guy BURETTE donne pouvoir à Monsieur Gilles AMAT
SIEA Caux Nord-Est	Monsieur Dany LELONG donne pouvoir à Monsieur Lionel PERRE

Assistaient également à la séance :

Claire ROCHELLE (SIDESA), Cécile PAQUIN (SIDESA), Sébastien GILBERT (SIDESA), Delphine BOURLIER (SIDESA), Héloïse LIGNY (SIDESA), François-Xavier RIMBOURG (SIDESA), Samuel LEGOIS (SIDESA), Gilbert GREAUME (Membre Honoraire SIDESA), Sylvie SAILLARD (Experts Solidaires) Charlotte BAUCHET (SIEA Caux Nord-Est), Jean-Pierre CHAUVET (Commune de Yerville)

\*\*\*\*\*

***Vu l'article L.332-23, 2° du Code Général de la Fonction Publique ;***

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Il est nécessaire de prévoir des tâches administratives et de secrétariat. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé de créer, à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 un emploi non permanent sur le grade de rédacteur pour une durée hebdomadaire maximale de service de 35/35<sup>ème</sup> et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de six mois maximum sur une période de douze mois maximum suite à un accroissement saisonnier d'activité.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale à l'unanimité :

- **CREER** un emploi non permanent relevant du grade de rédacteur pour effectuer les missions d'assistant(e) suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 pour une durée maximale de six mois sur une période de douze mois ;
- **DECIDER** que la rémunération sera fixée par référence à l'échelon 1 du grade de rédacteur territorial à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;





- **AUTORISE** l'inscription de la dépense correspondante au chapitre 12 article 6413 du budget primitif 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Signature du Président :



Laurent VASSET

Signature du secrétaire de séance :

Georges MOLMY

Pour extrait conforme au registre des délibérations de l'Assemblée. Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture et de son affichage le 23 janvier 2024



## Délibération n°2024-01-21

Création d'un emploi non permanent suite à un  
accroissement saisonnier d'activité  
Technicien

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 janvier à neuf heures, l'Assemblée Générale, légalement convoquée le 08 janvier 2024, s'est réunie à la mairie de Yerville, sous la présidence de Monsieur Laurent VASSET, Président du SIDESA.

Secrétaire de séance : Georges MOLMY

Nombre total de délégués en exercice	67
Quorum (Statuts SIDESA : présents + représentés)	34
Nombre de délégués présents	29
Nombre de délégués représentés	7
<b>Nombre total de voix</b>	<b>36</b>

Etaient présents :

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégué présent
SMAEPA de la Béthune	Lionel PERRE
Commune de Bosc Le Hard	Philippe PECKRE
SAEPA du Bray Sud	Jérôme GRISEL
Communauté de Communes Campagne de Caux	David FLEURY
Communauté de Communes Caux Austreberthe	Daniel GRESSENT
SMEA Caux Central	Gérard LEGAY
SMBV Caux Seine	Didier FERON
Caux Seine Agglo	Gilles AMAT
Caux Seine Agglo	Jean-François LEMESLE
SIAEPA du Crevon	François DELNOTT
SMAEPA de Doudeville	Michel FILLOCQUE
SMBV Durdent Saint Valéry en Caux Veulettes sur Mer	Philippe CORDIER
SMBV Durdent Saint Valéry en Caux Veulettes sur Mer	Jean-François OUVRY
SIEAE Epte	Patrick DURY
SEA Forges Est	Philippe DION
Commune de Forges-Les-Eaux	Patrick DURY
SIAEPA Les Grandes Ventes	Jean-Luc LEMASSON
SMAEPA Grigneuseville-Bellencombre	Christophe COQUATRIX
SIAEPA Les Trois Sources Cailly Varenne Béthune	Georges MOLMY
SMAEPA Saint Laurent en Caux	Philippe COTE
Commune de Saint Nicolas d'Aliermont	Pierre SORIN
Commune de Serqueux	Daniel QUATRESOUS
SMAEPA de Sierville	Xavier VANDENBULCKE
SIAEPA de Sigy en Bray	Jérôme GRISEL
Communauté de Communes Terroir de Caux	Robert VEGAS
SMAEPA de Valmont	Laurent VASSET
SMBV Valmont Ganzeville	Antoine SERVAIN
SMBV Valmont Ganzeville	Laurent VASSET
SMAEPA de Yerville	Alain PETIT



Etaient représentés :

NOM DE LA COLLECTIVITE	Pouvoirs
SRAP Bourg Beaudouin	Monsieur Philippe HALOT donne pouvoir à Monsieur Robert VEGAS
SIAEPANC Blangy-Bouttencourt	Monsieur André BAYART donne pouvoir à Monsieur Laurent VASSET
Commune de Montville	Madame Gaëlle FLIPO donne pouvoir à Monsieur Georges MOLMY
Commune de Gaillefontaine	Madame Michelle BELLAY donne pouvoir à Monsieur Philippe DION
Commune d'Elbeuf-en-Bray	Monsieur Gérard FLEURY donne pouvoir à Monsieur Antoine SERVAIN
SIE Vexin Normand	Monsieur Guy BURETTE donne pouvoir à Monsieur Gilles AMAT
SIEA Caux Nord-Est	Monsieur Dany LELONG donne pouvoir à Monsieur Lionel PERRE

Assistaient également à la séance :

Claire ROCHELLE (SIDESA), Cécile PAQUIN (SIDESA), Sébastien GILBERT (SIDESA), Delphine BOURLIER (SIDESA), Héloïse LIGNY (SIDESA), François-Xavier RIMBOURG (SIDESA), Samuel LEGOIS (SIDESA), Gilbert GREAUME (Membre Honoraire SIDESA), Sylvie SAILLARD (Experts Solidaires) Charlotte BAUCHET (SIEA Caux Nord-Est), Jean-Pierre CHAUVET (Commune de Yerville)

\*\*\*\*\*

***Vu l'article L.332-23, 2° du Code Général de la Fonction Publique ;***

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Il est nécessaire de prévoir des missions de technicien(ne) SIG-Infographiste-AMO. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé de créer, à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 un emploi non permanent sur le grade de technicien pour une durée hebdomadaire maximale de service de 35/35<sup>ème</sup> et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de six mois maximum sur une période de douze mois maximum suite à un accroissement saisonnier d'activité.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale à l'unanimité :

- **CREER** un emploi non permanent relevant du grade de technicien pour effectuer les missions de technicien(ne) SIG-Infographiste-AMO suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 pour une durée maximale de six mois sur une période de douze mois ;
- **DECIDER** que la rémunération sera fixée par référence à l'échelon 1 du grade de technicien territorial à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;



- **AUTORISE** l'inscription de la dépense correspondante au chapitre 12 article 6413 du budget primitif 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Signature du Président :



Laurent VASSET

Signature du secrétaire de séance :

Georges MOLMY

Pour extrait conforme au registre des délibérations de l'Assemblée. Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture et de son affichage le 23 janvier 2024



**Délibération n°2024-03-01**  
Adhésion - Modifications statutaires

L'an deux mil vingt-quatre, le 27 mars à neuf heures, l'Assemblée Générale, légalement convoquée le 09 mars 2024, s'est réunie Espace de l'Eau à Saint Martin Osmonville, sous la présidence de Monsieur Laurent VASSET, Président du SIDESA.

Secrétaire de séance : Georges MOLMY

Nombre total de délégués en exercice	67
Quorum (statuts du SIDESA : présents + représentés)	34
Nombre de délégués présents	22
Nombre de délégués représentés	14
<b>Nombre total de voix</b>	<b>36</b>

Etaient présents :

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégué présent
Commune de Bosc Le Hard	Philippe PECKRE
SIGE Bray Bresle Picardie	Jérôme NAUWYNCK
SAEPA du Bray Sud	Jérôme GRISEL
Communauté de Communes Caux Austreberthe	Daniel GRESSENT
SMEA Caux Central	Gérard LEGAY
SMBV Caux Seine	Didier FERON
Caux Seine Agglo	Gilles AMAT
SIAEPA du Crevon	François DELNOTT
SIEAE de l'Epte	Patrick DURY
SEA Forges-Est	Philippe DION
Commune de Forges-Les-Eaux	Christine LESUEUR
SIAEPA Les Grandes Ventes	Jean-Luc LEMASSON
SMAEPA Grigneuseville-Bellencombres	Christophe COQUATRIX
SIAEPA Les Trois Sources Cailly Varenne Béthune	Georges MOLMY
SMAEPA Saint Laurent en Caux	Philippe COTE
Commune de Saint-Saëns	Pascal TACCONI
SMAEPA de Sierville	Xavier VANDENBULCKE
SIAEPA de Sigy-en-Bray	Francis BOURGUIGNON
Communauté de Communes Terroir de Caux	Robert VEGAS
SMAEPA de la région de Valmont	Laurent VASSET
SMBV Valmont Ganzeville	Antoine SERVAIN
SMBV Valmont Ganzeville	Laurent VASSET

Etaient représentés :

NOM DE LA COLLECTIVITE	Pouvoir
SMAEPA de Yerville	M. Alain PETIT donne pouvoir à M. Robert VEGAS
Caux Seine Agglo	M. Jean-François LEMESLE donne pouvoir à M. Gilles AMAT
SIE Vexin Normand	M. Guy BURETTE donne pouvoir à M. Jérôme GRISEL
SIAEPA Blangy-sur-Bresle-Bouttencourt	M. André BAYART donne pouvoir à M. Francis BOURGUIGNON
SMBV de la Durdent	M. Philippe CORDIER donne pouvoir à M. Antoine SERVAIN
SMBV de la Durdent	M. Jean-François OUVRY donne pouvoir à M. Didier FERON
Commune de Montville	Mme Gaëlle FLIPO donne pouvoir à M. François DELNOTT
SIAEPA de la région de Doudeville	M. Michel FILLOCQUE donne pouvoir à M. Daniel GRESSENT
Commune de Saint Nicolas d'Aliermont	M. Didier BREARD donne pouvoir à M. Gérard LEGAY
SMAEPA de la Béthune	M. Lionel PERRE donne pouvoir à M. Jean-Luc LEMASSON
SIAEPA Vallée de l'Eaulne	Mme Chantal BENOIT donne pouvoir à M. Georges MOLMY
SMBV Arques	Mme Chantal BENOIT donne pouvoir à M. Patrick DURY
SIAEPA du Plateau d'Aliermont	M. Christophe FROMENTIN donne pouvoir à M. Christophe COQUATRIX
SIAEPA de Cuy-Saint-Fiacre	M. Christian DUCROCQ donne pouvoir à Mme Christine LESUEUR

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.*



Assistaient également à la séance :

Claire ROCHELLE (SIDESA) ; Cécile PAQUIN (SIDESA) ; Delphine BOURLIER (SIDESA) ; Sébastien GILBERT (SIDESA) ; Elise LEROUX (SIDESA) ; Héloïse LIGNY (SIDESA) ; Samuel LEGOIS (SIDESA) ; Alexia DUPRE BELHAIRE (SIDESA) ; Amélie BOUTILLIER (Communauté de Communs Terroir de Caux) ; Gilbert GREAUME (Membre Honoraire du SIDESA) ; Daniel CHABE (SIAEPA Les Trois Sources Cailly Varenne Béthune) ; Séverine FERON (SIGE Bray Bresle Picardie)

\*\*\*\*\*

***Vu les articles L.5721-1 à L.5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;***

***Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 avril 2023 portant modification des statuts du SIDESA ;***

***Vu la délibération n°2024/04C du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral en date du 21 mars 2024 ;***

La Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral a sollicité son adhésion au SIDESA par délibération en date du 21 mars 2024.

Le syndicat intracommunautaire de Colleville étant déjà adhérent du SIDESA, la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral s'y substitue.

Il est proposé d'accepter cette demande d'adhésion et de modifier la liste des adhérents annexée aux statuts du SIDESA en ajoutant Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral et en supprimant le SIAEPA de Colleville.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral ;
- **APPROUVE** la modification statutaire afférente conformément aux statuts joints en annexe de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Signature du Président :



Laurent VASSET

Secrétaire de séance :

Georges MOLMY

Signature du secrétaire de séance :

Pour extrait conforme au registre des délibérations de l'Assemblée. Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture et de son affichage.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

# Statuts du SIDESA



## Article 1<sup>er</sup> – Dénomination - Composition

En application de l'article L.5721-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est formé un syndicat mixte ouvert dénommé « Syndicat Interdépartemental De l'Eau Seine Aval » (SIDESA) entre les communes, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, syndicats de communes, syndicats mixtes, dont le périmètre se situe en tout ou en partie sur les départements de la Seine-Maritime et de l'Eure.

La liste des membres figure en annexe des présents statuts.

## Article 2 – Membres

Peuvent adhérer au SIDESA toutes communes, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, syndicats de communes, syndicats mixtes, compétents dans ou intéressés par :

- L'un des domaines mentionnés à l'article 3.1 des présents statuts ;
- Et dont le territoire est situé en tout ou en partie dans les départements de la Seine-Maritime ou de l'Eure.

## Article 3 - Compétences

### 3.1. Domaines de compétences

Le SIDESA exerce les missions définies à l'article 3.2 dans les domaines qui concernent :

- L'eau ;
- L'assainissement ;
- La lutte contre le ruissellement et les inondations ;
- Les rivières.

### 3.2. Missions exercées au profit des membres

Il exerce dans les domaines mentionnés au 3.1 et en faveur de ses membres les missions suivantes :

- Conseil administratif, juridique et technique ;
- Information et veille juridique et technique ;
- Etudes et prospectives à l'échelle de son territoire ;
- Coordination des actions des adhérents à l'échelle de son territoire ;
- Représentation des collectivités membres auprès des partenaires publics et privés ;
- Mise à disposition de tout ou partie des services administratif, juridique et technique au profit des Membres en application de l'article L.5721-9 du CGCT (conventionnement) ;
- Assistance à maîtrise d'ouvrage (conventionnement) ;
- Toute mutualisation d'actions à la demande d'un ou plusieurs membres (conventionnement) ;
- Défense des intérêts des collectivités adhérentes.

### 3.3. Missions exercées au profit des non-membres

Le SIDESA est habilité à signer des conventions pour les missions mentionnées à l'article 3.2 pour les collectivités territoriales et leurs groupements non-membres situés en tout ou en partie sur le territoire des départements de la Seine-Maritime, de l'Eure et de leurs départements limitrophes.

## Article 4 – Administration



#### 4.1. Organe délibérant

##### 4.1.1. Nombre de sièges

Le SIDESA est administré par un comité syndical dénommé « Assemblée Générale », composé de délégués élus en application des dispositions de l'article L.5721-2 du CGCT.

Chaque Membre est représenté par un délégué titulaire, désigné en application de l'article L.5721-2 du CGCT.

Le Membre dispose en outre d'un délégué titulaire supplémentaire si (conditions cumulatives) :

1. Il exerce une ou plusieurs des compétences mentionnées à l'article 3.1 ;
2. Et il compte 50 000 habitants ou plus.

Il est loisible à chaque Membre de désigner un délégué suppléant pour chaque délégué titulaire.

A défaut de désignation expresse de l'un ou des deux délégué(s) titulaire(s), les membres sont représentés d'office par :

- Pour les membres devant désigner 1 délégué titulaire : leur président/maire ;
- Pour les membres devant désigner 2 délégués titulaires :
  - o Délégué titulaire 1 : leur président/maire
  - o Délégué titulaire 2 : leur premier vice-président/premier adjoint.

Le nombre de sièges attribués aux EPCI qui se substituent à tout ou partie de leurs communes membres au sein du SIDESA est établi selon les règles prévues ci-dessus, en prenant en compte la population totale de toutes les communes auxquelles l'EPCI se substitue.

##### 4.1.2. Réunion

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par semestre sur convocation du Président, ou à la demande écrite et motivée d'au moins un tiers des délégués.

Le scrutin secret peut être demandé à la majorité des 2/3 des délégués présents ou représentés (pouvoirs).

L'Assemblée Générale se réunit au siège du SIDESA ou dans un autre lieu situé sur le territoire d'un de ses membres.

La convocation est effectuée en application des articles L.2121-10 et L.2121-12 du CGCT. Si, après une première convocation régulièrement faite selon ces dispositions, le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est à nouveau convoquée à trois jours francs au moins d'intervalle. Elle délibère alors valablement sans condition de quorum.

##### 4.1.3. Délibérations

Les décisions de l'Assemblée Générale – à l'exception de celles relatives aux modifications statutaires (*traitées à l'article 5 des présents statuts*) - font l'objet de délibérations adoptées dans les conditions suivantes :

- Réunion d'un quorum : 50% des délégués présents physiquement ou représentés (pouvoir) ;
- Un seul pouvoir par délégué ;
- Adoption de chaque délibération à la majorité simple des suffrages exprimés ;
- En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante, sauf dans le cas du scrutin secret.

L'Assemblée Générale peut déléguer une partie de ses attributions au Président ou au Bureau, à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure au titre de l'article L.1612-15 du CGCT ;
- Des décisions relatives aux modifications des décisions initiales de composition, de fonctionnement ou de durée du SIDESA ;
- De l'adhésion du SIDESA à un établissement public ;



lors de chaque réunion de l'Assemblée Générale, le Président rend compte des attributions exercées par lui ou le Bureau en vertu d'une délégation de l'Assemblée Générale.



#### 4.2. Bureau

Le Bureau du SIDESA est composé :

- Du Président ;
- Des vice-présidents ;
- D'autres membres du Bureau.

Le nombre de vice-présidents et des autres membres du Bureau est déterminé par délibération de l'Assemblée Générale.

L'ensemble des membres du Bureau est élu par l'Assemblée Générale dans les conditions fixées à l'article L.2122-7 du CGCT.

Le Bureau se réunit au moins une fois par semestre sur convocation du Président, ou à la demande des 2/3 de ses membres.

Cette réunion a lieu au siège du SIDESA ou dans un autre lieu situé sur le territoire d'un de ses membres.

### Article 5 - Modifications statutaires

#### 5.1. Retrait

Le Membre sollicitant son retrait adresse au Président du SIDESA sa délibération motivée.

L'examen de cette demande est subordonné au paiement préalable de tous les titres émis par le SIDESA.

Le Président du SIDESA lui précise ensuite les conditions de son retrait.

La demande de retrait motivée et acceptant les conditions de retrait est soumise, après avis préalable du Bureau, à l'accord de l'Assemblée Générale dans les conditions suivantes :

- Réunion d'un quorum : 50 % de délégués du SIDESA physiquement présents ou représentés (pouvoir) ;
- Un seul pouvoir par délégué ;
- Adoption du retrait à la majorité absolue (plus de 50%) du nombre total de délégués du SIDESA.

En cas de retrait d'un Membre du SIDESA, les dépenses d'investissement engagées par le SIDESA font l'objet d'une contrepartie financière versée par ce Membre dans les conditions définies par délibération de l'Assemblée Générale.

#### 5.2. Autres modifications statutaires

Toutes les autres modifications statutaires (notamment adhésions, nombre de délégués, missions, ...) sont adoptées par l'Assemblée Générale dans les conditions définies à l'article 4.1.3.

### Article 6 – Finances

Les recettes du SIDESA sont composées des contributions suivantes.

#### 6.1. Cotisation

La cotisation des membres au budget du SIDESA est composée :

- D'une part annuelle fixe ;
- D'une part annuelle proportionnelle.

Le montant de cette contribution et ses conditions d'application sont définis par délibération de l'Assemblée Générale.



## 6.2. Autres recettes

En application de l'article L.5212-19 du CGCT, s'ajoutent à la cotisation de l'article 6.1, les contributions suivantes :

- Le revenu de biens, meubles ou immeubles du SIDESA ;
- Les sommes reçues des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- Les subventions ;
- Le produit des dons et legs ;
- Le produit des conventions conclues avec les membres en application de l'article 3.2 ;
- Le produit des conventions conclues avec les non-membres en application de l'article 3.3 ;
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
- Le produit des emprunts.

### Article 7 – Durée

Le SIDESA est constitué sans limitation de durée.

### Article 8 – Siège

Le siège du SIDESA est fixé : 28 rue Alfred Kastler à Mont Saint Aignan (76130).

### Article 9 – Comptable

Les fonctions de Receveur du SIDESA sont exercées par un comptable du Trésor Public désigné par l'autorité compétente.

**Sidesa**  
SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL  
DE L'EAU SEINE AVAL

**ANNEXE : LISTE DES MEMBRES DU SIDESA**



Syndicats d'alimentation en eau potable et/ou d'assainissement :

- 1) SIAEPA du **Plateau d'ALIERMONT**
- 2) SIAEPA de **FRICHEMESNIL, GRUGNY, LA HOUSSAYE-BERANGER**
- 3) SMAEPA de la **BETHUNE**
- 4) SIAEPANC de **BLANGY-SUR-BRESLE – BOUTTENCOURT**
- 5) SIGE **BRAY-BRESLE-PICARDIE**
- 6) SMAEPA de **BRAY SUD**
- 7) SMEA du **CAUX CENTRAL**
- 8) SIEA du **CAUX NORD-EST**
- 9) SIAEPA du **CREVON**
- 10) SIAEPA de **CUY-SAINT-FIACRE, GANCOURT-SAINT-ETIENNE, MOLAGNIES et DOUDEAUVILLE**
- 11) SIAEPA de la région de **DOUDEVILLE**
- 12) SIAEPA de la région de **FORGES-EST**
- 13) SIAEPA de la région des **GRANDES VENTES**
- 14) SMAEPA de **GRIGNEUSEVILLE et BELLENCOMBRE**
- 15) SIAEP de la région de **MONT-CAUVAIRE**
- 16) SIAEPA de **NESLE – PIERRECOURT**
- 17) SIAEPA **O2 BRAY**
- 18) SRA du **PLATEAU** (SRAP)
- 19) SIA de **ROMILLY**
- 20) SMAEPA de la région de **SAINT-LAURENT-EN-CAUX**
- 21) SAEPA de la région de **SAINT-LEGER-AUX-BOIS**
- 22) SMAEPA de la région de **SIERVILLE**
- 23) SIAEPA de la région de **SIGY-EN-BRAY**
- 24) SIAEPA **LES TROIS SOURCES CAILLY VARENNE BETHUNE**
- 25) SIAEPA des **SOURCES DE L'YERES**
- 26) SIAEPA de la **VALLEE DE L'EAULNE**
- 27) SIAEPA de la **VALLEE DE L'YERES**
- 28) SMAEPA de la région de **VALMONT**
- 29) SIE du **VEXIN NORMAND**
- 30) SIAEPA de la région de **VIEUX-ROUEN-SUR-BRESLE**
- 31) SAEP de la région de **WANCHY – DOUVREND**
- 32) SMAEPA de la région de **YERVILLE**

2. Syndicats de bassins versants et de rivières :

- 33) SM du bassin versant de l'**ANDELLE**
- 34) SM du bassin versant de l'**ARQUES et des BASSINS VERSANTS COTIERS ADJACENTS**
- 35) SM du bassin versant de l'**AUSTREBERTHE et du SAFFIMBEC**
- 36) SM des bassins versants **CAUX SEINE**
- 37) SM des bassins versants du **DUN et de la VEULES**
- 38) SM des bassins versants de la **DURDENT, SAINT VALERY EN CAUX et VEULETTES SUR MER**
- 39) SI d'études, d'aménagement et d'entretien de l'**EPTÉ**
- 40) SM des bassins versants **SAANE VIENNE SCIE**
- 41) Syndicat des bassins versants **CAILLY-AUBETTE-ROBEC**
- 42) SM d'études et de coordination pour la lutte contre les inondations dans les bassins versants de la **VALMONT et de la GANZEVILLE**
- 43) SM du bassin versant de l'**YERES**

3. Autres structures intercommunales :

- 44) COMMUNAUTE DE COMMUNES **CAUX AUSTREBERTHE**
- 45) COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION **CAUX SEINE AGGLO**
- 46) COMMUNAUTE DE COMMUNES de la **COTE D'ALBATRE**, pour toutes ses communes, à l'exception des communes de : Ancourteville-sur-Héricourt ; Beuzeville-la-Guérand ; Cleuville ; Normanville ; Sommesnil ; Sotteville-sur-Mer ; Thiouville
- 47) COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION **FECAMP CAUX LITTORAL**
- 48) COMMUNAUTE DE COMMUNES **TERROIR DE CAUX**
- 49) COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de la **REGION DIEPPOISE** (CARD)
- 50) COMMUNAUTE DE COMMUNES **CAMPAGNE DE CAUX**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257603894-20240327-2024-03-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2024  
Affichage : 28/03/2024

- 51) BOSC-LE-HARD  
52) COTEVARD  
53) BEUF-EN-BRAY  
54) ENVERMEU  
55) FORGES-LES-EAUX  
56) GAILLEFONTAINE  
57) MONTVILLE  
58) SAINT-NICOLAS-D'ALIERMONT  
59) SAINT-SAENS  
60) SERQUEUX

# Sidesa

SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL  
DE L'EAU SEINE AVAL



**Délibération n°2024-03-02**  
Compte de gestion 2023

L'an deux mil vingt-quatre, le 27 mars à neuf heures, l'Assemblée Générale, légalement convoquée le 09 mars 2024, s'est réunie Espace de l'Eau à Saint Martin Osmonville, sous la présidence de Monsieur Laurent VASSET, Président du SIDESA.

Secrétaire de séance : Georges MOLMY

Nombre total de délégués en exercice	67
Quorum (statuts du SIDESA : présents + représentés)	34
Nombre de délégués présents	22
Nombre de délégués représentés	14
<b>Nombre total de voix</b>	<b>36</b>

Etaient présents :

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégué présent
Commune de Bosc Le Hard	Philippe PECKRE
SIGE Bray Bresle Picardie	Jérôme NAUWYNCK
SAEPA du Bray Sud	Jérôme GRISEL
Communauté de Communes Caux Austreberthe	Daniel GRESSENT
SMEA Caux Central	Gérard LEGAY
SMBV Caux Seine	Didier FERON
Caux Seine Agglo	Gilles AMAT
SIAEPA du Crevon	François DELNOTT
SIEAE de l'Epte	Patrick DURY
SEA Forges-Est	Philippe DION
Commune de Forges-Les-Eaux	Christine LESUEUR
SIAEPA Les Grandes Ventes	Jean-Luc LEMASSON
SMAEPA Grigneuseville-Bellencombre	Christophe COQUATRIX
SIAEPA Les Trois Sources Cailly Varenne Béthune	Georges MOLMY
SMAEPA Saint Laurent en Caux	Philippe COTE
Commune de Saint-Saëns	Pascal TACCONI
SMAEPA de Sierville	Xavier VANDENBULCKE
SIAEPA de Sigy-en-Bray	Francis BOURGUIGNON
Communauté de Communes Terroir de Caux	Robert VEGAS
SMAEPA de la région de Valmont	Laurent VASSET
SMBV Valmont Ganzeville	Antoine SERVAIN
SMBV Valmont Ganzeville	Laurent VASSET

Etaient représentés :

NOM DE LA COLLECTIVITE	Pouvoir
SMAEPA de Yerville	M. Alain PETIT donne pouvoir à M. Robert VEGAS
Caux Seine Agglo	M. Jean-François LEMESLE donne pouvoir à M. Gilles AMAT
SIE Vexin Normand	M. Guy BURETTE donne pouvoir à M. Jérôme GRISEL
SIAEPA Blangy-sur-Bresle-Bouttencourt	M. André BAYART donne pouvoir à M. Francis BOURGUIGNON
SMBV de la Durdent	M. Philippe CORDIER donne pouvoir à M. Antoine SERVAIN
SMBV de la Durdent	M. Jean-François OUVRY donne pouvoir à M. Didier FERON
Commune de Montville	Mme Gaëlle FLIPO donne pouvoir à M. François DELNOTT
SIAEPA de la région de Doudeville	M. Michel FILLOCQUE donne pouvoir à M. Daniel GRESSENT
Commune de Saint Nicolas d'Aliermont	M. Didier BREARD donne pouvoir à M. Gérard LEGAY
SMAEPA de la Béthune	M. Lionel PERRE donne pouvoir à M. Jean-Luc LEMASSON
SIAEPA Vallée de l'Eaulne	Mme Chantal BENOIT donne pouvoir à M. Georges MOLMY
SMBV Arques	Mme Chantal BENOIT donne pouvoir à M. Patrick DURY
SIAEPA du Plateau d'Aliermont	M. Christophe FROMENTIN donne pouvoir à M. Christophe COQUATRIX
SIAEPA de Cuy-Saint-Fiacre	M. Christian DUCROCQ donne pouvoir à Mme Christine LESUEUR

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.*



Assistaient également à la séance :

Claire ROCHELLE (SIDESA) ; Cécile PAQUIN (SIDESA) ; Delphine BOURLIER (SIDESA) ; Sébastien GILBERT (SIDESA) ; Elise LEROUX (SIDESA) ; Héloïse LIGNY (SIDESA) ; Samuel LEGOIS (SIDESA) ; Alexia DUPRE BELHAIRE (SIDESA) ; Amélie BOUTILLIER (Communauté de Communs Terroir de Caux) ; Gilbert GREAUME (Membre Honoraire du SIDESA) ; Daniel CHABE (SIAEPA Les trois Sources Cailly Varenne Béthune) ; Séverine FERON (SIGE Bray Bresle Picardie)

\*\*\*\*\*

***Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;***

Le compte de gestion est un document élaboré par le comptable public (Trésor Public) qui retrace l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes pour l'année écoulée. Il est soumis à approbation de l'assemblée délibérante qui peut ainsi constater la stricte concordance de celui-ci avec le compte administratif présenté par le Président.

Monsieur le Président présente le compte de gestion pour l'année 2023.

Les résultats du compte administratif 2023 sont identiques à ceux du compte de gestion.

Monsieur le Président demande à l'assemblée d'approuver ce compte de gestion.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du receveur pour l'année 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Signature Président :

Laurent VASSET

Signature du secrétaire de séance :

Georges MOLMY

Pour extrait conforme au registre des délibérations de l'Assemblée. Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture et de son affichage.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.*



## Délibération n°2024-03-03

### Compte Administratif 2023 et Affectation des résultats

L'an deux mil vingt-quatre, le 27 mars à neuf heures, l'Assemblée Générale, légalement convoquée le 09 mars 2024, s'est réunie Espace de l'Eau à Saint Martin Osmonville, sous la présidence de Monsieur Laurent VASSET, Président du SIDESA.

Secrétaire de séance : Georges MOLMY

Nombre total de délégués en exercice	67
Quorum (statuts du SIDESA : présents + représentés)	32
Nombre de délégués présents	20
Nombre de délégués représentés	14
<b>Nombre total de voix</b>	<b>34</b>

Etaient présents :

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégué présent
Commune de Bosc Le Hard	Philippe PECKRE
SIGE Bray Bresle Picardie	Jérôme NAUWYNCK
SAEPA du Bray Sud	Jérôme GRISEL
Communauté de Communes Caux Austreberthe	Daniel GRESSANT
SMEA Caux Central	Gérard LEGAY
SMBV Caux Seine	Didier FERON
Caux Seine Agglo	Gilles AMAT
SIAEPA du Crevon	François DELNOTT
SIEAE de l'Epte	Patrick DURY
SEA Forges-Est	Philippe DION
Commune de Forges-Les-Eaux	Christine LESUEUR
SIAEPA Les Grandes Ventes	Jean-Luc LEMASSON
SMAEPA Grigneuseville-Bellencombre	Christophe COQUATRIX
SIAEPA Les Trois Sources Cailly Varenne Béthune	Georges MOLMY
SMAEPA Saint Laurent en Caux	Philippe COTE
Commune de Saint-Saëns	Pascal TACCONI
SMAEPA de Sierville	Xavier VANDENBULCKE
SIAEPA de Sigy-en-Bray	Francis BOURGUIGNON
Communauté de Communes Terroir de Caux	Robert VEGAS
SMBV Valmont Ganzeville	Antoine SERVAIN

Etaient représentés :

NOM DE LA COLLECTIVITE	Pouvoir
SMAEPA de Yerville	M. Alain PETIT donne pouvoir à M. Robert VEGAS
Caux Seine Agglo	M. Jean-François LEMESLE donne pouvoir à M. Gilles AMAT
SIE Vexin Normand	M. Guy BURETTE donne pouvoir à M. Jérôme GRISEL
SIAEPA Blangy-sur-Bresle-Bouttencourt	M. André BAYART donne pouvoir à M. Francis BOURGUIGNON
SMBV de la Durdent	M. Philippe CORDIER donne pouvoir à M. Antoine SERVAIN
SMBV de la Durdent	M. Jean-François OUVRY donne pouvoir à M. Didier FERON
Commune de Montville	Mme Gaëlle FLIPO donne pouvoir à M. François DELNOTT
SIAEPA de la région de Doudeville	M. Michel FILLOCQUE donne pouvoir à M. Daniel GRESSANT
Commune de Saint Nicolas d'Aliermont	M. Didier BREARD donne pouvoir à M. Gérard LEGAY
SMAEPA de la Béthune	M. Lionel PERRE donne pouvoir à M. Jean-Luc LEMASSON
SIAEPA Vallée de l'Eaulne	Mme Chantal BENOIT donne pouvoir à M. Georges MOLMY
SMBV Arques	Mme Chantal BENOIT donne pouvoir à M. Patrick DURY
SIAEPA du Plateau d'Aliermont	M. Christophe FROMENTIN donne pouvoir à M. Christophe COQUATRIX
SIAEPA de Cuy-Saint-Fiacre	M. Christian DUCROCQ donne pouvoir à Mme Christine LESUEUR



Assistaient également à la séance :

Claire ROCHELLE (SIDESA) ; Cécile PAQUIN (SIDESA) ; Delphine BOURLIER (SIDESA) ; Sébastien GILBERT (SIDESA) ; Elise LEROUX (SIDESA) ; Héloïse LIGNY (SIDESA) ; Samuel LEGOIS (SIDESA) ; Alexia DUPRE BELHAIRE (SIDESA) ; Amélie BOUTILLIER (Communauté de Communs Terroir de Caux) ; Gilbert GREAUME (Membre Honoraire du SIDESA) ; Daniel CHABE (SIAEPA Les trois Sources Cailly Varenne Béthune) ; Séverine FERON (SIGE Bray Bresle Picardie)

\*\*\*\*\*

***Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2022 portant statuts du SIDESA ;***

***Vu l'article L.5211-1 du code Général des Collectivités Territoriales ;***

***Vu les articles L2121-14 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;***

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Monsieur VASSET, Président, ouvre la séance et fait procéder à l'élection du Président de séance au titre du vote du compte administratif.

Monsieur Gilles AMAT est élu à l'unanimité Président de la séance au titre du vote du compte administratif.

Monsieur Gilles AMAT présente le compte administratif 2023.

A la clôture de l'exercice 2023, les résultats s'établissent ainsi :

<b>Fonctionnement</b>	
Dépenses (a)	754 473,81 €
Recettes (b)	789 726,58 €
Résultat de fonctionnement (c = b-a)	35 252,77 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1	319 157,37 €
<b>Résultat de clôture 2023</b>	<b>354 410,14 €</b>





<b>Investissement</b>		
Recettes	Recettes N (a)	68 829,92 €
	Excédent N-1 investissement (b)	13 672,10 €
	Recettes totales (c=a+b)	82 502,02 €
Dépenses	Dépenses N (d)	34 082,17 €
	Déficit N-1 Investissement (e)	0,00 €
	Dépenses totales (f=d+e)	34 082,17 €
<b>Solde d'exécution (g=c-f)</b>		<b>48 419,85 €</b>
Reste à réaliser	Recettes	0,00 €
	Dépenses	27 000,00 €
	Solde (h)	-27 000,00 €
<b>Excédent de financement de l'investissement 2023 (i=g+h)</b>		<b>21 419,85 €</b>

En rapprochant les sections, on constate donc :

<b>Résultats 2023</b>	
Excédent de fonctionnement	354 410,14 €
Excédent de financement de l'investissement (y compris les restes à réaliser)	21 419,85 €
<b>Résultat global de clôture</b>	<b>375 829,99 €</b>

En tenant compte des résultats ci-dessus, il est proposé à l'affectation les résultats comme suit :

<b>Affectation 2023</b>	
Article 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	18 230,15 €
Report à nouveau de fonctionnement ligne budgétaire 002 (recettes)	336 179,99 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté ligne budgétaire 001 (recettes)	48 419,85 €



Après en avoir délibéré, en l'absence de Monsieur Laurent VASSET, Président, sorti de la salle, l'assemblée Générale, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2023 et l'affectation des résultats comme suit :
  - Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 : 35 252,77 €
  - L'excédent de financement de : 21 419,85 €
  - Le résultat est affecté de la manière suivante :
    - 336 179,99 € à la section de fonctionnement « excédent antérieur » ligne budgétaire 002 en recettes ;
    - 48 419,85 € à la section d'investissement « solde d'exécution reporté » ligne budgétaire 001 en recettes ;
    - 18 230,15 € à l'article 1068 en recettes d'investissement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Signature Président :

Laurent VASSET

Signature du secrétaire de séance :

Georges MOLMY

Pour extrait conforme au registre des délibérations de l'Assemblée. Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture et de son affichage.

**Délibération n°2024-03-04**  
Budget Primitif 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 27 mars à neuf heures, l'Assemblée Générale, légalement convoquée le 09 mars 2024, s'est réunie Espace de l'Eau à Saint Martin Osmonville, sous la présidence de Monsieur Laurent VASSET, Président du SIDESA.

Secrétaire de séance : Georges MOLMY

Nombre total de délégués en exercice	67
Quorum (statuts du SIDESA : présents + représentés)	34
Nombre de délégués présents	22
Nombre de délégués représentés	14
<b>Nombre total de voix</b>	<b>36</b>

Etaient présents :

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégué présent
Commune de Bosc Le Hard	Philippe PECKRE
SIGE Bray Bresle Picardie	Jérôme NAUWYNCK
SAEPA du Bray Sud	Jérôme GRISEL
Communauté de Communes Caux Austreberthe	Daniel GRESSENT
SMEA Caux Central	Gérard LEGAY
SMBV Caux Seine	Didier FERON
Caux Seine Agglo	Gilles AMAT
SIAEPA du Crevon	François DELNOTT
SIEAE de l'Epte	Patrick DURY
SEA Forges-Est	Philippe DION
Commune de Forges-Les-Eaux	Christine LESUEUR
SIAEPA Les Grandes Ventés	Jean-Luc LEMASSON
SMAEPA Grigneuseville-Bellencombre	Christophe COQUATRIX
SIAEPA Les Trois Sources Cailly Varenne Béthune	Georges MOLMY
SMAEPA Saint Laurent en Caux	Philippe COTE
Commune de Saint-Saëns	Pascal TACCONI
SMAEPA de Sierville	Xavier VANDENBULCKE
SIAEPA de Sigy-en-Bray	Francis BOURGUIGNON
Communauté de Communes Terroir de Caux	Robert VEGAS
SMAEPA de la région de Valmont	Laurent VASSET
SMBV Valmont Ganzeville	Antoine SERVAIN
SMBV Valmont Ganzeville	Laurent VASSET

Etaient représentés :

NOM DE LA COLLECTIVITE	Pouvoir
SMAEPA de Yerville	M. Alain PETIT donne pouvoir à M. Robert VEGAS
Caux Seine Agglo	M. Jean-François LEMESLE donne pouvoir à M. Gilles AMAT
SIE Vexin Normand	M. Guy BURETTE donne pouvoir à M. Jérôme GRISEL
SIAEPA Blangy-sur-Bresle-Bouttencourt	M. André BAYART donne pouvoir à M. Francis BOURGUIGNON
SMBV de la Durdent	M. Philippe CORDIER donne pouvoir à M. Antoine SERVAIN
SMBV de la Durdent	M. Jean-François OUVRY donne pouvoir à M. Didier FERON
Commune de Montville	Mme Gaëlle FLIPO donne pouvoir à M. François DELNOTT
SIAEPA de la région de Doudeville	M. Michel FILLOCQUE donne pouvoir à M. Daniel GRESSENT
Commune de Saint Nicolas d'Aliermont	M. Didier BREARD donne pouvoir à M. Gérard LEGAY
SMAEPA de la Béthune	M. Lionel PERRE donne pouvoir à M. Jean-Luc LEMASSON
SIAEPA Vallée de l'Eaulne	Mme Chantal BENOIT donne pouvoir à M. Georges MOLMY
SMBV Arques	Mme Chantal BENOIT donne pouvoir à M. Patrick DURY
SIAEPA du Plateau d'Aliermont	M. Christophe FROMENTIN donne pouvoir à M. Christophe COQUATRIX
SIAEPA de Cuy-Saint-Fiacre	M. Christian DUCROCQ donne pouvoir à Mme Christine LESUEUR



**Assistaient également à la séance :**

Claire ROCHELLE (SIDESA) ; Cécile PAQUIN (SIDESA) ; Delphine BOURLIER (SIDESA) ; Sébastien GILBERT (SIDESA) ; Elise LEROUX (SIDESA) ; Héloïse LIGNY (SIDESA) ; Samuel LEGOIS (SIDESA) ; Alexia DUPRE BELHAIRE (SIDESA) ; Amélie BOUTILLIER (Communauté de Communs Terroir de Caux) ; Gilbert GREAUME (Membre Honoraire du SIDESA) ; Daniel CHABE (SIAEPA Les trois Sources Cailly Varenne Béthune) ; Séverine FERON (SIGE Bray Bresle Picardie)

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

**Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1414-2, L. 1411-5 et L. 2121-22, L. 5217-10-6 ;**

**Vu la délibération n°2024-01- en date du 23 janvier 2024 relative à la mise en place de la nomenclature comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;**

Monsieur le Président présente le projet du budget primitif 2024 avec la nomenclature M57.

Le budget de la section de fonctionnement s'élève à 1 140 139,99 €, dont :

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
O11	Charges à caractère général	370 524,99 €	O13	Atténuation de charges	22 000,00 €
O12	Charges de personnel	738 000,00 €	70	Produits de gestion courante	436 000,00 €
65	Autres charges de gestion courantes	15,00 €	74	Subventions et participations	345 800,00 €
66	Charges financières	11 600,00 €	75	Autres produits de gestion courante	10,00 €
67	Charges exceptionnelles	10 000,00 €	042	Subvention d'investissement	150,00 €
O42	Dotations aux amortissements	10 000,00 €	002	Excédent antérieur	336 179,99 €
O23	Virement à la section investissement	0,00 €			
<b>TOTAL</b>		<b>1 140 139,99 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>1 140 139,99 €</b>

Le budget de la section d'investissement s'élève à 76 650,00 €, dont :

INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
O40	Subvention d'investissement aux actifs amortissables	150,00 €	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	18 230,15 €
16	Emprunt	23 500,00 €	13	Subventions d'investissement	0,00 €
20	Immobilisations incorporelles	16 000,00 €	16	Emprunt	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	10 000,00 €	O40	Dotations aux amortissements	10 000,00 €
			O21	Virement à la section de fonctionnement	0,00 €
238	Immobilisations en cours	27 000,00 €	001	Solde d'exécution reporté	48 419,85 €
<b>TOTAL</b>		<b>76 650,00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>76 650,00 €</b>

Monsieur le Président rappelle que la nomenclature comptable M57 donne la faculté à l'assemblée délibérante de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.



Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale à l'unanimité :

- **ADOPTE** le budget primitif 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter toutes les subventions de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil Départemental de Seine-Maritime ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé ;
- **PRÉCISE** que Monsieur le Président informera l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Signature Président :



Laurent VASSET

Signature du secrétaire de séance :

Georges MOLMY

Pour extrait conforme au registre des délibérations de l'Assemblée. Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture et de son affichage.

**Délibération n°2024-03-05**  
Création d'un emploi permanent de rédacteur

L'an deux mil vingt-quatre, le 27 mars à neuf heures, l'Assemblée Générale, légalement convoquée le 09 mars 2024, s'est réunie Espace de l'Eau à Saint Martin Osmonville, sous la présidence de Monsieur Laurent VASSET, Président du SIDESA.

Secrétaire de séance : Georges MOLMY

Nombre total de délégués en exercice	67
Quorum (statuts du SIDESA : présents + représentés)	34
Nombre de délégués présents	22
Nombre de délégués représentés	14
<b>Nombre total de voix</b>	<b>36</b>

Etaient présents :

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégué présent
Commune de Bosc Le Hard	Philippe PECKRE
SIGE Bray Bresle Picardie	Jérôme NAUWYNCK
SAEPA du Bray Sud	Jérôme GRISEL
Communauté de Communes Caux Austreberthe	Daniel GRESSENT
SMEA Caux Central	Gérard LEGAY
SMBV Caux Seine	Didier FERON
Caux Seine Agglo	Gilles AMAT
SIAEPA du Crevon	François DELNOTT
SIEAE de l'Epte	Patrick DURY
SEA Forges-Est	Philippe DION
Commune de Forges-Les-Eaux	Christine LESUEUR
SIAEPA Les Grandes Ventes	Jean-Luc LEMASSON
SMAEPA Grigneuseville-Bellencombres	Christophe COQUATRIX
SIAEPA Les Trois Sources Cailly Varenne Béthune	Georges MOLMY
SMAEPA Saint Laurent en Caux	Philippe COTE
Commune de Saint-Saëns	Pascal TACCONI
SMAEPA de Sierville	Xavier VANDENBULCKE
SIAEPA de Sigy-en-Bray	Francis BOURGUIGNON
Communauté de Communes Terroir de Caux	Robert VEGAS
SMAEPA de la région de Valmont	Laurent VASSET
SMBV Valmont Ganzeville	Antoine SERVAIN
SMBV Valmont Ganzeville	Laurent VASSET

Etaient représentés :

NOM DE LA COLLECTIVITE	Pouvoir
SMAEPA de Yerville	M. Alain PETIT donne pouvoir à M. Robert VEGAS
Caux Seine Agglo	M. Jean-François LEMESLE donne pouvoir à M. Gilles AMAT
SIE Vexin Normand	M. Guy BURETTE donne pouvoir à M. Jérôme GRISEL
SIAEPA Blangy-sur-Bresle-Bouttencourt	M. André BAYART donne pouvoir à M. Francis BOURGUIGNON
SMBV de la Durdent	M. Philippe CORDIER donne pouvoir à M. Antoine SERVAIN
SMBV de la Durdent	M. Jean-François OUVRY donne pouvoir à M. Didier FERON
Commune de Montville	Mme Gaëlle FLIPO donne pouvoir à M. François DELNOTT
SIAEPA de la région de Doudeville	M. Michel FILLOCQUE donne pouvoir à M. Daniel GRESSENT
Commune de Saint Nicolas d'Aliermont	M. Didier BREARD donne pouvoir à M. Gérard LEGAY
SMAEPA de la Béthune	M. Lionel PERRE donne pouvoir à M. Jean-Luc LEMASSON
SIAEPA Vallée de l'Eaulne	Mme Chantal BENOIT donne pouvoir à M. Georges MOLMY
SMBV Arques	Mme Chantal BENOIT donne pouvoir à M. Patrick DURY
SIAEPA du Plateau d'Aliermont	M. Christophe FROMENTIN donne pouvoir à M. Christophe COQUATRIX
SIAEPA de Cuy-Saint-Fiacre	M. Christian DUCROCQ donne pouvoir à Mme Christine LESUEUR



Assistaient également à la séance :

Claire ROCHELLE (SIDESA) ; Cécile PAQUIN (SIDESA) ; Delphine BOURLIER (SIDESA) ; Sébastien GILBERT (SIDESA) ; Elise LEROUX (SIDESA) ; Héloïse LIGNY (SIDESA) ; Samuel LEGOIS (SIDESA) ; Alexia DUPRE BELHAIRE (SIDESA) ; Amélie BOUTILLIER (Communauté de Communs Terroir de Caux) ; Gilbert GREAUME (Membre Honoraire du SIDESA) ; Daniel CHABE (SIAEPA Les trois Sources Cailly Varenne Béthune) ; Séverine FERON (SIGE Bray Bresle Picardie)

\*\*\*\*\*

***Vu l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique ;***

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité/établissement.

Monsieur le Président expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : Assistante AMO

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose à l'assemblée de créer, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024, un emploi permanent d'Assistante AMO relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de rédacteur à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

En l'occurrence, une agente adjoint administratif occupe actuellement le poste d'assistante et a été reçue au concours de rédacteur. Au terme de la période concluante de stage (1 an), il sera proposé à l'assemblée de supprimer le poste d'adjoint administratif.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale à l'unanimité :

- **CREE** un emploi permanent sur le grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions d'Assistante AMO à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 ;
- **AUTORISE** l'inscription de la dépense correspondante au chapitre 12 article 6413 du budget primitif 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Signature du Président :

Laurent VASSET

Signature du secrétaire de séance :

Georges MOLMY

Pour extrait conforme au registre des délibérations de l'Assemblée. Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture et de son affichage le 27 mars 2024